

## **Séance du conseil communautaire du jeudi 31 mars 2022**

### **Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars, à compter de 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 25 mars 2022, s'est réuni Salle Claude Cottereau à Chailly en Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

#### Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE (absente au point n°14), Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (absente point n°32), Isabelle BOLGERT (absente points n°1, 2, 28 et 29), Francine BOLLET (absente du point n°1 au point n°5), Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA (absente point n°8 uniquement pour le vote de tous les budgets annexe), Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI (absente point n°26), Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD (absente point n°26), Sonia RISCO (absente du point n° 20 au point n°23), Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT (absente à partir du point n° 27).

MM. Christophe BAGUET (absent du point n°1 au point n°5 et point n°16), Christian BOURNERY (absent à compter du point n°21), Michel CALMY, Michel CHARIAU (absent point n° 33), Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (A compter du point n°26), Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ (absent point n°14), Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Patrice MALCHERE (Jusqu'au point n° 17), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (absent point n°8 – Télécentre), Alain THIERY, (Absent point n°32), Gérard THOMAS (absent point n°8 -télécentre) Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX (A partir du point n°3) et Anthony VAUTIER.

#### Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Gwenaël CLER à M. VALLETOUX (à compter du point n°3)  
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER  
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY  
Mme Anne-Sophie GUERIN à Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Patrick GAUTHIER  
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à compter du point n°27)  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOËT  
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Patrice MALCHERE à M. Yannick TORRES (à compter du point n°18)  
M. Cédric THOMA à M. Patrick GAUTHIER  
M. Richard DUVAUCHELLE à Mme Isabelle TORQUE  
M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT (jusqu'au point n°25)

#### Membres absents :

M. Christophe BAGUET (point n° 1 à 5 et point n°16)  
Mme Françoise BICHON-LHERMITTE (du point n°14 à 16)

Mme Isabelle BOLGERT (points n°1, n°2, n°28 et n°29)  
Mme Francine BOLLET (points n°1 à 5)  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (point n°32)  
M. Christian BOURNERY (à partir du point n°21)  
Mme Aurélie BRICAUD (point n°26)  
M. Michel CHARIAU (point n°33)  
Mme Gwenaél CLER (points n°1 et 2)  
Mme Véronique FÉMÉNIA (point n°8 uniquement pour le vote de tous les budgets annexes)  
Mme Anne-Sophie GUERIN (point n°32)  
M. Michaël GOUÉ (point n°14)  
Mme Hélène MAGGIORI (point n°26)  
M. Patrice MALCHERE (à partir du point n° 18)  
M. Yann MOREAU  
Mme Cécile PORTE  
Mme Judith REYNAUD (point n°26)  
Mme Sonia RISCO (points n° 20 à n°23)  
M. Gérard TAPONAT (Point n° 8 – pour le vote du budget annexe télécentre)  
M. Alain THIERY (point n° 32)  
M. Gérard THOMAS (point n°8 – pour le vote du budget annexe télécentre)  
M. Frédéric VALLETOUX (points n°1 et 2)

Secrétaire de Séance : M. Alain RICHARD

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h00.

M. le Président demande à M. Alain RICHARD s'il veut être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le conseil communautaire :

- Prend acte des décisions du Président.

**Point n°1 – Administration générale - Cadre de vie - Environnement – Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing**

**Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) créée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 est compétente en matière d'assainissement pour toutes ses communes membres.

La commune de Bourron-Marlotte a adhéré au Syndicat Intercommunal pour le traitement des Boues de la Vallée du Loing (SITBVL) à sa création le 10 février 2004. Ce syndicat comprend également les communes de La Genevraye et de Montigny-sur-Loing.

Ce syndicat a pour compétence le traitement et la transformation des boues liquides issues de stations d'épuration des communes concernées, le fonctionnement et la gestion de l'unité de traitement adaptée, ainsi que l'évacuation et la valorisation des produits issus de la déshydratation des boues (compétence relevant de l'assainissement).

L'application des articles L 5216-6 et L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales conduit à des retraits ou à des substitutions des communes membres au sein de ce syndicat (Le Syndicat intercommunal d'assainissement collectif et non collectif de Moret Seine et Loing exerce

aujourd'hui, pour La Genevraye et Montigny-sur-Loing, les compétences en assainissement non collectif, à caractère obligatoire, et collectif, à caractère optionnel).

En effet, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion/absorption de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, dont l'un avait pour membre Bourron-Marlotte. À cette date, la CAPF exerçait les compétences en assainissement collectif et non collectif. En 2017, pour permettre la continuité de service public de Bourron-Marlotte pour l'assainissement collectif, la CAPF a élaboré une convention de prestation de service à titre provisoire avec le SITBVL. Celle-ci a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2021.

A la suite de la fusion/absorption cité ci-avant, la Communauté d'agglomération aurait dû de droit se substituer à la commune de Bourron-Marlotte comme adhérent de ce syndicat. Cette procédure n'a cependant jamais été effectuée.

Les services de la Préfecture et la Direction Départemental des Territoires se sont avisés qu'il convenait de régulariser juridiquement cette situation.

C'est la raison pour laquelle il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing (par substitution à la commune de Bourron-Marlotte).

Il est à noter que le Syndicat intercommunal d'assainissement collectif et non collectif de Moret-Seine-et-Loing est également pleinement concerné par les modifications de statut du SITBVL qui œuvre pour les communes de la Genevraye et de Montigny-sur-Loing.

Il est également prévu dans le cadre de la mise à jour des statuts du syndicat de réajuster le dispositif de contribution des membres (celles-ci étant alors déterminées au prorata du nombre d'abonnés de l'assainissement collectif et des habitants qui y sont raccordables des communes représentées au syndicat et au prorata de la quantité de boues, extraites des stations puis importées dans le silo, exprimée en masse de matière sèche (kg MS)).

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment, l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de :

- Approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing, en représentation-substitution de la commune de Bourron-Marlotte ;
- Notifier la présente délibération à Mme la Présidente du syndicat, et pour information à M. le Maire de la commune de Bourron-Marlotte
- Autoriser M. le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Décision :**

L'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing, en représentation-substitution de la commune de Bourron-Marlotte ;
- Notifier la présente délibération à Mme la présidente du syndicat, et pour information à M. le Maire de la commune de Bourron-Marlotte
- Autoriser M. le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Point n°2 – Administration générale - Cadre de Vie - Environnement – Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing**

#### **Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Concomitamment à l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing (SMTBVL), il est proposé à l'assemblée d'élire ses délégués, conformément aux projets de statuts dudit syndicat.

Il est précisé que ces derniers ne pourront siéger que, suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral arrêtant les nouveaux statuts du syndicat et l'adhésion de la CAPF.

L'article 5 des statuts du syndicat énonce que

*« Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre, dans les conditions définies à l'article L5711-1 du CGCT, à raison de deux délégués titulaires et un délégué suppléant par membre, comme prévu par l'article L5212-7 du CGCT.*

*Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire du membre qu'il représente. Chaque délégué dispose d'une voix.*

*La durée de la fonction des délégués est liée à celle de leur mandat électif. »*

*L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

*Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1,

Vu le projet des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing,

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing
- Désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de siéger au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing
- Les délégués titulaires sont M. Lionel BOUILLETTE et M. Richard DUVAUCHELLE.
- Le délégué suppléant est M. Jean BREGERE MAILLET

- Rappeler que lesdits délégués ne pourront siéger au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing, que lorsque l'arrêté préfectoral modifiant les statuts dudit syndicat et actant l'adhésion de la CAPF sera exécutoire
- Autoriser les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dire que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte de Traitement des Boues

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing
- Désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de siéger au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing
- Les délégués titulaires sont M. Lionel BOUILLETTE et M. Richard DUVAUCHELLE.
- Le délégué suppléant est M. Jean BREGERE MAILLET
- Rappeler que lesdits délégués ne pourront siéger au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing, que lorsque l'arrêté préfectoral modifiant les statuts dudit syndicat et actant l'adhésion de la CAPF sera exécutoire
- Autoriser les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dire que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte de Traitement des Boues

### **Point n°3 – Administration générale – Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au sein du Syndicat de l'École, de la Mare aux Evées et Affluents – Modification n°4**

#### **Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- à la délibération n° 2020-157 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants auprès du SEMEA,
- à la délibération n° 2020-214 en date du 10 décembre 2020 désignant les représentants auprès du SEMEA,
- à la délibération n° 2021-107 en date du 23 septembre 2021 désignant les représentants auprès du SEMEA.
- à la délibération n° 2022-003 en date du 17 février 2022 désignant les représentants auprès du SEMEA

Par délibération, n°2022-003 du 17 février 2022, le conseil communautaire a désigné comme représentants titulaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au SEMEA :

- M. Philippe DORIN (pour la commune de Fontainebleau)
- M. Gérard THOMAS (pour la commune de Saint-Germain-sur-Ecole, en remplacement de M. MARTEAU)

La commune de Saint-Germain-sur-Ecole a procédé au sein de son conseil municipal à de nouvelles élections, suite à la démission d'un tiers de ses membres.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de désigner un nouveau représentant titulaire pour la commune de Saint-Germain-sur-Ecole, en remplacement de M. MARTEAU, conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* »

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire au sein du Syndicat de l'Ecole, de la Mare aux Evées et Affluents.
- Désigner M. Jean-Christophe BERNON, délégué titulaire afin de siéger audit Syndicat
- Autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire au sein du Syndicat de l'Ecole, de la Mare aux Evées et Affluents.
- Désigner M. Jean-Christophe BERNON, délégué titulaire afin de siéger audit Syndicat
- Autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

#### **Point n° 4 - Administration générale – Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Fontainebleau (SMICTOM de la région de Fontainebleau) - Modification n° 5**

#### **Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- à la délibération n° 2020-154 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants auprès du SMICTOM de la région de Fontainebleau,

- à la délibération n° 2020-213 en date du 10 décembre 2020 modifiant la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau,
- à la délibération n° 2021-018 en date du 24 mars 2021 modifiant la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau,
- à la délibération n° 2021-106 en date du 23 septembre 2021 modifiant la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau.
- A la délibération n° 2022-002 en date du 17 février 2022 modifiant la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

## **I. Contexte**

Par délibération n° 2020-154 en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants auprès du SMICTOM de la région de Fontainebleau. Par délibérations n° 2020-213 du 10 décembre 2020, 2021-018 du 24 mars 2021 et 2021-106 du 23 septembre 2021, n° 2022-002 du 17 février 2022, le conseil communautaire a modifié la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Il convient de désigner un nouveau représentant à la communauté d'agglomération au titre :

- de la commune de Fontainebleau (remplacement de Madame SASSINE - représentant titulaire).

Cette désignation s'opère conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* »

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un représentant titulaire au sein du SMICTOM de la région de Fontainebleau.
- Désigner Mme Judith REYNAUD, représentant titulaire afin de siéger audit Syndicat
- Autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM de la région de Fontainebleau

## **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un représentant titulaire au sein du SMICTOM de la région de Fontainebleau.
- Désigner Mme Judith REYNAUD, représentante titulaire afin de siéger audit Syndicat
- Autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM de la région de Fontainebleau

**Point n°5 – Administration générale – Modifications de la composition des commissions communautaires, développement économique, tourisme et attractivité, Sports, enfance, jeunesse, vie associative et Urbanisme, Habitat, Logement et Déplacement**

**Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- aux délibérations de désignation des membres des commissions.

**I. Contexte**

La commune de Saint Germain sur Ecole a procédé au sein de son conseil municipal à de nouvelles élections, suite à la démission d'un tiers de ses membres.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres dans les commissions, en remplacement des élus suivants :

<b>Commission Développement économique</b>	<b>Commune</b>	<b>Membre à remplacer</b>
	Saint Germain Sur Ecole	M Jean-Paul CULINAS

<b>Commission sports</b>	<b>Commune</b>	<b>Membre à remplacer</b>
	Saint Germain Sur Ecole	Mme Caroline MORET

<b>Commission UHD</b>	<b>Commune</b>	<b>Membre à remplacer</b>
	Saint Germain Sur Ecole	M Yvan PERIOT

**II. Procédure**

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après un appel à candidature, les candidats suivants se sont proposés :

<b>Commission Développement économique</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Saint-Germain-sur-Ecole	M. Donald POTARD

<b>Commission Sports</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Saint-Germain-sur-Ecole	M Pascal DUBOIS

<b>Commission Urbanisme</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Saint-Germain-sur-Ecole	M Gérard THOMAS

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de désigner les membres de la manière suivante :

<b>Commission Développement économique</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Saint -Germain-sur-Ecole	M Donald POTARD

<b>Commission Sports</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Saint-Germain-sur-Ecole	M Pascal DUBOIS

<b>Commission Urbanisme</b>	<b>Commune</b>	<b>Candidat</b>
	Saint-Germain-sur-Ecole	M Gérard THOMAS

**Point n° 6 – Finances - Pacte financier et fiscal de solidarité – dérogation partielle pour l'année 2022**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Il est rappelé que par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Celui-ci prévoit :

- de retenir pour principe que la capacité d'autofinancement de la Communauté d'Agglomération ne devra pas être inférieure au seuil prudentiel de 12 % tout au long de la vie de ce Pacte fiscal et financier, c'est à dire pour le mandat actuellement en cours. Cet ajustement s'effectuera notamment via le levier fiscal Taxe sur le Foncier bâti.
- De mettre en place, dans une démarche solidaire, un fond de concours à hauteur de 1 million d'€ à l'échelle de la durée du mandat au profit des communes sur la base d'un

montant de 15 €/habitant pour financer les projets qui peuvent intéresser la vie des communes.

- De s'engager en partenariat avec les communes dans une démarche de mutualisation partagée de services pour soutenir l'action publique à l'échelle de tout le territoire dans le cadre de l'exercice des compétences communales et communautaires.

L'application, pour le budget 2022, de ce pacte financier et fiscal de solidarité adopté à l'unanimité lors de la susdite séance du Conseil communautaire a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre de la préparation de ce budget.

Suites aux derniers échanges organisés sur ce sujet en Commission des finances et en Bureau communautaire, compte tenu du contexte et notamment de la réception de l'état fiscal 1259 qui reprend les bases prévisionnelles de fiscalité, il est proposé au titre de l'année 2022 au Conseil communautaire de déroger au premier point de ce pacte financier et fiscal de solidarité.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Déroger au titre de 2022 au principe de seuil prudentiel d'une capacité d'autofinancement de 12 %
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Il est proposé en séance par le président de mentionner dans la délibération que :

- Le pacte sera retravaillé pour 2023
- De déroger à un principe du pacte financier et fiscal de solidarité pour l'année 2022 qui est le suivant : « *la capacité d'autofinancement de la Communauté d'Agglomération ne devra pas être inférieure au seuil prudentiel de 12 %* »

Monsieur le Président laisse la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur GAUTHIER indique que, si de ce fait, il n'y aura pas d'augmentation des impôts pour cette année, toutefois, la communauté d'agglomération va s'engager sur un système de dépenses qui conduit à ce que l'année prochaine, en respectant le pacte financier et fiscal, il y aura l'obligation d'augmenter les impôts.

Monsieur le Président répond qu'il ne sait pas si ce sera le cas, car chaque construction budgétaire est unique. L'année prochaine, pour l'établissement du budget, la CAPF pourra s'appuyer sur sa directrice des finances pour travailler sur ce document budgétaire. A ce jour, il est seulement proposé de déroger pour l'année. L'année prochaine, tout sera à retravailler.

Monsieur GUERRIER prend acte que l'on déroge au 12 %, mais demande si un autre objectif est fixé.

Monsieur le Président répond que pour fixer un autre objectif, il faut revoter un pacte financier et fiscal. Ce n'est pas l'objet de la délibération. Il s'agit à ce jour de déroger sur le point n°1 du pacte pour l'année 2022.

Madame NOUHAUD souhaite faire un rappel pour les tous les conseillers communautaires qui n'ont pas assisté aux différents débats qui ont été riches. « On parle beaucoup du pacte financier, mais le sujet le plus important est celui des impôts. Dès la présentation des premiers projets, dès que nous avons vu qu'une augmentation des impôts était prévue, plusieurs d'entre nous ont commencé à dire que cela n'était pas acceptable pour les raisons évoquées par le Président (augmentations de gaz, de carburant... et une inflation annoncée ce jour à 4,5 %). L'augmentation de l'impôt est l'ultime et le dernier recours. C'est la raison pour laquelle nous avons bataillé. Ce soir, je suis satisfaite de la décision de ne pas augmenter les impôts. »

Madame NOUHAUD souhaite faire un petit rappel du déroulé des différentes réunions qui ont amené à cette décision.

« 7 décembre : réunion de bureau des maires avec un consultant qui a présenté des projections financières sur le mandat. Ces projections devaient être le pacte financier et fiscal avec une prévision pluriannuelle d'investissement. Cette présentation ne concernait pas le budget 2022. De cette présentation, il est découlé trois scénarios :

- Augmentation des impôts inévitable avec un écart de trois points. Il a été démontré que nous n'arriverions pas à fonctionner en matière de création de postes et d'investissements sans cette hausse d'impôts, dès 2022, et certainement, encore une fois avant la fin du mandat. Une augmentation de 1,5 point a été envisagée. Ceci était le plus prudentiel, mais absolument indispensable. Du fait que personne n'était en accord sur le pacte financier et fiscal à l'issue de cette réunion, il a été décidé de voter un taux prudentiel de CAF de 12 %. En effet, il était très compliqué de valider un pacte avant la fin décembre. Toutefois, les élus présents avaient bien conscience qu'il fallait absolument aboutir à un tel pacte. Il n'y a pas eu d'anticipation.

3 février 2022 : nouvelle réunion de bureau des maires sur le rapport d'orientations budgétaires. Le taux de 1,5 % est à nouveau évoqué.

10 mars 2022 : hausse d'impôts ramenée à 0,7 %.

22 mars 2022 : commission des finances : plus de hausse d'impôts. Diminution de la création de postes de 15 à 12. Meilleur résultat.

J'en conclus que si certains élus n'avaient pas argumenté, une hausse d'impôt était prévue de 1,5 % minimum, ce qui n'est pas négligeable pour un budget sain. Pour les travaux d'investissement, l'envergure n'a pas été réduite de façon importante. Travailler de cette manière sur la partie financière est inquiétante. Je pense qu'il faut retravailler le pacte financier et fiscal, car le taux d'autofinancement de 12 % est difficilement atteignable sans une hausse conséquente des impôts. De plus, je pense qu'il faut revoir les prévisions du consultant, qui a bien indiqué dans son document que pour atteindre les objectifs, il faut obligatoirement une hausse des impôts. La dérogation dont il est question ayant une durée limitée et temporaire.

Pour toutes les raisons évoquées, les élus d'Avon ne voteront pas ce point. »

Madame FÉMÉNIA prend la parole.

« Dans un Pacte financier fiscal de solidarité, il y a trois mots : fiscal, il faut donc un volet fiscal. Financier, le pacte vise le financement de la collectivité et Solidarité, il faut parler mutualisation. Comment aboutir à la signature de ce pacte ? Pourquoi faut-il un pacte ? Il faut un pacte, car nous sommes concernés par la politique de la Ville. Il a donc fallu trouver une articulation pour pouvoir proposer un tel pacte. Le consultant dans sa projection a souligné qu'il fallait renforcer l'épargne de notre agglomération. Comment appliquer le volet fiscal du pacte ? Par l'augmentation des impôts, mais comme évoqué, la réponse est négative. A titre personnel, j'ai affirmé en sortant de la réunion de bureau des maires, que cette solution était pire que d'augmenter d'1,5 points les impôts. J'ai eu conscience de la difficulté, dès le départ. Je trouve donc qu'il est léger d'accuser Monsieur le Président et moi-même d'être des amateurs en ce qui concerne l'établissement d'un budget. J'ai bien conscience qu'atteindre le taux prudentiel de 12 % est très difficile. Il n'y a pas beaucoup de solutions. Soit, il faut diminuer les dépenses, soit augmenter les recettes, et ce, uniquement en visant le fonctionnement.

Effectivement, comme évoqué par Francis GUERRIER, il faudrait peut-être revoter un pacte fiscal. En sachant que les autres collectivités sont avec un taux CAF de 15 à 17 %. Mais pour cela, il convient de s'entendre sur le volet fiscal. »

Monsieur le Président rappelle que le consultant a préconisé un taux de 17 %. S'il n'y avait pas d'augmentation d'impôts, en 2022, il conviendra de se reposer la question avant la fin du mandat. Le souci est que la fiscalité de la communauté d'agglomération repose essentiellement sur les ménages, ce qui est un handicap. Aujourd'hui, on a vu les limites du pacte financier et fiscal. Les investissements prévus n'ont pas été menés à terme. La communauté d'agglomération n'a pas besoin de couvrir un déficit d'investissement.

La proposition aujourd'hui est de déroger à l'article 1 du pacte, mais une discussion et un travail sur le pacte peuvent toujours être envisagés.

Monsieur GUERRIER souhaite sur la forme que Madame NOUHAUD ne dise plus « NOUS », car ce qu'elle dit n'engage pas l'accord de l'ensemble des maires.

Madame NOUHAUD se satisfait qu'à ce jour, il n'y ait pas d'augmentation d'impôts et qu'une révision de ce pacte financier et fiscal soit envisagée. Elle considère que le taux d'autofinancement peut très bien ne pas y apparaître, Il n'y en a pas l'obligation. En revanche, un document doit figurer : le PPI doit être obligatoirement joint. Il est important que les élus l'étudient.

Monsieur le Président rappelle que comme évoqué lors du dernier bureau des maires qui a duré plus de 3 h 30, il est bien envisagé de réaliser un PPI Mais que celui-ci pourra être élaboré quand la communauté d'agglomération aura le personnel pour effectuer ce travail. L'objectif à ce jour est de renforcer l'agglomération pour faire face à nos compétences. Aujourd'hui, il s'agit de déroger au pacte et après de retravailler sur ce pacte avec le personnel adéquat. La question de ce soir, est : déroge-t-on à l'article 1 dudit pacte ?

Monsieur le Président rappelle que lors du bureau des Maires, une large majorité s'était favorablement prononcée sur une évolution du taux de de taxe foncière de + 0,7 point et s'était prononcée pour le maintien de tous les projets en fonctionnement, et la création des postes présentés.

Madame FÉMÉNIA rappelle à Madame NOUHAUD que le PPI ne résout pas tout, et que parfois on est obligés de différer certaines décisions.

Madame NOUHAUD est d'accord, mais indique que pour elle il est nécessaire d'avoir cette vision. Elle se félicite que les habitants verront une non-augmentation des impôts.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas une obsession d'augmenter les impôts. On vote des outils et on les utilise. Tout le monde savait dès le mois de juin que le consultant parlait d'un point de hausse.

Monsieur ROUSSEL prend la parole et se dit satisfait que les taux n'augmentent pas. Il rappelle, qu'il y a trois mois, le pacte était voté à l'unanimité et qu'à ce jour, on y déroge. Il fait part de son impression de s'être trompé collectivement. Ce taux d'autofinancement de 12 % pose un problème à différents points. Il est contraignant. Le montant des 12 % ne pourra pas être atteint.

Monsieur ROUSSEL rappelle que, dans certaines collectivités, des taux de 8 à 15 % sont évoqués. On aurait pu se contenter de 8 %. Enfin, il rappelle également que cet objectif peut être atteint par l'augmentation de la taxe sur les impôts fonciers. Monsieur ROUSSEL, ainsi que les élus de Fontainebleau, auraient souhaité qu'il soit renoncé au pacte plutôt que d'y déroger. De ce fait, les élus bellifontains voteront contre.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération concerne la dérogation au pacte pour cette année. Il s'engage à retravailler le pacte financier pour l'année 2023, puisque les 12 % posent un problème.

Monsieur GAUTHIER souhaitait afficher son désaccord sur la vision par rapport à la surfiscalité qui semble être une solution prévue à l'avenir. Il estime que trop d'impôts tue l'impôt. De plus, les ménages font face à d'importantes difficultés financières. Il estime que la force de l'agglomération n'est pas basée sur le montant de la dépense publique, mais sur le dynamisme de l'économie, soit en diminuant la fiscalité par habitant, l'obligation d'augmenter les impôts et l'obligation d'emprunter. Il complète en indiquant que pour lui ce pacte financier doit introduire la mutualisation, afin de diminuer le service public sans augmenter la dépense, sans devoir être obligé d'emprunter pour creuser le déficit et financer des salaires.

## **Décision**

L'assemblée, décide, à la majorité des votants (22 contre : Mmes Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Gwenaël CLER, Anne-Sophie GUERIN, Jean-Claude DELAUNE, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Judith REYNAUD, Marie-Laure VASSEUR, MM. Christian BOURNERY, Thibault FLINÉ, Julien GONDARD, Thomas IANZ, Olivier MAGRO, M. Nicolas PIERRET, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Frédéric VALLETOUX) :

- Déroger au titre de 2022 au principe de seuil prudentiel d'une capacité d'autofinancement de 12 %
- Retravailler le pacte pour 2023
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point n° 7 - Finances - Fiscalité - Vote des taux pour 2022**

### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2022, il est nécessaire de déterminer le taux des trois taxes que sont la cotisation foncière des entreprises, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour information, la taxe d'habitation n'est plus perçue par la communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 excepté sur les résidences secondaires. Le taux est ainsi celui de 2021 gelé à 8,31%.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- fixer pour 2022 les taux d'imposition comme suit :
  - cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
  - taxe sur le foncier bâti ..... 0,52 % ;
  - taxe sur le foncier non bâti ..... 0,00 %.
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Décision**

L'assemblée, décide, à l'unanimité (9 abstentions : M. F. VALLETOUX, Mme G. CLER, Mme J. REYNAUD, M. L. ROUSSEL, M. J. GONDARD, Mme I. BOLGERT, Mme F. BOLLET, M. T. FLINÉ, Mme H. MAGGIORI) :

- De fixer pour 2022 les taux d'imposition comme suit :
  - cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
  - taxe sur le foncier bâti ..... 0,52 % ;

- taxe sur le foncier non bâti .....0,00 %.
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point n° 8 – Finances - Budgets primitifs 2022 – Budget général et budgets annexes**

### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est dotée d'un budget principal et de sept budgets annexes.

Le budget principal est soumis à la comptabilité M14.

Le budget annexe de l'assainissement est un budget spécifique soumis à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes de la surtaxe d'assainissement assise sur les factures d'eau potable. Il porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'assainissement (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe de l'eau est un budget spécifique soumis de même à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes des droits et abonnements des usagers. Il porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'eau potable (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe des activités sports et loisirs est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes des activités de gymnastique aquatique (aquagym, aqua-bike), de mise en forme et de détente qui ne se situent pas en dehors du champ concurrentiel. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la piscine (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe télécentre est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes de la redevance du délégataire de service public, Stop&Work sur le bâtiment Tavernier. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées.

Le budget annexe du Grand Parquet est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. L'exploitation du Grand Parquet a pour objet de promouvoir le développement des activités équestres et sportives.

Le budget annexe du port de plaisance est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA.

Le budget annexe zones d'activités économiques est un budget spécifique soumis à la comptabilité M14 avec des variations de stocks. Les acquisitions et ventes de terrains sont considérées comme des stocks et non pas comme des actifs.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a connu une année financière particulière puisque pour des raisons diverses soit d'évolution de carrière, soit de départ en retraite l'ensemble des agents du service financier a quitté les services de l'agglomération au cours de l'année 2021. Bien que les démarches de recrutement nécessaires aient été engagées rapidement, le contexte de recrutement sur les profils concernés étant tendu au niveau national n'a pas permis de se doter des compétences nécessaires dans des délais favorables. Le service est donc toujours en cours de restructuration, celle-ci prenant enfin un

tour positif. Il en résulte pour ce qui intéresse le présent vote du budget primitif que nous ne disposons pas à ce jour des comptes de gestion ni des comptes administratifs. Le budget principal et les budgets annexes sont donc présentés sans tenir compte des résultats. Ceux-ci seront présentés lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire et intégrés dans le cadre des budgets 2022 via les budgets supplémentaires adéquats.

## Le budget général

### Fonctionnement

La principale recette du budget général de la communauté d'agglomération est la fiscalité.

Dans le cadre du budget prévisionnel 2022, les attributions de compensation sont prévisionnelles. Elles seront revues avec les transferts de charges et de recettes liées aux modifications de statuts et aux transferts de compétences. Ces modifications peuvent amener à des renforcements et des restitutions de compétences.

Du côté des dépenses de fonctionnement, les principales sommes sont les atténuations de produits qui représentent presque la moitié du budget de fonctionnement :

- les attributions de compensations prévisionnelles en faveur des communes .....4 500 000 €
- le fonds national de garantie individuelle de ressources .....8 700 000 €
- le fonds de péréquation intercommunal et communal ..... 550 000 €
- le reversement de la taxe de séjour ..... 500 000 €

La balance présentée ci-dessous, par chapitre nature, se conclut par un budget équilibré en dépenses et en recettes avec une répartition de 75 % pour la section de fonctionnement et 25 % pour la section d'investissement.

### Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	5 057 305,00 €	013	Atténuations de charges	25 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 450 248,89 €	70	Produits des services et du domaine	950 500,00 €
014	Atténuations de produits	14 293 000,00 €	73	Impôts et taxes	32 708 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	13 220 546,94 €	74	Dotations subventions et participations	4 469 292,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	- €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>37 021 100,83 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>38 152 792,00 €</b>
66	Charges financières	197 700,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
67	Charges exceptionnelles	52 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>37 470 800,83 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>38 152 792,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	159 917,17 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	529 274,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	7 200,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>689 191,17 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 159 992,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>38 159 992,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>38 159 992,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>38 159 992,00 €</b>

## Investissement

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations corporelles	1 208 500,00 €	13	Subventions d'investissement reçues hors	1 371 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 050 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	9 721 708,83 €
21	Immobilisations corporelles	607 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	7 442 500,00 €	23	Immobilisations en cours	- €
	Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 308 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>11 092 708,83 €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	10	Dotations fonds divers et réserves	730 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	- €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 396 700,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €
27	Autres immobilisations financières	- €			
020	Dépenses imprévues	800 000,00 €			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 196 700,00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>730 000,00 €</b>
45x1	Total des dépenses pour le compte de tiers		45x2	Total des opérations pour le compte de tiers	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>12 504 700,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>11 822 708,83 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	7 200,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	159 917,17 €
041	Opérations patrimoniales	- €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	529 274,00 €
			041	Opérations patrimoniales	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>7 200,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>689 191,17 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 511 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 511 900,00 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>12 511 900,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>12 511 900,00 €</b>

Il est proposé d'établir le plan de financement des principales opérations liées aux équipements et infrastructures communautaires programmées en 2022 comme vu et arbitré lors de la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022 et lors du débat d'orientations budgétaires.

L'épargne disponible pour les investissements est composée :

- de la dotation aux amortissements	529 274,00 €
- du virement à la section d'investissement	159 917,17 €
- soit un montant global de	689 191,17 €

Les principaux investissements consistent en les projets suivants :

- Rénovation énergétique du gymnase Coubertin
- Reconstruction de la machinerie de la Piscine de la Faisanderie
- Travaux d'aménagement du Stade Mahut pour accueil Meeting d'athlétisme
- Réfection du Sauna – Hammam et locaux complémentaires de la Piscine de la Faisanderie
- Réfection des Tennis du Vaudoué
- Réfection de la toiture du gymnase de Bourron-Marlotte
- Aménagement du parking du gymnase de Chartrettes
- Travaux Eaux pluviales
- Réfection des enrobés de la gare routière de Fontainebleau – Avon
- Aménagement d'arrêts de bus à Chartrettes et Recloses
- Mise en conformité des arrêts de bus à Fontainebleau et Avon
- Poursuite de la couverture en desserte Haut débit avec Seine et Marne Numérique
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Révisions et modification de Plan Locaux d'Urbanisme communaux
- Mise en œuvre de l'OPAH-RU Fontainebleau – Avon
- Mise en œuvre des études préalable au Site Patrimonial Remarquable Fontainebleau-Avon
- Construction du Terrain d'accueil des gens du voyage de Vulaines sur seine
- Etudes d'aménagement du site du Bréau
- Travaux de réseaux dans les Parc d'Activité Economiques

Dans l'attente de la reprise des résultats issus du Compte administratif, il est prévu un emprunt d'équilibre de 9 721 708,83 € pour le financement des investissements identifiés dans le cadre de la préparation budgétaire.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Monsieur GONDARD demande si les postes sont déjà proratisés en fonction des mois et si pour l'année 2023, on connaît le montant chargé.

Monsieur le Président répond que le coût s'établit à environ 600 000 € pour une année pleine en sachant qu'il y a moins de création de postes que prévu.

Monsieur GAUTHIER prend note qu'il s'agit d'une année de transition, que les emplois ne seront pas tous définitifs, qu'un effort de mutualisation va être effectué et que les grandes villes devraient effectuer un état de leurs effectifs pour connaître les postes susceptibles d'être mutualisés et comment mutualiser ces postes. Il indique que pour lui l'objectif de la communauté d'agglomération est de réduire la dépense publique par habitant. Il s'agit donc, grâce à la mutualisation, d'arriver à trouver un fonctionnement où tous ensemble, on arrivera à produire un service public qui coûte moins cher par habitant. Monsieur GAUTHIER demande si, l'objectif étant celui-ci, les grandes villes seraient d'accord pour mutualiser ou bien seraient-ce des dépenses supplémentaires venant s'ajouter au budget ? Ce qui, selon lui, aboutirait dans les prochaines années, à ce que l'agglomération soit obligée d'augmenter les impôts pour couvrir les dépenses ? Monsieur GAUTHIER souhaite que cela soit bien affirmé en séance.

Monsieur le Président prend la parole. Il rappelle que cela a été évoqué à maintes reprises, et notamment, lors de la dernière commission des finances. L'accent sera mis très fortement sur la mutualisation, et ce, dès cette année. Cela est déjà indiqué dans la présentation des postes à créer. Monsieur le Président en profite pour signaler que tous les postes ne sont pas des postes pérennes. Des chargés de mission seront recrutés sur le temps de la mission (exemple : chargé(e) de mission SPR ou OPAH -RU).

Madame FÉMÉNIA rappelle également que pour le point concernant le recrutement du personnel, il est précisé si ce sont des postes de fonctionnaires territoriaux ou des contractuels pour une durée déterminée et une éventuelle reconduction.

Monsieur POMMERET rajoute qu'il existe une même ambition de construire notre agglomération, qu'il faut lui donner les moyens de se construire, qu'il faut accepter que cela soit générateur de hausse fiscale. Il indique que tous ont conscience de l'importance de la mise en place de la mutualisation, notamment, pour créer de nouveaux services, pour aider les communes à répondre à leurs obligations, et, pour l'agglomération pour assumer ses compétences. A terme, bien évidemment, tout ceci doit se faire à moindre coût dans la mesure du possible.

Monsieur GAUTHIER n'est pas du tout d'accord. Il ne pense pas que l'on puisse construire en « surfiscalisant », au contraire, il pense que cela détruit des emplois, des entreprises. Monsieur GAUTHIER estime que l'agglomération doit apprendre à mutualiser en réduisant la dépense publique par habitant. L'objectif étant alors de donner du dynamisme.

Monsieur TORRES rappelle que tous les jours il travaille avec les services. Chacun est d'accord sur la nécessaire bienveillance par rapport à nos concitoyens, l'esprit général étant de faire au moindre coût. Cependant, à un moment donné, comment rendre un service sans personnel ? Il estime donc qu'il faut évoluer. Et rappelle que l'on parle de mutualiser depuis un an.

Madame NOUHAUD prend la parole. Sur les dépenses de gestion courante, elle constate une forte progression, et notamment, sur les carburants, avec une hausse de 46 %. Elle trouve cette hausse de charges de gestion courante, un peu excessive. Il y a également une hausse du personnel de 16 % avec la création de 12 emplois. De plus, Madame NOUHAUD s'interroge sur les emplois d'instructeurs de droit du sol, en effet ces emplois figurent sur le document distribué sur table, mais pas sur la délibération pour laquelle il est demandé de voter dans le point n°18

Monsieur le Président rappelle qu'il faut créer le service avant de recruter des instructeurs de droit du sol. Les postes sont inclus dans la masse budgétaire, mais ils ne sont pas créés maintenant, ils sont prévus pour la fin de l'année. Ce travail de construction incombera au chargé de la mutualisation.

Madame NOUHAUD tient à alerter sur le nombre important de création d'emplois et s'inquiète de savoir où ce personnel va être assis. Elle poursuit en estimant qu'il est donc important que la communauté d'agglomération déménage. Où ? Quand ? Comment ? Madame NOUHAUD rappelle qu'a priori, il s'agirait d'une location d'un site d'accueil, puis d'une construction d'un siège. Elle demande s'il est possible d'avoir des précisions. Madame NOUHAUD insiste sur le fait que les recrutements concernent beaucoup de catégorie A. Ces recrutements nécessitent de savoir les piloter, or même si Monsieur BLANCHET effectue un travail efficace, elle considère qu'il conviendra nécessairement de nommer également un D.G.A. Et que donc aux recrutements présentés, il y aura des charges liées.

Monsieur le Président rappelle que lors des différents débats, il a été affirmé par tous les présents que tous les postes listés étaient utiles. Il précise que ces recrutements ne seront pas réalisés en même temps et seront échelonnés. Il indique qu'en effet, pour avoir une agglomération forte, il faut recruter : pour faire avancer les dossiers et porter des projets, il est indispensable de se donner les moyens.

En ce qui concerne la question des locaux, le besoin est en effet présent. A terme, il faudra nécessairement construire un siège. Aujourd'hui, une somme est prévue au budget 2022 pour trouver une solution transitoire. Deux pistes sont en cours. L'une ne donne pas entière satisfaction, notamment au niveau du stationnement. L'autre est assez intéressante, mais les négociations ne sont pas arrivées encore à terme. Il rappelle qu'à ce jour, l'agglomération est « éclatée » sur cinq sites ce qui complique sa gestion.

Madame NOUHAUD demande si la location évoquée est prévue dans les charges générales.

Monsieur le Président précise que 70 000 € sont inscrits au BP pour cela.

Monsieur VALLETOUX prend la parole. Il souligne que personne ne conteste qu'il faille structurer l'agglomération et personne ne conteste qu'il faille une agglomération qui ait des ambitions et des réalisations qui soient utiles à tous : Tout le monde a besoin d'une agglomération qui prenne sa place et qui joue pleinement son rôle, on a besoin de femmes et d'hommes pour mettre en œuvre toutes les politiques souhaitées.

Il souligne cependant que pour tous ces sujets, y compris pour le pacte fiscal et financier, il s'agit d'un problème de méthode, de fonds. En effet, il considère qu'il n'y a pas de lisibilité sur « la feuille de route ». Il précise qu'il a alerté à plusieurs reprises sur ce problème et évoque le fait que si l'agglomération ne peut pas chiffrer ses projets, on ne peut pas déterminer sereinement un pacte financier et fiscal, ni établir un budget, ni avoir une gestion prévisionnelle du personnel. Il alerte en évoquant une crise de gouvernance, avec un état d'esprit qui n'est pas le bon. Il considère qu'une communauté d'agglomération n'est pas faite pour opposer les communes entre elles, il est important de fédérer, or pour cela, il faut des projets clairs avec une discussion franche sur ce que l'on veut créer ensemble. Il rappelle que l'on ne gère pas une 27<sup>ème</sup> commune.

Il souligne que lors des réunions des propos ont été tenus qui n'avaient pas lieu d'être. Il redoute que si l'on continue, une fracture s'effectue. Il précise qu'il veut une agglomération forte et ne veut pas la présidence. Il souligne qu'un président s'était engagé en 2020 à fédérer les communes, c'est la raison pour laquelle il ne s'était pas présenté. Aujourd'hui, l'agglomération n'en est pas là. Et il indique qu'il ne doit pas se produire une fracture.

Sur la construction du budget, il constate un problème de méthode. En effet, depuis le mois de mars, il demande que soit établi un plan pluriannuel d'investissement même en l'absence de personnel. Pour lui la question est de savoir quels investissements on veut pour les années 2022, 2023, 2024 ? il note qu'après, il est possible d'ajuster. Il rappelle que, pendant des séances entières, s'est tenu un débat sur le taux des impôts. Il rappelle qu'à plusieurs reprises, il a demandé un changement de méthode Et considère qu'à ce jour, il n'y a pas de respect des communes. Il précise également qu'il n'est en guerre avec personne.

Monsieur VALLETOUX ajoute « On parle d'emplois sur des compétences qui ne sont pas les nôtres. Pourquoi pas, si nous sommes collectivement d'accord, à condition que cela soit clairement défini. Je souhaiterais une manière de fonctionner différentes, notamment, sur les compétences obligatoires. Il y a un problème de confiance et de transparence, ce qui n'est pas le cas sur la construction budgétaire. Il avait été évoqué le respect des communes. Cela n'est pas respecté. Plusieurs fois, le nom de la ville de Fontainebleau a été évoqué, alors qu'aucun élu bellifontain n'était présent. Je souhaiterais que les débats soient plus ouverts. Les débats ne sont pas assez travaillés en amont et sont toujours en retard. Je souhaiterais qu'un travail soit effectué sur les compétences obligatoires et sur les résultats. Si l'Etat nous a confié la fiscalité économique, l'agglomération doit agir en matière de développement économique. Or, l'action sur le territoire de la communauté d'agglomération est très faible. Cela ne dépend pas uniquement des moyens des services. Je déplore le manque de stratégie, de visibilité. La CAPF doit en matière d'emplois développer des résultats. Il est important de s'atteler à ces sujets. Il y a un problème de confiance. En début de mandat, Monsieur GOUHOURY s'était engagé à ne pas briguer d'autres mandats, ce qui n'est pas le cas à ce jour. La commune de Fontainebleau s'abstiendra sur le vote du budget, compte tenu du manque de méthode et de lisibilité du plan pluriannuel d'investissement. »

Monsieur MALCHERE prend la parole : « Tous les jours, les petites communes ne parviennent pas à leurs fins. La commune d'Achères a été contrainte à rejoindre la communauté d'agglomération. Les petites communes ont beaucoup de mal faute de moyens. Il est important de se donner les moyens. »

Monsieur VALENTE regrette que Monsieur VALLETOUX estime qu'il n'y ait pas eu de débat. Pour lui, certains ont mis de « l'huile sur le feu » et c'est dommageable. Il rejoint Monsieur VALLETOUX sur l'importance de retrouver une sérénité dans les débats. Il en profite pour remercier Monsieur le Président et Madame FÉMÉNIA pour le travail fourni, ainsi que les services de l'agglomération. Il souligne qu'il se réjouit de la création de postes pour l'agglomération.

Monsieur le Président indique qu'il est heurté par les propos de Monsieur VALLETOUX relatifs au problème de gouvernance. Il regrette que ces propos soient tenus en séance plénière. Aussi, il se demande si son premier vice-président n'est pas, en réalité, son premier opposant. Il rappelle que, tous les jours, il cherche le consensus et qu'il est extrêmement vigilant à ce que l'agglomération soit le pilote des 26 communes. Il souligne que, s'il y a une césure, elle a été créée lors du dernier conseil communautaire, car c'est la première réunion où tous les élus sont partis sans se dire aurevoir, fâchés. Il indique que les conseillers ont été heurté par les propos de Monsieur Laurent ROUSSEL. Aussi il note que cette césure n'est pas du fait de l'agglomération, mais de la méthode employée par certains. Il considère qu'à un moment donné, quand on est devant un mur, soit on se remonte les manches, soit il y a une cassure. Or c'est ce qui est arrivé. Il note que le problème vient du pacte financier et fiscal et que le problème est de savoir comment donner les moyens à l'agglomération pour qu'elle puisse grandir.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur VALLETOUX, que comme il a pu le lire dans la presse, tout le monde veut une agglomération forte. Il indique que c'est véritablement l'avis unanime des conseillers communautaires présents. Aussi, pour lui, il n'y pas de crise de gouvernance, le problème n'est pas là. Il rappelle à Monsieur VALLETOUX qu'il a été le premier à soutenir sa candidature en qualité de conseiller départemental et à marcher à ses côtés ; Tout comme lui-même a soutenu la sienne pour les régionales. Ainsi, il souligne qu'aujourd'hui, Monsieur VALLETOUX défend les dossiers de l'agglomération à la Région tout comme lui les défend au Département. Il conclut qu'il ne faut donc pas tout mélanger.

Il réaffirme que les moyens ne sont pas mis à disposition de l'agglomération, notamment les postes nécessaires à la mise en œuvre des compétences, (les créations de postes concernées répondent à cela hormis les instructeurs des droits du sol). Il considère qu'il est donc nécessaire de répondre aux besoins de tous. De plus, il rappelle une nouvelle fois qu'en bureau des Maires, lorsqu'il a demandé aux 26 maires présents quels postes devaient être supprimés pour « réduire la voilure », aucun Maire n'a proposé de suppression, car tous les postes sont indispensables.

Monsieur le Président souligne que ce budget a été guidé par le pacte. Il ne comprend pas la décision de l'équipe municipale bellifontaine de voter contre ce pacte, alors qu'il a indiqué qu'il s'engageait à le revoir. Il réaffirme qu'il a pris en compte toutes les remarques dans la construction budgétaire. Aussi, le budget qu'il souhaite faire voter par les élus de l'agglomération est un budget qui donnera les moyens de répondre à l'essentiel de nos compétences. Tous les postes sont « fléchés » sur des compétences obligatoires, les postes d'instructeur du droit des sols ne seront pas créés tout de suite, car il faut créer le service et recenser ceux qui souhaitent y adhérer, or ce travail doit être effectué par Monsieur POMMERET en collaboration avec les autres Maires.

Monsieur Gouhoury conclut ainsi : « Je prends acte des abstentions bellifontaines. Cependant, ce budget a été élaboré pas à pas après de nombreuses heures de travail. S'il est besoin d'y retravailler, cela sera effectué car aujourd'hui l'agglomération en possède les moyens. Toutefois, aujourd'hui, j'accepte que s'il faut retravailler sur une méthode pour établir un PPI avec le personnel nécessaire ce travail sera effectué. Toutefois, il conviendra de s'interroger sur le problème du fonctionnement ; et en investissement, il conviendra de s'interroger sur les opérations que les élus souhaitent conserver par rapport au projet de territoire voté. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un catalogue. Ce projet de territoire a été travaillé. Il définit les sujets structurants qui ont fait l'unanimité. Toutefois, ce projet de territoire devra être retravaillé dans les années à venir. En effet, beaucoup d'actions n'y sont plus ou bien sont terminées. J'insiste en rappelant que pour mener à bien toutes ces actions, il est nécessaire de se doter de personnels. »

Monsieur TAPONAT prend la parole. Et commence en se disant un peu atterré par la situation qui perdure depuis les deux derniers conseils communautaires. Il souhaiterait donc que le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération soit revu, notamment pour prévoir un débat en amont des réunions communautaires ; Il souhaiterait une médiation. Il souligne qu'il manque des éléments de consensus dans le mode de fonctionnement de l'agglomération. Il indique que Barbizon votera le budget à condition qu'un travail soit fait en amont et que la méthode soit revue. Il rejoint Monsieur VALLETOUX, car le travail est réalisé en urgence. Il considère que trop de sujets sont rajoutés à l'ordre du jour à la dernière minute. Il note que s'il est décidé de se mettre autour de la table, le moment est venu d'expérimenter une nouvelle méthode de travail que celle observée jusqu'à aujourd'hui. Il estime qu'il y a aussi un sujet sur le recrutement des personnes, celui-ci n'étant n'est pas qu'une question de ressources mais également d'objectifs poursuivis, de compétences et de travail concret sur le terrain.

Monsieur TAPONAT appelle à la sagesse et se dit prêt à apporter sa contribution.

Monsieur le Président rappelle par exemple ce qui a été évoqué en commission développement économique en matière d'emploi. Jusqu'à présent, il y avait un manque de personnel pour traiter le sujet de l'emploi. Aujourd'hui, avec le recrutement de Madame Justine FERRO un travail de fond peut être effectué sur les subventions versées par l'agglomération. Ce sujet est acté en commission économique.

Monsieur TAPONAT remarque que ces sujets ne dépendent pas que de l'arrivée de Justine. Monsieur TAPONAT rappelle que lors du dernier conseil communautaire, Monsieur le Maire de Chartrettes a signalé des milliers de mètres carrés en friche. Un travail sur ces zones devrait être effectué, afin de récupérer une potentielle fiscalité sur les entreprises, ce qui éviterait tout débat sur les recettes à venir.

Monsieur le Président rappelle que c'est une des actions prévues au projet de territoire. Pour que cet axe soit mis en œuvre, il faut des ressources.

Monsieur VALLETOUX prend la parole. Il espère qu'il n'y a pas de méprise sur l'état d'esprit des élus bellifontains. Il souhaiterait que les communes arrêtent de s'opposer les unes aux autres. Pour lui, la méthodologie doit être reprise sur le fond et les objectifs doivent être précis, l'agglomération devant être « un plus » pour tous. Il indique qu'il est important de fédérer et non d'obtenir un consensus.

Au sujet des frais de personnel, Monsieur VALLETOUX demande si une étude a été envisagée sur le meilleur moyen d'être le plus efficace en matière d'instruction du droit des sols. En effet, il rappelle que ce domaine n'est pas de la compétence de l'agglomération, aussi soit on l'intègre dans nos compétences, soit il convient de mutualiser. Il demande donc si les communes qui ont ce service ne pourraient pas exercer cette compétence au profit des communes qui n'en ont pas et si une étude a été réalisée en ce sens plutôt que de créer un service. Pour lui il ne s'agirait pas là en effet de mutualisation., il demande donc si le coût a été calculé entre mutualisation et création d'emplois supplémentaires ?

Monsieur le Président répond que même si ces postes sont inscrits au budget, la mise en œuvre nécessite en tout état de cause une étude. Il acquiesce sur le fait que des moyens existent dans les communes, mais indique que cela étant, on n'a pas tous la même définition du mot « consensus ». En effet « Consensus et fédérer » sont des beaux mots, mais l'essentiel est d'avancer ensemble.

Monsieur POMMERET précise qu'il a commencé à travailler sur ce sujet l'année dernière, mais sur son temps personnel car il n'y a personne dans les services de l'agglomération pour travailler avec lui sur ce sujet. Il répond également à Monsieur Valletoux qu'aujourd'hui, rien n'a été décidé. Un travail sera réalisé pour connaître la meilleure solution à construire en la matière pour toutes les communes.

Monsieur POCHON tient à remercier la ville de Fontainebleau de l'instruction des dossiers d'urbanisme de sa commune par ses services depuis plusieurs années.

Madame NOUHAUD revient sur la question de la mutualisation. Sur les créations de postes, elle estime qu'il aurait été nécessaire de convoquer une réunion ad hoc compte tenu du nombre de créations de postes. Elle rappelle qu'à ce jour, la mutualisation est déjà effective sur les sujets restauration scolaire, performances énergétiques, fleurissement, téléphonie. Elle considère que la mutualisation fonctionne et qu'il y a eu des économies. De plus, elle rappelle la règle prévue dans le GAS77 : une commune se porte volontaire pour coordonner les marchés. Pour elle il aurait donc fallu y travailler bien en amont.

Monsieur TORRES s'étonne. Il a l'impression de ne pas assister aux mêmes réunions que les élus qui viennent de s'exprimer. Il rappelle qu'en aucun cas, au cours de ces réunions, il n'a été décidé de supprimer des postes envisagés et présentés. De plus, il rappelle à Madame NOUHAUD, qu'au cours de ces réunions, jamais, elle n'a exprimé une opposition à la création

de postes. Monsieur TORRES est d'accord avec monsieur TAPONAT : il est important que la communauté d'agglomération avance avec une méthode différente.

Monsieur VALENTE affirme à son tour que le document présenté en réunion est identique à celui présenté en réunion de bureau des maires, or personne à cette occasion n'a déclaré vouloir supprimer des postes.

Monsieur VALLETOUX s'offusque de cette réponse, en effet la réunion évoquée a duré 3h30 et selon lui personne n'a été capable de trancher. Or il constate que ce jour la réponse est positive en termes d'instruction du droit des sols, alors qu'en réunion de bureau ce n'était pas le cas. Monsieur VALLETOUX rappelle qu'en réunion des maires, il avait émis le souhait que l'on construise le budget.

Monsieur le Président rappelle que pour lui l'important c'est la construction de l'agglomération car, elle est importante pour tout le monde : La CAPF a besoin de se structurer. Or le budget a été établi en fonction des remarques des uns et des autres.

Monsieur GUERRIER prend la parole. Il s'étonne, il a l'impression de refaire les mêmes réunions à plusieurs reprises. Il s'étonne, car il lui semble que le projet de territoire a été construit entre 2017 et 2020. Les nouveaux élus ont été installés il y a un an et demi, les vice-présidents principaux sont toujours autour de la table, or à ce jour, il constate qu'un bon nombre de questions se posent en occultant le passé. Monsieur GUERRIER suppose tout de même qu'un travail collectif a été initié pour construire l'ensemble des projets. Et il s'interroge sur le fait de savoir, comment, au vu des différentes expériences électives, il a été envisagé que ce projet de territoire puisse voir le jour sans personnel ?

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire détaille toutes les actions en reprenant leur montant financier attendu, et les temps équivalents temps pleins nécessaires : Il n'y a pas de surprise. Chaque action ayant été travaillée. Monsieur le Président rappelle que ce projet de territoire avait vocation à lancer l'agglomération. C'est donc un travail auquel on va devoir à nouveau s'atteler. Il précise cependant que beaucoup de projets sont déjà en cours (PLH, PLUI, SPR...). Cela répondra aux questions sur l'agglomération souhaitée en 2035.

Monsieur GUERRIER approuve ces derniers propos. Cependant, ce projet de territoire, compte tenu des cinq années passées, de l'arrivée de nouvelles équipes d'élus, pour 14 des 26 communes composant la communauté d'agglomération, est à rediscuter. Une certaine méthodologie est à réinstaurer, pour cela, il rejoint donc les propos de Monsieur TAPONAT. Il précise que des évolutions ont eu lieu en quatre ans, les choses ne sont donc plus comme les élus les ont imaginées, or aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire de voter sur des actions décidées lors de l'ancien mandat, il y a cinq ans. Monsieur GUERRIER, indique que cela l'interpelle, il rappelle à Monsieur VALLETOUX et à Madame NOUHAUD qu'ils étaient tous deux présents, il y a cinq ans : Ils ne peuvent donc pas se permettre d'affirmer que cela n'est pas en adéquation avec le budget. Il conclut que simplement la discussion va être reportée à l'année prochaine, car les coûts de fonctionnement vont être couverts par l'affectation des résultats à la suite d'investissements qui n'ont pas pu être réalisés. Il indique donc qu'à ce jour, du fait de cette situation budgétaire, la CAPF a la capacité de financer le personnel communautaire dont elle a besoin pour instaurer le projet de territoire, mais cela ne résout aucunement le problème des impôts, l'année prochaine, le débat se posera de nouveau.

Monsieur VALLETOUX reprend la parole et constate qu'il y a visiblement un problème Fontainebleau/Avon puisque les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-président sont cités. Il rappelle qu'en 2019, le projet de territoire a été voté à l'unanimité. Il confirme l'avoir voté, toutefois, le travail, qui n'a pas été effectué aujourd'hui, selon lui, est de savoir comment passer d'un document de 90 pages avec des montants pour « X projets » à un tableau Excel où toutes les recettes sont mentionnées en rapport aux dépenses à prévoir. En effet, il lui apparaît très différent d'avoir un projet de territoire avec un tableau récapitulatif où tout est inscrit, afin d'en connaître le financement (impôts, dettes...), une feuille de route permettant de planifier les différents projets. Aussi pour lui la question est : comment passe-t-on d'un projet à sa mise en œuvre ? Il indique donc qu'il est important de planifier les projets dans le temps.

Monsieur le Président précise donc que le projet de territoire a été voté avec des projets planifiés année après année, ce projet a été déroulé. A ce jour, il n'est plus possible de mener à bien des projets par manque de moyens humains, Il est donc important que l'agglomération se structure. Il est également important de trouver des recettes. Jusque-là, la feuille de route a été déroulée avec le peu de moyens que la structure possédait or, cet exercice n'est plus possible.

Madame FÉMÉNIA signale que la méthode peut tout à fait être modifiée, mais elle rappelle que pendant plusieurs mois, les directeurs de pôle de l'agglomération ont dû se gérer en totale autonomie faute de directeur général des services pour structurer les services.

Concernant les dépenses d'investissement, Madame NOUHAUD aurait aimé avoir un tableau récapitulatif action par action. Elle estime avoir du mal à faire la part des choses entre deux opérations, de plus, elle pense que cela aurait été utile, en lien au projet de territoire, de regrouper par thème les travaux (par exemple environnement - Axe 2 et développement économique - Axe 3) : Ce détail manque. elle estime que les élus ont un « droit d'inventaire » et qu'il conviendrait de le faire rapidement pour savoir si tous les budgets votés depuis 2019 sont vraiment la déclinaison du projet de territoire. Elle regrette de ne pas disposer des thématiques du projet de territoire, ce qui permettrait de le constater, surtout en termes de montant.

Monsieur le Président demande donc si le montant des opérations a été stipulé dans les annexes.

Monsieur BLANCHET prend la parole : « Une ébauche de démarche de rapprochement des moyens et des coûts financiers par rapport aux thématiques du projet de territoire a été réalisée l'année dernière à ma demande. Cependant, cette année, en l'absence de service financier, ce travail n'était pas jouable ».

Monsieur le Président, rappelle cependant que la répartition du budget par thématique et par pôle a été fournie lors des bureaux communautaires qui ont précédé ce Conseil communautaire.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à la majorité des votants (20 abstentions : Mmes Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Gwenaël CLER, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, MM. Julien GONDARD, Thomas IANZ, Olivier MAGRO, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Nicolas PIERRET, Laurent ROUSSEL, Frédéric VALLETOUX, Laurent SIGLER, et 2 contre : M. Christian BOURNERY et Mme Marie-Laure VASSEUR)

- - D'approuver budget primitif principal pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

- - Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

## Les budgets annexes

### **Budget annexe assainissement**

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2022 présente les éléments ci-après :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	968 200,00 €	70	Produits des services et du domaine	3 900 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	200 000,00 €
014	Atténuations de produits	40 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
65	Autres charges de gestion courante	150 000,00 €	77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
66	Charges financières	220 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	56 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 714 200,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 110 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 800,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	2 859 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	468 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 863 800,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>468 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 578 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 578 000,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>4 578 000,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>4 578 000,00 €</b>

Au niveau des recettes :

- au chapitre 70 : 3 900 000 € sont inscrits en matière de produits de services ;
- au chapitre 74 : 200 000 € de prime d'épuration.

La section d'investissement se présente ainsi :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations corporelles	640 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	1 806 700,00 €
23	Immobilisations en cours	2 581 500,00 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves	- €	10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	950 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	30 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 202 500,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 806 700,00 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	468 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 800,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 859 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>468 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 863 800,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 670 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 670 500,00 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>4 670 500,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>4 670 500,00 €</b>

Le budget annexe assainissement comprend principalement les investissements suivants :

- Schéma directeur d'assainissement période 1 et 2,
- réhabilitation de la STEP de Saint-Sauveur-sur-Ecole,
- Travaux de réseaux Rue du Jard à Chartrettes,
- Travaux de réseaux Rue Tournezy et Grand Pignons à Bois Le Roi
- Travaux de réseaux Rue du 23 aout à Barbizon
- Travaux de réseaux Sentier de la Fontaine Moreau à Chartrettes
- Création de réseaux à Vulaines

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (9 abstentions : MMES Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Gwenaël CLER, Hélène MAGGIORI, Judith REYNAUD, MM Thibault FLINÉ, Julien GONDARD, Laurent ROUSSEL, Frédéric VALLETOUX)

- Adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Budget annexe eau

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2022 présente les éléments ci-après :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	453 100,00 €	70	Produits des services et du domaine	2 100 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	- €
014	Atténuations de produits	- €	75	Autres produits de gestion courante	16 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
66	Charges financières	100 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>735 100,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 116 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	257 100,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 179 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	55 200,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 436 100,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>55 200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 171 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 171 200,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>2 171 200,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>2 171 200,00 €</b>

Les recettes sont essentiellement constituées du reversement de la surtaxe perçue par les délégataires. Elles s'élèvent à 2 100 000 €.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations corporelles	135 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	1 562 798,00 €
23	Immobilisations en cours	2 208 698,00 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves	- €	10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	535 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	15 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 943 698,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 562 798,00 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	55 200,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	257 100,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 179 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>55 200,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 436 100,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 998 898,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 998 898,00 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>2 998 898,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>2 998 898,00 €</b>

Le budget annexe eau potable comprend principalement les investissements suivants :

- Des études préalables à la mise en place d'un schéma directeur et sur les pesticides au Vaudoué et à Tousson,
- Forage de Tousson
- Le remplacement de branchements plomb sur plusieurs communes,
- La poursuite des travaux sur le réservoir du château d'eau sur la commune de Perthes.
- La réalisation de travaux de réseau rue du 22 aout à Barbizon, rue Foch à Chartrettes, rue de Milly et rue Bouet à Perthes

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Décision :

L'assemblée décide, à l'unanimité (9 abstentions : Mmes Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Gwenaël CLER, Hélène MAGGIORI, Judith REYNAUD, MM. Thibault FLINÉ, Julien GONDARD, Laurent ROUSSEL, Frédéric VALLETOUX,):

- D'adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Budget annexe télécentre**

Ce budget, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est un service public industriel et commercial. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

La section de fonctionnement se présente de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	51 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	
65	Autres charges de gestion courante	78 500,00 €	74	Dotations subventions et participations	100 000,00 €
66	Charges financières	15 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	179 200,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>149 500,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>279 200,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	49 400,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	93 600,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	13 300,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>143 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>292 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>292 500,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total cumulé</b>		<b>292 500,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>292 500,00 €</b>

Les charges à caractère général s'élèvent au chapitre 011 à 51 000 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants (assurance, maintenance, impôts, taxes).

En recettes, au chapitre 75, 179 200 € correspondent à la concession versée par le fermier.

Il est rappelé que l'année 2021 a vu la réalisation d'un audit de fonctionnement de la délégation de service public de gestion du Bâtiment Stop & Work qui a permis d'entamer des échanges salutaires avec le délégataire.

La section d'investissement est la suivante :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	100 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	75 300,00 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	- €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>205 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>75 300,00 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	13 300,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	49 400,00 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	93 600,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>13 300,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>143 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>218 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>218 300,00 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté		R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>218 300,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>218 300,00 €</b>

En investissement, figure la réhabilitation de travaux sur le parking.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif télécentre pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Madame NOUHAUD prend la parole. Elle indique que les élus d'Avon et elle-même estiment qu'il y a un sujet à travailler : le versement de subventions de la CAPF à des structures extérieures, ce qui aurait notamment pour mérite de jouer sur le sujet des impôts. En effet, il lui apparaît que ces subventions ont eu tendance à augmenter ces dernières années.

Monsieur le Président rappelle que ces augmentations interviennent car des travaux sont effectués.

Monsieur le Président rappelle que le seul moyen de financer ces investissements est la subvention aux budgets concernés.

Madame NOUHAUD souhaite qu'un travail soit effectué pour évaluer l'activité du télécentre.

Monsieur GOUHOURY rappelle qu'une étude a été effectuée. Il est ressorti que le taux de remplissage de la structure est de 80 %.

Madame NOUHAUD pense qu'il serait bon à un moment donné d'arriver à l'équilibre financier. Elle précise que ce sont souvent des structures qui sont à l'équilibre grâce à leurs propres ressources.

Monsieur VALLETOUX rappelle que l'équilibre financier réalisé découle d'une DSP signée il y a quelques années, il serait donc, peut-être, souhaitable de revoir le sujet au moment du renouvellement de ladite délégation.

Madame NOUHAUD précise, que l'objectif était que la pépinière d'entreprises et le télécentre deviennent autonomes.

Monsieur TORRES demande quand se termine cette DSP.

Monsieur VALLETOUX répond que la fin de celle-ci est prévue en septembre 2024.

Monsieur TORRES considère donc que l'agglomération doit respecter ce qui avait été signé.

Monsieur VALLETOUX répond par l'affirmative, mais précise qu'il faut disposer d'une année en amont pour retravailler une DSP. Cela signifie qu'au premier semestre prochain il conviendra que la communauté d'agglomération réfléchisse sur ses souhaits en la matière.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité (18 abstentions : MMES Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Marie-Charlotte NOUHAUD, Hélène MAGGIORI, Judith REYNAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, MM Jean Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Julien GONDARD, Thomas IANZ, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Laurent ROUSSEL et Frédéric VALLETOUX)

- D'approuver le budget primitif 2022 - Budget annexe de télécentre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Budget annexe Grand Parquet**

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	490 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	550 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	362 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	820 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	71 000,00 €
66	Charges financières	70 000,00 €	77	Produits exceptionnels	150 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>958 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 591 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	428 500,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	345 500,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	141 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>774 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>141 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 732 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 732 000,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>1 732 000,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>1 732 000,00 €</b>

Le budget principal de la communauté d'agglomération verse une somme de 820 000 € au budget annexe du Grand Parquet :

- en raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site,
- au titre des missions de service public administratif assumées par le Grand Parquet,
- en raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (ONF).

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
21	Immobilisations corporelles	29 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	1 990 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 402 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés	402 500,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	404 603,90 €
020	Dépenses imprévues	194 103,90 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 027 603,90 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 394 603,90 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	141 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	428 500,00 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	345 500,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>141 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>774 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 168 603,90 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 168 603,90 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté		R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>3 168 603,90 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>3 168 603,90 €</b>

En investissement, figure essentiellement la 3<sup>ème</sup> phase des travaux du Grand Parquet qui avait fait l'objet d'une décision modificative en toute fin d'année 2021 mais n'avait pas pu être engagée dans le cadre des crédits de l'année en cours.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif du Grand Parquet pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Madame NOUHAUD indique que les élus de la commune d'Avon voteront contre ce budget car la moitié des crédits du Grand Parquet proviennent de subventions du budget général. Or, il était prévu de revoir le mode de fonctionnement de celui-ci. Elle demande donc si l'on ne peut pas envisager de transférer le grand Parquet, alors qu'aujourd'hui la CAPF est à la recherche de 2 millions d'euros de recettes. Elle demande donc que le projet d'externalisation du Grand Parquet soit à l'étude.

Monsieur le Président rappelle que l'engagement n'a pas été tenu sur le premier mandat car, avant de gérer le Grand Parquet par DSP, il convient avant tout de le remettre aux normes. Ce travail est en cours actuellement. De ce fait, il se tient cette année beaucoup d'événements sportifs équestres. Par ailleurs, il rappelle que des subventions ont été sollicitées à la Région. La DSP est donc un mode de fonctionnement à mettre en place dans le futur.

### Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (11 abstentions : MMES Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Gwenaël CLER, Hélène MAGGIORI, Judith REYNAUD, Marie-Laure VASSEUR, MM Christian BOURNERY, Thibault FLINÉ, Julien GONDARD, Laurent ROUSSEL, Frédéric VALLETOUX - 9 contre : MMES Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, MM. Jean-Claude DELAUNE, Thomas IANZ, Olivier MAGRO et Nicolas PIERRET,)

- D'adopter le budget primitif du Grand Parquet pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Budget annexe port de plaisance

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	51 500,00 €	70	Produits des services et du domaine	6 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	81 000,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>58 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>87 500,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	24 600,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	7 300,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	2 400,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>31 900,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>89 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>89 900,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total cumulé</b>		<b>89 900,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>89 900,00 €</b>

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau perçoit la totalité des recettes d'exploitation du port de plaisance, par le biais d'une régie de recettes dont le régisseur est un responsable de l'AMF.

Les charges à caractère général s'élèvent à 51 500 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants.

Les recettes correspondent à l'encaissement pour une occupation à 100 % des places pour bateaux et revenus de location du hangar.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations corporelles	2 600,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
23	Immobilisations en cours	780 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	776 915,96 €
16	Emprunts et dettes assimilés	33 000,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	11 184,04 €
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>817 600,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>788 100,00 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 400,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	24 600,00 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	7 300,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 400,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>31 900,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>820 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>820 000,00 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté		R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>820 000,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>820 000,00 €</b>

La Communauté d'Agglomération a lancé une étude d'aménagement de ce Port afin de le mettre en valeur au profit du territoire.

Il a été constaté au cours du dernier semestre que le ponton n°2 était extrêmement abimé et devait être changé très rapidement. Cependant un examen plus attentif par un professionnel a révélé le besoin impérieux de changer tous les pontons. C'est la raison pour laquelle la principale dépense d'investissement à hauteur de 780 000 € y est consacrée.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif du Port de Plaisance pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Décision

L'assemblée décide à l'unanimité (9 abstentions : MMES Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Gwenaël CLER, Hélène MAGGIORI, Judith REYNAUD, MM. Thibault FLINÉ, Julien GONDARD, Laurent ROUSSEL, Frédéric VALLETOUX)

- D'adopter le budget primitif du Port de Plaisance pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Budget annexe activités sportives et de loisirs**

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujetti à la TVA et présenté hors taxe.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	30 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	55 000,00 €
66	Charges financières	- €			
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>67 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>86 500,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	17 200,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	2 300,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>19 500,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>86 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>86 500,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total cumulé</b>		<b>86 500,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>86 500,00 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
21	Immobilisations corporelles	8 500,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
23	Immobilisations en cours	8 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues	3 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>19 500,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>- €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	17 200,00 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 300,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>19 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 500,00 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total cumulé</b>		<b>19 500,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>19 500,00 €</b>

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif activités sportives et de loisirs pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité (9 abstentions : MMES Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Gwenaël CLER, Hélène MAGGIORI, Judith REYNAUD, MM. Thibault FLINÉ, Julien GONDARD, Laurent ROUSSEL Frédéric VALLETOUX) :

- D'adopter le budget primitif activités sportives et de loisirs pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Budget annexe zone d'activités économiques**

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les opérations présentes dans ce budget 2022 sont l'acquisition et la revente de terrains sur les parcs d'activités.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 000 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	1 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 020 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 020 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 020 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 020 000,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total cumulé</b>		<b>2 020 000,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>2 020 000,00 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>- €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 000 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000,00 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total cumulé</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>1 000 000,00 €</b>

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif zone d'activités économiques pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité (11 abstentions : MMES Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Gwenaël CLER, Hélène MAGGIORI, Judith REYNAUD et MM. Frédéric VALLETOUX, Laurent ROUSSEL, Julien GONDARD, Thibault FLINÉ, Laurent SIGLER et Naciba MESSAOUDI) :

- D'adopter le budget primitif zone d'activités économiques pour l'exercice 2022 par un vote par chapitre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point n° 9 – Finances – Vote du produit de la taxe GEMAPI**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe GEMAPI (loi n° 2016-58 du 27 janvier 2016) dès lors qu'il bénéficie de la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au vu de l'article 1530 bis du code général des impôts, les EPCI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Il est proposé de voter un produit pour la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté d'agglomération de 450 000 € pour l'année 2022, légèrement supérieur au produit voté pour 2021 conformément à ce qui a été indiqué en commission Finances, ressources humaines et mutualisation.

Il s'agit du montant agrégé des cotisations demandées par les syndicats sur l'année 2022 et des montants prévisionnels pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Voter un produit pour la taxe GEMAPI de 450 000 € pour l'année 2022,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Voter un produit pour la taxe GEMAPI de 450 000 € pour l'année 2022,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point n°10 - Finances - Fiscalité – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'enlèvement des ordures ménagères mais elle a transféré cette compétence en matière de gestion des déchets et assimilés au SMICTOM de la Région de Fontainebleau. Elle demeure compétente en termes de vote de taux de la TEOM.

En conséquence, la communauté d'agglomération lève une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et en reverse le produit directement au SMICTOM.

Les zonages sont maintenus compte tenu des différences qui existent dans l'organisation du service.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- fixer pour 2022 les taux comme suit :

ZIP	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux
01 - Fontainebleau	28 768 028,00 €	2 119 284,00 €	7,37%
02 - Avon	21 679 924,00 €	1 481 884,11 €	6,84%
03 - Bourron Marlotte	4 062 215,00 €	367 421,77 €	9,04%
04 - Samois sur Seine	4 007 495,00 €	310 604,41 €	7,75%
05 - Ex V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	11 126 883,00 €	971 267,55 €	8,73%
06 - Arbonnes la Forêt	1 271 490,00 €	150 229,17 €	11,82%
07 - Barbizon	3 708 865,00 €	245 243,39 €	6,61%
08 - Cély en Bière	1 899 171,00 €	170 280,18 €	8,97%
09 - Chailly en Bière	2 732 867,00 €	305 495,79 €	11,18%
10 - Fleury en Bière	937 075,00 €	99 623,50 €	10,63%
11 - Perthes	2 518 826,00 €	266 052,40 €	10,56%
12 - Saint Germain sur Ecole	428 450,00 €	51 246,23 €	11,96%
13 - Saint Martin en Bière	1 200 239,00 €	116 633,92 €	9,72%
14 - Saint Sauveur sur Ecole	1 595 974,00 €	158 822,01 €	9,95%
15 - Bois le Roi	8 802 696,00 €	793 888,46 €	9,02%
16 - Chartrettes	3 985 297,00 €	379 954,50 €	9,53%
17 - Recloses	1 060 001,00 €	162 849,77 €	15,36%
02 - Bagneaux (La Chapelle la Reine - Ury)	4 016 195,00 €	625 192,92 €	15,57%
03 - Achères la forêt	1 775 998,00 €	266 830,91 €	15,02%
03 - Boissy aux Cailles	395 233,00 €	29 753,95 €	7,53%
10 - Noisy sur Ecole	3 562 310,00 €	240 480,57 €	6,75%
13 - Tousson	373 984,00 €	32 092,12 €	8,58%
14 - Le Vaudoué	1 408 688,00 €	68 653,89 €	4,87%
<b>Totaux</b>	<b>111 317 904,00 €</b>	<b>9 413 785,52 €</b>	

- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Fixer pour 2022 les taux comme suit :

ZIP	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux
01 - Fontainebleau	28 768 028,00 €	2 119 284,00 €	7,37%
02 - Avon	21 679 924,00 €	1 481 884,11 €	6,84%
03 - Bourron Marlotte	4 062 215,00 €	367 421,77 €	9,04%
04 - Samois sur Seine	4 007 495,00 €	310 604,41 €	7,75%
05 - Ex V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	11 126 883,00 €	971 267,55 €	8,73%
06 - Arbonnes la Forêt	1 271 490,00 €	150 229,17 €	11,82%
07 - Barbizon	3 708 865,00 €	245 243,39 €	6,61%
08 - Cély en Bière	1 899 171,00 €	170 280,18 €	8,97%
09 - Chailly en Bière	2 732 867,00 €	305 495,79 €	11,18%
10 - Fleury en Bière	937 075,00 €	99 623,50 €	10,63%
11 - Perthes	2 518 826,00 €	266 052,40 €	10,56%
12 - Saint Germain sur Ecole	428 450,00 €	51 246,23 €	11,96%
13 - Saint Martin en Bière	1 200 239,00 €	116 633,92 €	9,72%
14 - Saint Sauveur sur Ecole	1 595 974,00 €	158 822,01 €	9,95%
15 - Bois le Roi	8 802 696,00 €	793 888,46 €	9,02%
16 - Chartrettes	3 985 297,00 €	379 954,50 €	9,53%
17 - Recloses	1 060 001,00 €	162 849,77 €	15,36%
02 - Bagneaux (La Chapelle la Reine - Ury)	4 016 195,00 €	625 192,92 €	15,57%
03 - Achères la forêt	1 775 998,00 €	266 830,91 €	15,02%
03 - Boissy aux Cailles	395 233,00 €	29 753,95 €	7,53%
10 - Noisy sur Ecole	3 562 310,00 €	240 480,57 €	6,75%
13 - Tousson	373 984,00 €	32 092,12 €	8,58%
14 - Le Vaudoué	1 408 688,00 €	68 653,89 €	4,87%
<b>Totaux</b>	<b>111 317 904,00 €</b>	<b>9 413 785,52 €</b>	

- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point n°11 – Finances – EPIC Fontainebleau Tourisme – comptes administratifs 2021**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA et M. Frédéric VALLETOUX**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

La clôture de l'exercice 2021 pour les budgets de l'EPIC Fontainebleau Tourisme appelle les remarques suivantes :

## Budget principal

En dépenses :

### - Chap. 011

On notera dans les comptes 60, l'absence de dépenses en traduction et les achats de fournitures en lien avec les gestes barrière. Dans les comptes 61, une dépense exceptionnelle liée au recours à une sous-traitance dans le contexte d'un congé maternité non remplacé.

Le poste maintenance 6156 concerne principalement les abonnements, licences et hébergements des différentes fonctions support : comptabilité, web, informatique et réseaux, portes automatiques, sécurité, fournitures copieurs, téléphonie, bornes numériques, bases de données, taxe de séjour, ...

La baisse du poste location mobilier est à relier au plan d'action 2021 modifié (voir commentaire ci-dessous).

Les comptes de la classe 62 sont fortement impactés par l'ajustement du plan d'action de communication. Notre communication a été mise en œuvre avec le temps passé par l'équipe plutôt qu'avec des prestations achetées ou des événements de communication.

Ainsi, environ 95 K€ n'ont pas été engagés sur le plan d'action. Ils affectent principalement les comptes 6135, 622, 623, 651.

	<b>Budget 2021 €</b>	<b>Réalisé €</b>
Animation réalité immersive OT Paris /Hôtel de Ville	12 000	0
Opération Région + SnCF > repli expo en Gare F/A	34 000	7 810
Web / achats espaces / réseaux sociaux /vidéos + RP/influenceurs	25 000	18 697
Magazine de destination	20 000	0
Workshops BtoB internationaux > nationaux ou on line	10 000	9 743
Les Paris PLUS (groupement S&M marchés européen et lointains)	9 150	0
Business Premium (segment séminaires) renouvellement décalé	21 000	3 600
Achats de droits Photos / vidéos	7 000	4 515
Divers et éditions	14 000	12 853

La diminution du poste réception concerne les événements partenaires qui n'ont pas eu lieu (6257), un litige avec Orange concernant la facturation des routeurs (6262 rappel concernant 2019), la diminution des frais de nettoyage (6283).

Les honoraires concernent principalement les prestations d'expertise comptable et de traitement des payes, ainsi que la certification Marque Qualité Tourisme.

### Chap. 012

La masse salariale diminue de 120 K€ : pas de saisonniers recrutés, 2 congés maternité non remplacés, baisse des permanences de jours fériés et de dimanches. En revanche, les stages pour les étudiants ont été maintenus.

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales diminuent à proportion ; à cela s'ajoute une exonération Urssaf de 22 272 €.

Le compte 651 concerne l'achat de droits photos ou vidéo ainsi que le droit à l'image pour les comédiens/figurants.

- Chap. 67

Il s'agit du financement des événements (30 K€ pour Série Series et 75 K€ pour le Festival Django Reinhardt). Recette CAPF en 741.

En recettes :

La subvention de la communauté d'agglomération s'élève à 335 K€ auxquels s'ajoute le soutien aux grands événements pour un montant de 105 K€ (30 K€ pour Série Series et 75 K€ pour l'association Django Reinhardt).

Le produit de la taxe de séjour est inférieur de 200 K€ aux prévisions, et ce, malgré le reversement tardif des plateformes de location en ligne au titre de 2019 à hauteur de 168 K€. La recette taxe de séjour s'élève ainsi à 428 K€ pour 2021. Pour laisser aux professionnels une réserve de trésorerie temporaire, les relances de paiement n'ont pas été effectuées en 2020. Cette recette sera budgétée en 2022.

La somme de 31 907 € en produits divers correspond principalement au refinancement de l'activité partielle (22 063 €) et de la CPAM (absences maladie et gardes d'enfants).

Les subventions exceptionnelles sont en provenance du Département de Seine-et-Marne (fonds d'urgence pour 77 550 €) et de la Région Île-de-France (plan d'action marketing 2019, fonds tourisme 18 759 €).

Le résultat de l'exercice est de 86 K€ sur le Budget Principal.

**Budget Annexe**

- Chap. 011 et 70

Le chiffre d'affaires diminue de 80 % en raison de l'arrêt de l'activité groupes, et d'une fréquentation réduite des boutiques.

En revanche, l'offre a été développée pour les « individuels regroupés » sur la thématique forêt : l'objectif n'étant pas ici un objectif commercial mais un objectif de promotion des séjours nature, tout en soutenant fortement les partenaires accompagnateurs nature.

Pour avoir une lecture de la marge brute, il faut mettre en vis-à-vis les ventes 706 à 7082 et les achats 604 à 607.

La marge brute est de 5 500 € sur l'activité groupes, de 4 500 € sur les activités individuelles et de 7 000 € pour les boutiques.

Chap. 012

Le personnel du Grand Parquet est affecté sur ce budget (secteur taxable), ainsi qu'un ETP chargé de l'activité commerciale tourisme. Les apprentis sont exceptionnellement fléchés sur ce budget (lien avec la taxe d'apprentissage).

Les charges salariales du Grand Parquet et la refacturation à l'euro près (186 K€ en 2019) baissent par rapport aux prévisions (départ non remplacé d'un salarié). A noter, au regard des exercices précédents, que les organisateurs d'événements au Grand Parquet et utilisateurs du terrain d'honneur supportent désormais l'essentiel des coûts des intérimaires (18 K€ en 2019 ; 70 K€ en 2018).

La masse salariale diminue de 76 K€ en comparaison à 2019 (dont 11 K€ d'exonération Urssaf). A cette diminution de charges, il faut ajouter en produits (7588) 2 564 € de la CPAM (maladie et gardes d'enfant) et 8 482 € de l'Etat (au titre de l'activité partielle).

- Autres chapitres

En matière de TVA, Fontainebleau Tourisme est rattaché au régime des agents de voyage, et à ce titre, assujéti à la TVA sur marge, dès lors que les chiffres d'affaires concernent des séjours et des prestations packagées (5 141 € en 2019 en dépense et 2 312 € en régularisation 7588).

Enfin, le Département est venu soutenir les Offices de Tourisme sur son plan de relance par une subvention exceptionnelle de 77 550 €.

Cette aide vient faire basculer en positif le résultat d'exercice du budget annexe (31 K€).

La section investissement n'appelle pas de commentaire, simple renouvellement du matériel avec des reports à nouveau positifs.

Les comptes administratifs détaillés par natures sont également joints en annexe.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2021 de Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2021 de Fontainebleau Tourisme,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point n° 12 – Finances – EPIC Fontainebleau Tourisme – Budgets 2022**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA et M. Frédéric VALLETOUX**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Les orientations 2021 pour l'EPIC Fontainebleau Tourisme sont les suivantes :

1. a) Estimation de la Taxe de séjour à au moins 530K€ (suite à un important glissement au titre des nuitées 2021, OTA compris)
2. b) Calibrage des aides du Pays de Fontainebleau aux grands événements à définir
3. c) Un plan d'action marketing à la hauteur des priorités définies dans la feuille de route
4. d) Une évolution des charges salariales par rapport à 2019, résultante de décisions prises depuis début 2020, y compris au niveau des accords de branche. L'effectif 2020 et 2021 ayant bénéficié d'aides conséquentes, ces exercices ne peuvent être pris en référence.

### Budget Principal :

- Soutien de la CAPF aux grands événements : calibrage précédent 175 K€ (70 K€ Festival de l'Histoire de l'Art ; 30 K€ Série Séries ; 75 K€ Django Reinhardt)
- Budget action plan de communication externe /marketing de 130 K€
- Subvention de la Communauté d'agglomération à 335 K€

### Plan d'actions :

La feuille de route est prise en compte avec ses opérations prioritaires en communication externe. La priorité 2021 est mise sur une prestation d'attachée de presse et des accueils presse en plus grand nombre ainsi que l'amorçage du magazine de destination avec une agence partenaire. Le marché des séminaires d'entreprises avec une vingtaine de partenaires engagés est maintenu également comme une priorité.

### Gestion des ressources humaines :

Les charges globales de personnel sont calculées en tenant compte de l'effet des accords de branche. A l'exception du Directeur sous contrat à durée déterminée de droit public, le statut du personnel relève du droit privé (convention collective des organismes de tourisme) et n'est donc pas concerné par le dispositif des régimes indemnitaires. La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures, à l'exception des cadres au forfait jours.

L'organisation 2022 est en place conformément à la feuille de route, avec un comité de coordination hebdomadaire entre accueil, communication et offre commerciale.

Pour les missions d'accueil, l'équipe est stabilisée en tenant compte d'un renfort sur Barbizon afin de se conformer aux exigences du classement en catégorie I, prérequis du label Station Classée (impact de 9 000€) et pour tenir compte de la forte fréquentation des weekends. Nous nous appuyons sur des renforts de week-end avec des temps partiels pour assurer les rotations sur les 2 bureaux, afin de limiter les absences des personnels permanents pour cause de récupérations et ainsi mieux mener à bien nos projets.

Les fonctions administratives (en raison du dossier taxe de séjour) et communication (augmentation du plan d'actions et surtout temps passé sur les réseaux sociaux et outils numériques avec des résultats significatifs) ont été renforcées en 2021.

Des questions sont en en débat autour de la création d'un département événement. Elles pourront avoir une incidence sur la masse salariale.

### Investissement :

Les investissements qui incombent à Fontainebleau concernent les outils de travail (est désormais prise la contrainte du travail à distance) et les outils d'information touristique. Les nouvelles bornes numériques (Bourron-Marlotte, Bois le Roi et Gare Fontainebleau/Avon) commencent à être amorties en 2022 ainsi que les subventions correspondantes. Pas de recours à l'emprunt.

### Budget Annexe :

En accord avec l'administration fiscale, ce budget porte désormais en direct les masses salariales des activités soumises à la TVA :

- De 5 salariés de Fontainebleau Tourisme affectés à l'exploitation du Grand Parquet, et remboursés à l'euro près par la CAPF, nous passons à 6 avec l'arrivée d'un cadre supplémentaire, ainsi qu'une alternante et des contrats temporaires. La concentration des événements nous mettrait en risque sur le respect du droit du travail : cette tension doit absolument être corrigée.
- Les guides conférenciers en vacances salariées : ce dispositif juridiquement fragile a été supprimé pour ne recourir qu'au portage salarial ou au statut d'auto-entrepreneur (intégrés dans les achats en 604 et non dans les honoraires).
- 1 ETP commercial est directement salarié sur ce budget. Ce poste s'équilibre en principe avec les marges brutes.

- La mise en place d'une organisation commune Capf, Cnsd/CitéSport, FT dans le but d'accueillir des stages de préparations aux JOP2024 (dispositif CPJ) nous conduit à anticiper, dans un premier temps sur nos fonds propres, une montée en charge en ressource temps et outils de communication spécifiques ; un point sera fait en milieu d'année pour ajuster si besoin.

### Investissement :

L'EPIC poursuit cette année, avec les hôteliers et les hébergeurs qui le souhaiteront, la mise en place de bornes interactives pour leur clientèle, leur faisant bénéficier de notre système d'information touristique APIDAE. Ce programme, soutenu par la Région et le Département, suppose que Fontainebleau Tourisme soit maître d'ouvrage unique et ensuite conventionne avec les hébergeurs. Les dotations aux amortissements permettent le renouvellement et nouvelles acquisitions. Aucun recours à l'emprunt n'est nécessaire.

### Synthèse

en K€	Budget Principal							Budget Annexe Commercial						
	CA 2018	CA 2019	bdg2020	CA 2020	Bdg2021	CA 2021	orient*2022	CA 2018	CA 2019	bdg2020	CA 2020	bdg2021	CA 2021	orient*2022
chapitres														
011 - charges exploitation	270	319	394	251	308	280	320	289	371	398	83	168	165	280
012 - charges de personnel	638	658	700	534	633	516	717	366	319	357	243	324	214	390
65 - impôts, taxes et ch de gest*	1	1	7	4	7	2	7	43	1	6	6	37	41	20
67 - charges exceptionnelles	157	155	196	105	175	186	175	5	2	2	2	2	1	2
042 - dotations amortissements	20	23	24	24	23	23	29	3	3	4	4	2	2	5
<b>sous total charges</b>	<b>1 086</b>	<b>1 156</b>	<b>1 321</b>	<b>918</b>	<b>1 146</b>	<b>1 007</b>	<b>1 248</b>	<b>706</b>	<b>696</b>	<b>767</b>	<b>338</b>	<b>533</b>	<b>423</b>	<b>697</b>
<i>report</i>							413							141
70 - ventes	21	0						677	710	734	276	456	376	675
74 - subventions	706	680	530	440	510	517	530				78			
75 - autres produits	448	523	612	460	335	416	540	83			15	28	35	5
77 - produits exceptionnels	29	7	20	98	15	55	15		10	1		1	35	5
042 - opérations d'ordre	7	7	7	7	7	7	10							2
<b>sous total produits</b>	<b>1 211</b>	<b>1 217</b>	<b>1 169</b>	<b>1 005</b>	<b>867</b>	<b>995</b>	<b>1 508</b>	<b>760</b>	<b>720</b>	<b>735</b>	<b>369</b>	<b>485</b>	<b>446</b>	<b>828</b>
<b>résultat d'exercice</b>	<b>125</b>	<b>63</b>		<b>86</b>		<b>-12</b>		<b>50</b>	<b>24</b>		<b>31</b>		<b>24</b>	
<b>report à nouveau</b>	<b>278</b>	<b>339</b>		<b>425</b>		<b>413</b>		<b>61</b>	<b>86</b>		<b>117</b>		<b>141</b>	

### Épargne et endettement :

L'EPIC avait constitué une épargne en prévision d'un arbitrage sur nos régimes de TVA concernant les exercices 2012 à 2016. Ceux-ci ont été rendus et les régularisations effectuées. L'EPIC assure son développement et optimise le recouvrement de la taxe de séjour à l'échelle et pour le compte de l'agglomération - montant in fine dédié à l'EPIC conformément à la loi - sans recourir à un quelconque endettement. Il dispose désormais de fonds propres raisonnables, compte-tenu de son caractère industriel et commercial et de ses missions. Les budgets détaillés par natures sont également joints en annexe.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter, par chapitres, les budgets prévisionnels pour l'exercice 2022 de Fontainebleau Tourisme, conformément aux documents budgétaires présentés en annexe,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter, par chapitres, les budgets prévisionnels pour l'exercice 2022 de Fontainebleau Tourisme, conformément aux documents budgétaires présentés en annexe,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point n°13 – Finances – Tarifications des prestations gérées par l'EPIC Fontainebleau Tourisme**

**Rapporteur : M. Frédéric VALLETOUX**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

L'office de tourisme est un EPIC qui a un mandat de la communauté d'agglomération pour gérer les activités commerciales liées à cette compétence.

Ces activités génèrent des revenus et donc la mise en œuvre de grilles tarifaires.

Les grilles tarifaires proposées au dernier comité de direction de Fontainebleau Tourisme sont en annexes.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter les grilles tarifaires proposées au comité de direction de Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter les grilles tarifaires proposées au comité de direction de Fontainebleau Tourisme,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point n° 14 – Finances - Subvention au budget annexe Grand Parquet**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Considérant que le budget principal de la communauté d'agglomération verse une somme au budget annexe du Grand Parquet :

- en raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site,
- au titre des missions de service public administratif assumées par le Grand Parquet,
- en raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (ONF).

La suppression de toute prise en charge par la collectivité entraînerait une hausse excessive des tarifs, tant pour les organisateurs de manifestations, que pour les usagers.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver une subvention de 820 000 € au budget annexe Grand Parquet ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision**

L'assemblée décide à la majorité (9 abstentions : MMES Francine BOLLET, Gwenaël CLER, Hélène MAGGIORI, Judith REYNAUD, Isabelle BOLGERT et MM. Frédéric VALLETOUX, Laurent ROUSSEL, Julien GONDARD, Thibault FLINÉ et 9 contre : MMES Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Lamia KORT, Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Thomas IANZ, Pascale TORRENTS-BELTRAN et MM. Olivier MAGRO, M. Jean-Claude DELAUNE, Nicolas PIERRET, Mme Anne-Sophie GUERIN)

- D'approuver une subvention de 820 000 € au budget annexe Grand Parquet ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point n° 15 – Finances - Subvention au budget annexe Télécentre**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Considérant que le budget principal de la communauté d'agglomération verse une somme au budget annexe du Télécentre en raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site.

La suppression de toute prise en charge par la collectivité entraînerait une hausse excessive des tarifs, tant pour le délégataire du service public, que pour les usagers.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver une subvention de 100 000 € au budget annexe Télécentre ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité (18 abstentions : MMES Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Gwenaël CLER, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN et MM. Frédéric VALLETOUX, Laurent ROUSSEL, Julien GONDARD, Thibault FLINÉ, Thomas IANZ, Olivier MAGRO, Jean-Claude DELAUNE, Nicolas PIERRET) de :

- D'approuver une subvention de 100 000 € au budget annexe Télécentre ;
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point n°16 – Finances - Convention de participation financière de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

La ville de Fontainebleau a pris une partie importante de la charge de vaccination des habitants dans le cadre national tel qu'il était prévu pour le ressort du Pays de Fontainebleau via l'existence d'un centre de vaccination. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle lors de sa séance du 11 février 2021, le Conseil communautaire a décidé de lui apporter un soutien financier.

Le centre a ouvert le 18 janvier 2021 au gymnase Lagorsse puis il a été transféré à compter du 31 mai 2021 au gymnase Martinel pour permettre une plus grande capacité d'accueil. Le fonctionnement de ce centre a été assuré par le Service Départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

Pour la période d'installation au gymnase Lagorsse, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a pris en charge une partie des dépenses. Cependant pour ce qui concerne la mobilisation des agents de la ville de Fontainebleau, seules les heures supplémentaires des agents ville ont été remboursées, le temps de mise à disposition des agents sur le centre n'a pas été pris en compte.

Pour la période d'installation au gymnase Martinel, la Ville de Fontainebleau a dû mettre en place un central téléphonique sur lequel est intervenu un agent à temps plein, également un dispositif de gestion des bénévoles qui a nécessité l'affectation d'un agent à mi-temps. Ces dépenses n'ont pas été compensées par l'ARS. D'autres coûts annexes n'ont pas été pris en compte, ce qui concerne principalement les coûts de nettoyage du gymnase, la hausse des coûts de chauffage nécessitée par le besoin d'élever la température d'usage pour maintenir le gymnase en activité avec des portes d'entrée ouvertes sur l'extérieur.

Il est donc proposé d'apporter un soutien financier complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à la Ville de Fontainebleau à hauteur de 60 000 €, ce qui correspond aux coûts de mise en place et de fonctionnement du Centre de vaccination non pris en charge par l'ARS.

Il est aussi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Décider de l'attribution d'une participation financière de 60 000 € de la Communauté d'Agglomération à l'organisation par la Ville de Fontainebleau d'un centre de vaccination des habitants d'abord sur le site du gymnase Lagorsse puis sur le site du gymnase Martinel,
- Autoriser M. le Président à signer la convention de participation financière à intervenir pour l'organisation de cette vaccination des habitants du territoire
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022

Madame NOUHAUD tient à préciser que la commune d'Avon a participé en prêtant du personnel gratuitement.

Monsieur VALLETOUX tient à remercier tous ceux qui ont participé à cette solidarité territoriale.

## **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'octroyer une participation financière de 60 000 € de la Communauté d'Agglomération à l'organisation par la Ville de Fontainebleau d'un centre de vaccination des habitants d'abord sur le site du gymnase Lagorsse puis sur le site du gymnase Martinel,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de participation financière à intervenir pour l'organisation de cette vaccination des habitants du territoire
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022

## **Point n°17 – Subvention exceptionnelle au profit des victimes de la guerre en Ukraine**

### **Rapporteur : M le Président**

De nombreuses communes et habitants y compris de notre territoire communautaire se sont mobilisées dans le cadre de la guerre qui sévit en Ukraine. Il s'avère que l'Ukraine qui a reçu un large élan de solidarité a aujourd'hui plus besoin d'un apport financier qu'un apport en matériel.

Monsieur le Président indique que plusieurs élus l'ont saisi pour demandé ce qui était envisagé par la Communauté d'Agglomération à ce sujet. Il indique qu'il a proposé au Bureau communautaire de participer par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Lequel s'y est montré favorable.

Il est ainsi proposé :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au dispositif affecté à l'aide aux populations ukrainiennes mis en place par la Fondation de France .
- d'autoriser M. Le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

En complément, de ce qui est évoqué, Monsieur VALLETOUX tient à remercier tous ceux qui ont abondé la collecte. Les dons continuent.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au dispositif affecté à l'aide aux populations ukrainiennes mis en place par la Fondation de France.
- D'autoriser M. Le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point n° 18 - Ressources Humaines – Création d'emplois**

### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de cet établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

### **A. Création d'un emploi de chargé(e) d'exploitation eau et assainissement**

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) d'exploitation en eau et assainissement, qui auront pour missions principales :

- De programmer, coordonner et contrôler les travaux sur les équipements et infrastructures ;

- De gérer les procédures d'instruction des demandes d'urbanisme, des demandes de raccordement et de contrôle de conformité ;
- D'instruire les dossiers de travaux des pétitionnaires (construction ou réhabilitation d'un assainissement autonome, branchement sur le réseau collectif, AND, ANC) ;
- D'évaluer le patrimoine et les risques pour l'environnement ou par rapport à la réglementation.

Il est proposé de créer cet emploi aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunéré sur les grilles indiciaires des techniciens territoriaux.

Il est précisé que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En effet, en l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison des compétences techniques spécialisées requises en eau et assainissement et des besoins du service eau et assainissement (gestion des réseaux sur un territoire étendu composé de 26 communes). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

### **B. Création d'un emploi de chargé(e) de mission Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission SPR qui aura pour missions principales :

- de valoriser le patrimoine bâti, sa protection et sa mise en valeur au sein de la dynamique territoriale par le pilotage et le suivi des documents ou thématiques d'urbanisme à dimension patrimoniale ;
- d'élaborer et de suivre les procédures SPR et PDA (périmètres délimités des abords) sur l'ensemble de l'agglomération ;
- de suivre et gérer les actions relatives aux questions patrimoniales ayant trait à la compétence habitat et urbanisme ;
- de participer aux instances de suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En effet, en l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la spécificité des missions exercées (missions d'animation mais aussi missions d'expertise en matière de développement durable) et des compétences pluridisciplinaires requises (compétences administratives, gestion de projet...). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum pour un B et master I minimum pour un A) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

### **C. Création d'un emploi de chargé(e) de mission dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU, qui aura pour missions principales :

- de participer au pilotage et au suivi des dispositifs d'intervention de requalification et performance énergétique du parc de logements privés ;
- d'assurer le suivi opérationnel et financier des opérations et des dossiers ;
- de participer aux actions de communication en lien avec les opérateurs, et de développer de nouveaux outils de concertation et de communication ;
- d'accompagner les communes dans leurs procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- d'organiser les instances de pilotage technique ou politique de ces dispositifs ;
- de participer à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de la collectivité.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En effet, en l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la spécificité des missions exercées (missions d'animation mais aussi missions d'expertise en matière de développement durable) et des compétences pluridisciplinaires requises (compétences administratives, gestion de projet...). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum pour un B et master I minimum pour un A) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

### **D. Création d'un emploi de chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission PCAET, qui aura pour missions principales :

- d'animer et de prioriser les 31 actions du PCAET ;
- d'organiser les Comités de pilotage et les Comités techniques ;
- d'assurer la relation avec les élus, les partenaires, les entreprises, les services de l'État, le PNRGF, le Département, les autres intercommunalités, les services des villes et de l'agglomération et les bureaux d'étude.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En effet, en l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la spécificité des missions exercées (missions d'animation mais aussi missions d'expertise en matière de développement durable) et des compétences pluridisciplinaires requises (compétences administratives, gestion de projet...). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum pour un B et master I minimum pour un A) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

#### **E. Création d'un emploi de chargé(e) d'opérations travaux**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de chargé d'opérations de travaux, qui aura pour missions principales :

- de planifier, coordonner et assurer le suivi des opérations de travaux neufs, de réhabilitation ou de gros entretien ;
- d'établir une programmation annuelle et pluriannuelle des travaux ;
- de rédiger les pièces techniques et financières des marchés publics (MOE, AMO, travaux) et de procéder à l'analyse technique des offres ;
- de suivre les actions de maintenance préventive et curative des bâtiments communautaires, en lien avec les services gestionnaires et les prestataires extérieurs ;
- de veiller au respect des obligations réglementaires des équipements communautaires ;
- de concevoir et de mettre en œuvre la politique énergétique de l'agglomération dans le patrimoine bâti.

Il est proposé de créer cet emploi aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal, rémunérés sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### **F. Création d'un emploi de chargé(e) de mission immobilier et développement économique**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de chargé de mission immobilier et développement économique, qui aura pour missions principales :

- sur le volet immobilier :
  - d'accompagner les projets d'implantation et de mobilité d'entreprises ;
  - d'effectuer une veille sur le marché immobilier ;
  - d'animer un réseau local des acteurs de l'immobilier d'entreprises.

- sur le volet développement économique :
  - d'accompagner les programmations sur les ZAE et au sein des opérations d'aménagement avec un volet économique ;
  - de conduire des études en référence ;
  - de contribuer à l'observatoire géographique.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En effet, en l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la spécificité des missions exercées [animation et expertise en lien avec les entreprises (domaine bancaire, création d'entreprises...)] et des compétences pluridisciplinaires requises (compétences administratives, gestion de projet...). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum pour un B et master pour un A) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

### **G. Création d'un emploi d'acheteur(euse)**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, d'acheteur(euse), qui sera dédié tant aux achats propres à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau qu'à la mutualisation avec les communes membres sur ce sujet.

Il aura pour missions principales :

- de conseiller et d'assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin ;
- de participer à l'élaboration de stratégies d'achat, sur certains segments d'achats identifiés ;
- de contribuer à l'efficacité des marchés publics ;
- de mesurer la performance achat sur le plan économique, qualitatif et environnemental.

Il est proposé de créer cet emploi aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunéré sur les grilles indiciaires des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En effet, en l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la spécificité des missions exercées (mission économique...) et des compétences pluridisciplinaires requises (compétences administratives mais aussi techniques...). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

#### **H. Création d'un emploi de gestionnaire commande publique**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de gestionnaire commande publique, qui sera dédié tant aux achats propres à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau qu'à la mutualisation avec les communes membres sur ce sujet.

Il aura pour missions principales :

- d'effectuer l'étude préalable des besoins, de définir la stratégie achat (sourcing, benchmark, planification) et de définir le montage juridique adapté ;
- de gérer la procédure de passation et de post-notification des procédures de commande publique ;
- de participer aux projets de service.

Il est proposé de créer cet emploi aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### **I. Création d'un emploi de conseiller(ère) en prévention des risques professionnels**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de conseiller(ère) en prévention des risques professionnels, qui aura pour missions principales :

- de définir et mettre en œuvre la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en matière de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- de mettre en place et suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels (document unique, plan de prévention...) ;
- de définir et proposer des stratégies de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en matière de santé, d'hygiène et de sécurité, d'en contrôler leur mise en œuvre et d'en évaluer les résultats ;
- de coordonner les missions des assistants et assistantes de prévention ;
- d'élaborer les rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé, l'hygiène et la sécurité, et d'assurer le suivi des registres obligatoires.

Il est proposé de créer cet emploi aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

## **J. Création d'un emploi de chargé(e) de mission mutualisation**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission mutualisation, qui aura pour missions principales :

- De réaliser un diagnostic, analyser les besoins en matière de mutualisation/coopération et étudier la faisabilité juridique, technique, financière, et humaine des différents projets (service commun, ...) ;
- D'identifier les lignes directrices de la mutualisation entre l'agglomération et les communes membres ;
- de piloter et animer les instances de travail et de réflexion sur la mutualisation ;
- D'accompagner avec pédagogie les services opérationnels et les communes membres ;
- De mettre en œuvre et suivre les projets de mutualisation identifiés.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En effet, en l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la spécificité des missions exercées et des compétences pluridisciplinaires requises (compétences administratives, juridiques mais aussi de gestion de projet...). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum pour un B et master pour un A) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

## **K. Création d'un emploi de chargé(e) de mission Conseil de Développement (CODEV) et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission CODEV et CISPD, qui aura pour missions principales :

- CODEV :
  - d'animer et de coordonner le conseil de développement ;
  - d'être le référent technique auprès du conseil de développement ;
  - de faciliter les échanges entre le conseil de développement et l'agglomération ;
- CISPD :
  - de préparer les réunions plénières et groupes thématiques ;
  - de suivre et rédiger les comptes-rendus, relevés de décision des plénières et des réunions thématiques.

Il est proposé de créer cet emploi aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

## **L. Création d'un emploi d'agent technique pour le service maintenance et logistique**

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, d'agent technique pour le service maintenance et logistique, qui aura pour missions principales :

- d'entretenir les espaces verts;
- d'effectuer la maintenance des bâtiments des différents équipements répartis sur le territoire du Pays de Fontainebleau.
- d'entretenir les matériels (tracteurs, tondeuses...);
- d'assurer des missions de logistique et approvisionnement.

Il est ainsi proposé de créer l'emploi d'agent technique du service maintenance et logistique aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- de créer l'ensemble de ces emplois permanents selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus, sachant que chaque création fera l'objet d'une délibération distincte ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des délibérations ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

### **Décision :**

L'assemblée décide à la majorité (9 abstentions : MMES Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et MM. Thomas IANZ, Olivier MAGRO, Jean-Claude DELAUNE, Nicolas PIERRET, et 2 contre : M. Christian BOURNERY et Mme Marie-Laure VASSEUR) :

- De créer l'ensemble de ces emplois permanents à temps complet selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus, sachant que chaque création fera l'objet d'une délibération distincte ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des délibérations ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

## **Point n°19 - Ressources Humaines – Modification d'emplois**

### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022.

## **A. Emploi de directeur des finances**

Le poste de directeur du pôle finances a été créé par délibération n° 2021-009 du 11 février 2021. Toutefois, le recrutement ayant abouti, il est nécessaire de créer un grade complémentaire.

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de directeur des finances au grade d'attaché hors classe rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

## **B. Emploi de chargé(e) d'exploitation eau et assainissement**

Le poste de chargé(e) d'exploitation eau et assainissement a été créé par délibération n° 2020-009 du 6 février 2020, aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des techniciens territoriaux.

Toutefois, en raison des compétences techniques spécialisées requises en eau et assainissement et des besoins du service eau et assainissement (gestion des réseaux sur un territoire étendu composé de 26 communes), il est proposé de créer cet emploi aux grades précités et de préciser que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

## **C. Emploi de chargé(e) de mission entreprises et pépinière d'entreprises**

Le poste de chargé(e) de mission entreprises et pépinière d'entreprises a déjà été créé en 2017. Toutefois, il est proposé d'ajouter des grades et d'en ajuster le contenu.

Il est proposé de créer l'emploi permanent, à temps complet, de chargé de mission entreprises et pépinière d'entreprises, qui aura pour missions principales :

- de participer à l'élaboration de la politique économique du territoire ;
- de conseiller, informer et accompagner les acteurs économiques dans leurs projets d'implantation, de création, de développement ou à traverser des difficultés ;
- de gérer le dispositif d'hébergement ;
- de concevoir et mettre en œuvre un programme d'ateliers dédiés aux créateurs et jeunes entreprises du territoire avec la mobilisation d'intervenants ;
- de promouvoir l'offre de services de l'agglomération et de l'environnement d'affaires afin de soutenir son attractivité.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En effet, en l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la spécificité des missions exercées (animation et expertise en lien avec les entreprises) et des compétences pluridisciplinaires requises (compétences administratives, gestion de projet...). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum pour un B et master I minimum pour un A) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- de créer l'ensemble de ces emplois permanents selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus, sachant que chaque création fera l'objet d'une délibération distincte ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des délibérations ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De créer cet emploi permanent à temps complet selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

#### **Point n°20 – Développement économique – Soutien financier à l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne – Approbation et autorisation de signature de la convention -Année 2022**

#### **Rapporteur : M. Christophe BAGUET**

Ce point a été présenté aux commissions finances ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022 et développement économique, tourisme et attractivité du 14 mars 2022.

En 2020 et 2021, le Pays de Fontainebleau a apporté un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne pour soutenir le développement des actions de celui-ci sur le territoire.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne, créé en 2017, fait partie de la fédération nationale Réseau Entreprendre, reconnue d'utilité publique.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne finance et accompagne les entrepreneurs présentant un projet à potentiel de création de 5 emplois (ou maintien de 5 emplois en cas de reprise).

- Financement : l'association octroie des prêts d'honneur de 15 000 à 50 000€. Les prêts peuvent monter jusqu'à 100 000€ pour les projets innovants.
- Accompagnement sous forme de mentorat : le lauréat est accompagné pendant 2 ans par un chef d'entreprise, adhérent de l'association.

Plus de 100 chefs d'entreprise sont adhérents à Réseau Entreprendre Seine-et-Marne. La présidente de l'association est Mme Sophie Piepers, associée d'un cabinet d'expertise comptable installé à Fontainebleau. 10 chefs d'entreprises du Pays de Fontainebleau adhèrent à l'association et accompagnent en mentorat les entreprises lauréates.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne participe depuis plusieurs années au comité de sélection de la pépinière d'entreprises du Pays de Fontainebleau.

En 2021, 6 entrepreneurs du Pays de Fontainebleau lauréats des années précédentes ont bénéficié de l'accompagnement du réseau. Il n'y a pas eu de nouveau lauréat (2020 : 1 lauréat représentant 30 000€ de prêt accordé ; 2019 : 6 lauréats représentant 225 000€ de prêts accordés). Pour autant, une reprise de l'activité a été constatée avec 8 porteurs de projets éligibles rencontrés. 7 sont depuis rentrés dans le processus de candidature.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne sollicite un renouvellement du soutien financier de 6 000€ auprès du Pays de Fontainebleau pour l'année 2022.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention, jointe, avec l'association réseau entreprendre Seine et-et Marne, portant, notamment sur le versement d'un soutien financier à l'association pour l'année 2022 d'un montant de 6 000€.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, jointe, avec l'association réseau entreprendre Seine et-et Marne, portant, notamment sur le versement d'un soutien financier à l'association pour l'année 2022 d'un montant de 6 000€.
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022

**Point n°21 - Développement économique – Soutien financier et partenariat avec France Active Seine-et-Marne Essonne portant sur l'émergence et le développement des projets socialement innovants, des entrepreneurs engagés et de l'Economie Sociale et Solidaire - Approbation et autorisation de signature de la convention – Année 2022**

**Rapporteur : M. Christophe BAGUET**

Ce point a été présenté aux commissions finances ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022 et développement économique, tourisme et attractivité du 14 mars 2022.

En 2021, le Pays de Fontainebleau a apporté pour la première année un soutien financier à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne pour soutenir l'émergence et le développement d'une politique en faveur des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et entrepreneurs engagés.

France Active Seine-et-Marne Essonne est une association qui œuvre depuis plus de 25 ans au développement d'une économie inclusive et d'un entrepreneuriat, facteur de cohésion sociale et d'un développement territorial durable. Elle est membre du réseau national France Active. Ce réseau national apporte un accompagnement et des financements en mobilisant des fonds auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de Bpifrance, du groupe Caisse des Dépôts et des Régions.

L'association accompagne les projets et les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ces activités concilient utilité sociale, lucrativité limitée et gouvernance démocratique.

Les bénéficiaires de ces structures sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de leur activité et leurs réserves obligatoires constituées ne peuvent pas être distribuées. Par nature fortement ancrés sur le territoire, ces projets et acteurs mettent l'économie au service d'un enjeu social (lutte contre la précarité, insertion, logement social, etc.), local (mobilité, garde d'enfants, etc.), sociétal (accès à la culture, éducation, numérique pour tous, etc.) ou encore d'un enjeu d'avenir (développement durable), etc. Ces entreprises peuvent s'inscrire dans des statuts juridiques très divers (association, coopérative, fondation, mutuelle, ou encore sociétés commerciales avec un label spécifique à l'ESS (label ESUS)).

Afin de faciliter le développement des activités ESS et l'accès aux financements, les porteurs de projets peuvent être accompagnés par l'association à toutes les phases de leur réflexion (conceptualisation, émergence, consolidation et développement) à travers différents dispositifs d'accompagnement et de financements.

Sur le Sud Seine-et-Marne, l'association a réalisé en 2021 :

- 1 accueil dans le cadre du CRIB (Centre d'Informations et Ressources pour les Bénévoles),
- 5 accueils dans le cadre du programme EMERGENCE (programme) dont un projet accompagné,
- 2 accueils DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), dont 4 accompagnements DLA (1 diagnostic suivi d'un accompagnement individuel et 3 participations à des accompagnements collectifs).

Sur le Pays de Fontainebleau, les actions suivantes ont été déployées en 2021 dans le cadre du partenariat avec la communauté d'agglomération :

- 28 septembre : animation d'un atelier « Entreprendre dans l'ESS » dans le cadre du programme des mardis du Booster (dispositif de soutien à la création d'entreprises porté par la communauté) ;
- Novembre : 1<sup>ère</sup> édition d'un dispositif de « pré-incubation » qui s'est traduit par un mois d'accompagnement offert à 3 porteurs d'idées d'entreprises engagées sur le Pays de Fontainebleau ;
- 24 novembre : matinée séminaire sur l'ESS à destination des élus et agents.

Sur l'année 2022, les actions suivantes sont projetées :

- Renouveler le dispositif de type « pré-incubateur » pour accompagner des porteurs d'idées d'entreprises engagées sur un mois à l'automne 2022 :
  - o Organisation d'un atelier de sensibilisation à l'ESS ;
  - o Appel à candidatures ;
  - o Organisation d'un comité de sélection et de suivi en vue de constituer une promotion de 3 à 5 projets ;
  - o Mise en œuvre du parcours = 3 séances collectives d'une demi-journée et 2 entretiens individuels de suivi ;
  - o Co-organisation d'un évènement de clôture ;
  - o Suivi conjoint par France Active et la communauté d'agglomération des projets accompagnés avec des points d'étape à 3 et 6 mois après la clôture du dispositif.

- Garantir l'accès aux programmes d'accompagnement de l'ESS et aux outils de financement de l'ESS :
  - o Favoriser l'articulation avec le programme Emergence pour les porteurs de projet du territoire, notamment ceux ayant suivi le dispositif de type « pré-incubation » ;
  - o Favoriser l'accès aux programmes d'appui à l'ESS et notamment le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) et le CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles), ainsi qu'aux outils de financement aux associations, porteurs de projets et structures de l'ESS (garantie bancaire, contrat d'apport associatif, prêt solidaire, etc.).
- Participer à l'intégration de structures relevant de l'ESS dans la pépinière d'entreprises du Pays de Fontainebleau :
  - o En amont du passage en comité de sélection de la pépinière d'entreprises du Pays de Fontainebleau, contribution à l'accompagnement à la formalisation de leur projet et candidature des candidats porteurs de projets ESS ;
  - o Participation aux comités de sélection lors de l'audition de structures relevant de l'ESS ;
  - o Favoriser l'accès aux programmes d'appui à l'ESS pour les structures relevant de l'ESS au sein de la pépinière d'entreprises.
- Coordonner le suivi des porteurs de projets ESS avec la communauté d'agglomération : en complément des échanges au fil de l'eau, organisation de deux revues de projets dans l'année.
- Valoriser les structures et projets de l'ESS que France Active Seine-et-Marne Essonne finance et accompagne sur le Pays de Fontainebleau

Dans le cadre de ces objectifs, France Active Seine et Marne Essonne sollicite un renouvellement du soutien financier à hauteur d'un montant de 10 000 € (versement du soutien financier en deux fois, 50 % à la signature de la convention et 50 % lors de la présentation du bilan des actions).

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention, jointe, avec France Active Seine et Marne Essonne portant sur des actions d'accompagnement à l'Economie Sociale et Solidaire sur l'année 2022 et prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- Approuver l'inscription des crédits nécessaire au budget 2022

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité:

- D'approuver la convention, jointe, avec France Active Seine et Marne Essonne portant sur des actions d'accompagnement à l'Economie Sociale et Solidaire sur l'année 2022 et prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaire au budget 2022

**Point n°22 - Développement économique – Leader Sud Seine-et-Marne – Avenant n°6 à la convention avec Seine-et-Marne Attractivité portant sur l’animation et la gestion du programme sur l’année 2022 - Approbation**

**Rapporteur : M. Patrick POCHON**

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme et attractivité du 14 mars 2022.

Le Pays de Fontainebleau est couvert par deux programmes européens Leader. Celui animé et géré par le PNR du Gâtinais français couvre les communes membres du Parc ainsi que Noisy-sur-Ecole. Celui animé et géré par Seine-et-Marne Attractivité sur le sud 77 couvre les autres communes du Pays de Fontainebleau. Ces programmes ont pour objet d’animer chacun une enveloppe financière européenne destinée à cofinancer des projets de développement rural.

Le programme Leader Sud 77 est actif dans le sud Seine-et-Marne depuis mai 2016 sur les communes suivantes : Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau, Samois-sur-Seine, Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine.

1,161 million d’euros provenant du fonds européen FEADER lui ont été alloués sur sept ans. Ce programme est porté par le groupement d’action locale Sud Seine-et-Marne (GAL Sud 77) dont la communauté d’agglomération est membre (titulaire : M. Pochon ; suppléante : Mme Risco). Le GAL Sud 77 s’appuie sur Seine-et-Marne Attractivité pour le portage administratif de l’animation et de la gestion du programme. Au lancement du programme une convention de partenariat a été signée entre la communauté de communes du Pays de Fontainebleau et Seine-et-Marne Développement portant sur sa contribution au financement de l’animation et de la gestion du programme (au même titre que les autres EPCI du sud Seine-et-Marne).

Les projets finançables peuvent être aussi bien portés par des acteurs publics que privés. Un financement Leader implique, par ailleurs, que des financements publics complémentaires puissent être également réunis. Cette obligation rend parfois complexe le montage pour les candidats privés.

Les projets suivants sont les derniers projets financés sur le Pays de Fontainebleau : Aide à la création d’une conserverie de fruits et de légumes locaux (SARL la Conserverie de la Forêt à Samois-sur-Seine) ; Action de sensibilisation « Quand les enfants céréalisent » (Pays de Fontainebleau)

Pour l’année 2022, la contribution du Pays de Fontainebleau est sollicitée à hauteur de 6 978,50 € (soit 5,7 % du budget consacré à l’animation-gestion du programme). Ce montant est retracé par l’avenant N°6.

L’assemblée est invitée à approuver

- l’avenant N°6, joint, à la convention de partenariat avec Seine-et-Marne Attractivité prévoyant un versement d’une contribution financière de 6 978,50 € de la Communauté d’Agglomération pour l’animation et la gestion du programme Leader Sud Seine-et-Marne sur l’année 2022.
- l’autorisation donnée à M. le Président de signer ledit avenant

## **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver :

- L'avenant N°6, joint, à la convention de partenariat avec Seine-et-Marne Attractivité prévoyant un versement d'une contribution financière de 6 978,50 € de la Communauté d'Agglomération pour l'animation et la gestion du programme Leader Sud Seine-et-Marne sur l'année 2022.
- L'autorisation donnée à M. le Président de signer ledit avenant

## **Point n°23 – Emploi – Soutien financier à l'association Hub de la Réussite Ecole de la 2ème Chance de Seine-et-Marne - Approbation et autorisation de signature de la convention – Année 2022**

**Rapporteur : M. Christophe BAGUET**

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme et attractivité du 14 mars 2022.

Le Pays de Fontainebleau soutient financièrement depuis 2018 l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance 77 (E2C77).

Créée en 2007, l'association E2C77 est membre du réseau national des Ecoles de la 2<sup>ème</sup> Chance qui accompagne chaque année plus de 15 000 jeunes adultes « décrocheurs » (de 16 à 25 ans) dans leur insertion. Tous les 3 ans, l'AFNOR est missionnée par le réseau national afin de remettre en jeu le Label de chaque établissement.

Les jeunes adultes accueillis ont en commun d'avoir quitté le système scolaire (depuis au moins un an) sans diplôme et de se trouver dans une situation hautement précaire. Ils ont aussi exprimé leur volonté de s'en sortir, de trouver un travail ou de reprendre un parcours diplômant après une remise à niveau. Le cursus alterne des périodes de formation (trois semaines) et des périodes d'immersion en entreprises (quatre semaines).

Ces jeunes adultes, qui pour le plus grand nombre sont adressés par les Missions locales, bénéficient d'une rémunération mensuelle, versée directement par la Région Île-de-France, de 300 à 650 € (selon leur situation sociale et familiale). Un parcours au sein d'une Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance est plafonné à 24 mois.

L'E2C77 a connu courant 2019 une réorganisation sur le plan de sa gouvernance et de son organisation administrative et financière. L'E2C77 a été fusionnée et absorbée par une nouvelle structure créée à l'échelle de la Région Ile-de-France et dénommée « Hub de la Réussite ».

L'offre est déployée dans les 4 sites des Ecoles de la 2<sup>ème</sup> Chance : Melun, Montereau, Chelles et Meaux (Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance numérique ouverte en septembre 2020).

Les jeunes adultes du Pays de Fontainebleau sont suivis sur les sites de Melun et de Montereau-Fault-Yonne.

En 2021 (bilan en annexe) :

- 26 jeunes habitants du Pays de Fontainebleau stagiaires du dispositif (17 en 2020) ;
- 21 jeunes accompagnés par l'E2C de Melun et 5 par l'E2C de Montereau ;
- 13 sorties réalisées sur l'année : 6 sorties « positives » avec l'accès à un emploi ou une formation (8 en 2020) ;
- 50% des jeunes stagiaires ont été orientés par la Mission locale.

Les stagiaires suivis ont participé à plusieurs actions sur l'année 2021 : présentations de métiers et de l'apprentissage, actions de sensibilisations (addictions, sécurité routière, handicap, premiers secours, gestion de son budget...)

Le coût moyen d'une formation est estimé à 5 000 €. Il est proposé d'accompagner financièrement ces parcours en attribuant à l'E2C77 pour l'année 2022 une subvention identique à celle versée en 2021, soit 10 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention de soutien financier et de partenariat, jointe, pour l'année 2022 avec l'association Hub de la Réussite Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance de Seine-et-Marne, prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : M. Gérard TAPONAT)

- D'approuver la convention de soutien financier et de partenariat, jointe, pour l'année 2022 avec l'association Hub de la Réussite Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance de Seine-et-Marne, prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

#### **Point n°24– Emploi – Soutien financier à l'association Mission locale de la Seine et du Loing - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs – Année 2022**

#### **Rapporteur : M. Christophe BAGUET**

Ce point a été présenté aux commissions finances ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022 et développement économique, tourisme et attractivité du 14 mars 2022.

La Mission Locale a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés ou en rupture avérée de scolarité. L'association accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes sur des questions liées à l'emploi, la formation, la santé, la mobilité, la citoyenneté et le logement. L'association agit également auprès des entreprises pour les informer et les conseiller dans leurs recrutements de jeunes (mise en place des contrats aidés, dispositif parrainage...).

Depuis 2017, le Pays de Fontainebleau a apporté un soutien financier annuel d'un montant de 54 409 € à la Mission Locale de la Seine et du Loing. Ce montant correspond au cumul des adhésions des précédentes communautés qui y étaient adhérentes : Entre Seine et Forêt, Pays de Fontainebleau, Terres du Gâtinais. Pour mémoire, une adhésion directe de la Communauté à l'association conduirait à lui verser une cotisation s'élevant à 1.10 € par habitant, tel que prévu dans ses statuts.

En 2021 (bilan détaillé en annexe) :

- Nombre de jeunes primo inscrits : 199 (232 en 2020)
- Nombre de jeunes accompagnés : 406 (425 en 2020)
- Nombre d'entrées en situation : 431 (331 en 2020) CDD, CDI, alternance, service civique, formation, stages, auto-entrepreneuriat
- La moitié des jeunes suivis avaient entre 18 et 21 ans.

La Mission locale a refondu ses supports de communication et renforcé sa présence sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook réactivés).

### **Actions déployées en 2021 :**

#### **1- Actions dans le cadre des missions obligatoires (par délégation Etat) :**

- Action de lutte contre le décrochage scolaire conjointe avec le CIO  
Travail réalisé notamment dans le cadre de l'obligation de formation. La Mission Locale contacte tous les jeunes décrocheurs afin d'engager un accompagnement.

- Plan 1 Jeune 1 Solution  
Les jeunes sont accueillis dans les locaux à Nemours. 3 « sas » d'entrée dans le dispositif ont pu être organisés sur le territoire (Avon). La difficulté est de pouvoir disposer d'une surface suffisamment grande pour accueillir un groupe de 10 à 12 jeunes tous les jours. Un site est actuellement en recherche sur le Pays de Fontainebleau pour accueillir ce dispositif.

- Garantie Jeunes  
225 jeunes ont intégré le dispositif au cours de l'année 2021. Le planning a été rythmé par des ateliers portant sur la citoyenneté, la culture, l'estime de soi, la confirmation ou non d'un projet, des rencontres professionnelles, des immersions en entreprises...  
Près de 45% des jeunes du territoire de la mission locale ont une sortie positive en emploi ou en formation.

- Aller à la rencontre des « invisibles » (jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation)  
Depuis le lancement du projet en direction des jeunes décrocheurs fin 2020, 207 jeunes ont été repérés par les éducateurs de prévention. Parmi ces 207 jeunes, 81 ont adhéré à l'accompagnement proposé par la Mission Locale et 64 sont allés au terme de leur parcours en acceptant de s'engager dans une voie professionnelle.  
Les éducateurs vont à la rencontre des jeunes aussi bien dans les quartiers urbains que dans les zones rurales du territoire couvert par l'association.

#### **2- Actions portées de manière facultative :**

- « Job à Journée »  
Dispositif qui permet aux jeunes de découvrir ou se réconcilier avec les institutions, découvrir un environnement professionnel. Déploiement du dispositif auprès des jeunes de la Butte Montceau, et non plus seulement auprès de ceux résidant en quartier politique de la ville.  
Il s'agit de répondre à un besoin financier urgent de jeunes en leur proposant une période d'activité au sein d'un service ne nécessitant aucune compétence particulière.

- Rallye apprentissage via le Réseau Etincelle

Accompagner au mieux les jeunes dans leurs recherches d'employeur. Une action avec le Réseau Etincelle s'est tenue chez la société d'autoroute Paris Rhin Rhône. 2 des 6 jeunes participants venaient de Fontainebleau et Samois.

- Action santé

Mise en place d'ateliers permettant aux jeunes d'échanger sur les thèmes de l'hygiène de vie, de l'estime de soi, de la relation femme-homme, de faire le point sur leur consommation. Un travail sur l'impact sanitaire et l'impact social a été réalisé. 200 jeunes ont reçu une trousse comprenant le nécessaire pour avoir et maintenir une image positive de soi.

Participation au Forum Santé organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau mi-décembre. Une centaine de jeunes des collèges de Bois-le-Roi et Perthes en Gâtinais ont pu être sensibilisés au Binge drinking et ont rencontré la psychologue de l'association.

### **Actions projetées en 2022 :**

#### **1- Actions dans le cadre des missions obligatoires :**

- Poursuite de l'action de lutte contre le décrochage scolaire conjointement avec le CIO
- Poursuite du Plan 1 Jeune 1 Solution
- Déploiement des Contrats d'Engagements Jeunes (remplacement de la Garantie Jeunes)

Nouveaux ateliers avec des thématiques liées à l'emploi, la formation, la mobilité, le sport, la santé, la citoyenneté, l'hébergement en lien avec Pôle Emploi.

Objectif : participation de 220 jeunes sur le territoire de la Mission Locale (l'Etat a confié également ce déploiement à Pôle Emploi avec un objectif de 30) avec organisation de 2 sessions par mois (1 session sur le site de Nemours, 1 sur le Pays de Fontainebleau).

La Mission locale recherche un site sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

- Poursuite de la captation des « invisibles »

#### **2- Actions portées de manière complémentaire :**

- Organisation d'un stage de remobilisation des jeunes inactifs du Pays de Fontainebleau, avec jobdating en fin de semaine (découverte d'entreprises, rencontres professionnelles, visites culturelles, ateliers, activités sportives...)
- Poursuite de l'action Job à la Journée
- Déploiement sur le territoire de la CAPF d'un groupe 100 Chances 100 Emplois (dispositif co-porté avec Saint Gobain)
- Poursuite des actions organisées en partenariat avec le Réseau Etincelle
- Projet d'accueil d'une formation à destination des jeunes dans le domaine de la logistique sur le territoire

- Réponse à un appel à projet de Total Energie afin de faire découvrir aux jeunes du territoire les nouvelles énergies et susciter des envies de se former dans ces domaines
- Développement d'un partenariat avec le collège de Perthes en Gatinais
- Mise en place de tutorat pour des jeunes diplômés Bac+3 et plus
- Participation au réseau des partenaires dédiés à la jeunesse (équipe de prévention, MDJ Avon, MDS, Mission Locale, puis ponctuellement Maison des Ados, Espace Dynamique d'Insertion, services jeunesse ...) : partage d'informations, diagnostic partagé, développement de projets en commun

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs, jointe, pour l'année 2022 avec la Mission locale de la Seine et du Loing prévoyant le versement d'un soutien financier de 54 409€.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

Monsieur PIERRET prend la parole et constate que la ville de Nemours s'est saisie du soutien de la Mission Locale pour organiser un salon de l'emploi. Il souhaite savoir s'il est envisagé que la CAPF organise ce type d'évènement comme ça a été le cas les années passées et dans ce cas sollicité l'aide de la Mission Locale.

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'agglomération prépare un salon de l'emploi, elle sollicite la Mission Locale mais également Pôle Emploi et divers partenaires. Un comité de pilotage est mis en place. Cependant, cette action a été interrompue en raison de la crise sanitaire. A ce jour, pour l'année 2022, il indique qu'il ne peut pas apporter de réponse immédiate. Toutefois, assurément pour 2023, il y aura bien une telle manifestation.

Monsieur BAGUET rappelle qu'un tel exercice nécessite 8 mois de préparation. Cette action sera probablement mise en place pour le mois de juillet 2023.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : M. Gérard TAPONAT) :

- D'approuver la convention d'objectifs, jointe, pour l'année 2022 avec la Mission locale de la Seine et du Loing prévoyant le versement d'un soutien financier de 54 409€.
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

#### **Point n°25 – Tourisme – Soutien financier apporté à l'ONF dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie d'accueil du public sur le massif forestier de Fontainebleau – Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat**

#### **Rapporteur : M. Frédéric VALLETOUX**

Ce point a été présenté aux commissions finances ressources humaines et mutualisation du 22 mars 2022 et développement économique, tourisme et attractivité du 14 mars 2022.

Le massif forestier de Fontainebleau, situé au sud-est de la Région Ile-de-France, est composé de trois forêts domaniales : Fontainebleau (17 338 ha), les Trois-Pignons (3 309 ha) et la Commanderie (2 500 ha). Il s'agit du plus grand ensemble forestier d'Ile-de-France, véritable poumon vert pour cette région densément peuplée. Depuis près de deux cents ans, avec l'arrivée des peintres de l'école de Barbizon, puis celle du train en 1849, la forêt de Fontainebleau est un haut lieu touristique. Elle reçoit plus de 11 millions de visites par an. Ce qui en fait l'un des sites français les plus fréquentés et surtout l'espace naturel de France le plus visité

Le massif forestier de Fontainebleau est labellisé Forêt d'Exception depuis 2012. Dans le cadre de ce label, l'Office national des forêts (ONF) et ses partenaires définissent un contrat de projet pour 5 ans qui nourrit le plan de gestion du massif. L'actuel contrat arrive à son terme en 2023. En parallèle, un projet de classement à l'UNESCO au titre du patrimoine culturel est en cours sur la forêt de Fontainebleau : la forêt formant l'extension du classement du château, pour affirmer le lien entre le château et l'ancien domaine de chasse royal. De manière plus générale, avec 11 millions de visite par an et un déconfinement en 2020 marqué par une influence record en forêt, il est apparu nécessaire de réfléchir à la stratégie de l'accueil du public dans le massif forestier de Fontainebleau : dispersion du public, stationnement, accessibilité, liaisons douces, services....

Dans ce contexte, l'ONF mobilise ses partenaires pour élaborer une stratégie d'accueil du public en forêt. Elle portera sur le périmètre constitué par les trois forêts domaniales d'une part et ses franges d'autre part. Il s'agit de réaliser un état des lieux de l'accueil du public et de définir une stratégie pour améliorer l'accueil du public pour les années à venir en cohérence avec l'identité du site, ses atouts, ses fragilités et ses enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux. Cette stratégie organisée autour de 3 axes (identité du massif, accueil des usagers, services) aboutira sur la proposition d'une liste de travaux d'aménagement à réaliser d'ici 5 ans. Ce travail servira à alimenter le prochain contrat de projet entre l'ONF et ses partenaires.

Pour ce faire, l'ONF porte la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité pour un montant prévisionnel de 160 000€HT et sur une durée estimée de 8 mois. Le lancement du marché public sera effectué au second semestre 2022. Le lancement de l'étude s'effectuera au plus tard au premier trimestre 2023. L'étude devra être clôturée pour l'été 2023. Le comité de suivi de l'étude est constitué des principaux partenaires. Il comprendra à minima l'ONF, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la DRIEAT, la Ville de Fontainebleau et Seine-et-Marne Attractivité. Le rendu de l'étude sera fait au Comité de pilotage Fontainebleau, Forêt d'Exception.

Dans cette perspective, l'ONF sollicite des soutiens financiers dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montant (HT)</b>
Etude de faisabilité	150 000 €
Pilotage	10 000 €
<b>Montant total</b>	<b>160 000 €</b>
<b>Financements</b>	<b>Montant (HT)</b>
Participation souhaitée du Fonds régional de soutien pour le tourisme (50%)	80 000 €
Participation souhaitée du CD77 service environnement (19 %)	31 000 €
Participation souhaitée de la DRIEAT (6 %)	10 000 €
Participation souhaitée de la CAPF (5 %)	7 000 €
Autofinancement prévu ONF (20%)	32 000 €
<b>Montant total</b>	<b>160 000 €</b>

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention de partenariat, jointe, avec l'Office national des forêts portant sur l'élaboration d'une stratégie d'accueil du public sur le massif forestier de Fontainebleau et prévoyant le versement d'un soutien financier de 7 000 €
- Autoriser M. le Président à signer de ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- Approuver l'inscription des crédits nécessaire au budget 2022

Monsieur GAUTHIER prend la parole. Il estime que la forêt est agressée par les sous-traitants de l'ONF. Il indique qu'il est important de se soucier de la forêt, ainsi que de la qualité des sous-traitants de l'ONF. Aussi, il souhaite l'instauration d'une « charte de l'arbre ».

Monsieur CALMY précise que la commune du Vaudoué, située en bordure du site des Trois Pignons, a d'excellents rapports avec l'ONF. Il considère que depuis deux ans, la situation s'est bien améliorée.

Monsieur VALLETOUX abonde dans le sens de Monsieur CALMY, en effet l'approche de l'ONF a changé, le paysage évolue. Une « charte de l'arbre » est compliquée à réaliser pour une forêt qui nécessite d'être entretenue.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat, jointe, avec l'Office national des forêts portant sur l'élaboration d'une stratégie d'accueil du public sur le massif forestier de Fontainebleau et prévoyant le versement d'un soutien financier de 7 000 €
- D'autoriser M. le Président à signer de ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaire au budget 2022

## **Point n°26 – Tourisme – Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs 2022-2024 avec Pays de Fontainebleau Tourisme**

**Rapporteur : M. Frédéric VALLETOUX**

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme et attractivité du 14 mars 2022.

L'office de tourisme intercommunal est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dont les statuts ont été approuvés par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Fontainebleau Avon le 17 décembre 2009. Par conventions successives, ont été précisées :

- les objectifs fixés et les missions déléguées à l'office de tourisme
- les principes organisationnels et financiers régissant les relations de celui-ci avec la communauté d'agglomération

Avec la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau le 1er janvier 2017, l'office de tourisme intercommunal a déployé ses missions à l'échelle des 26 communes de la nouvelle communauté. Il a pris la dénomination de Pays de Fontainebleau Tourisme à compter du 27 mars 2017.

La précédente convention portant sur les années 2019, 2020 et 2021 étant parvenue à son terme, il s'agit par une nouvelle convention de :

- actualiser les objectifs et les missions confiés à Pays de Fontainebleau Tourisme par la communauté de d'agglomération ;
- préciser les principes organisationnels et financiers régissant les relations entre la communauté d'agglomération et Pays de Fontainebleau Tourisme.

Les axes stratégiques suivants sont posés :

Les missions exercées par Pays de Fontainebleau Tourisme ont pour objectif d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire.

Cet objectif s'inscrit autour de trois axes :

- o L'animation de la démarche marketing de destination « Pays de Fontainebleau »
- o Le développement, la structuration, et éventuellement la commercialisation de l'offre touristique du territoire autour de filières et thématiques ainsi qu'en direction de cibles prioritaires
- o Le soutien et la mise en réseau des acteurs du tourisme du territoire (hébergements, prestataires, sites...)

Par ailleurs, Pays Fontainebleau Tourisme devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour conserver son classement en Catégorie I (conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme). Il s'agit notamment pour ce dernier de respecter ses engagements dans le cadre de la marque Qualité Tourisme d'Office de tourisme de France (OTF).

Les missions de Pays de Fontainebleau Tourisme s'exercent sur le territoire des 26 communes de l'agglomération. A la marge, pour répondre efficacement aux attentes des différentes clientèles touristiques et ainsi accroître les retombées économiques locales, il est prévu que Pays de Fontainebleau Tourisme puisse établir des partenariats avec des offices de tourisme et des acteurs touristiques situés en dehors du territoire de la communauté d'agglomération.

Les missions suivantes, assorties d'indicateurs de suivis respectifs, sont détaillées dans la convention :

- Accueil et information
- Communication et promotion de l'offre
- Animation et accompagnement des professionnels du tourisme
- Commercialisation
- Soutien aux grands évènements
- Observation touristique

Pour la réalisation des missions d'accueil physique de Pays de Fontainebleau Tourisme, les deux locaux suivants lui sont affectés :

- Salle située au 4bis rue Royale à Fontainebleau (mise à disposition par la commune de Fontainebleau) ;
- Bâtiment situé Place Marc Jacquet à Barbizon (mis à disposition par la commune de Barbizon).

En retour du déploiement de ces missions par Pays de Fontainebleau Tourisme, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage à contribuer financièrement à son fonctionnement :

- Reversement de la taxe de séjour institué par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par délibération du 29 juin 2017, déduction faite des taxes additionnelles ;
- Participation financière annuelle à son fonctionnement.

Il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs 2022-2024, jointe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et Pays de Fontainebleau Tourisme
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022

Monsieur TAPONAT informe qu'il souhaitait apporter des modifications à cette convention. Cependant, la signature de cette convention est déjà tardive. Ainsi, il a pris acte qu'elle ne pourra être amendée que l'année prochaine. Il souhaite cependant qu'une approche soit effectuée pour travailler sur ce sujet avec Pays de Fontainebleau-Tourisme et la CAPF. Monsieur TAPONAT évoque de ce fait un problème de rétroplanning et d'anticipation.

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion avait été programmée. Toutefois, en raison d'un problème d'agenda, cette dernière a dû être annulée. Le thème porté par cette convention est important, toutefois le travail en amont n'a pas pu de ce fait être effectué. Monsieur le Président réaffirme cependant que le travail sur les amendements qui devait être effectué en commission sera réalisé.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs 2022-2024, jointe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et Pays de Fontainebleau Tourisme
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022

**Point n°27 – Sports - Association Union Sportive Avonnaise Football – Approbation de la convention d’objectifs et autorisation de signature – Année 2022**

**Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 14 mars 2022.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d’établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000€, une convention d’objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d’un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L’association « l’Union Sportive Avonnaise Football » percevant une subvention supérieure à 23.000€ pour l’année 2022, il est proposé de signer une convention d’objectifs avec ladite association, afin de soutenir ses projets.

Dans ce cadre, l’association s’engage à poursuivre les objectifs suivants :

- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l’année dans le respect des règles d’éthique du sport,
- faciliter l’égalité hommes/femmes pour l’accès aux activités sportives,
- encourager des projets d’inclusion par la pratique du sport,
- développer des projets avec les structures d’accueil du Pays de Fontainebleau,
- contribuer à l’animation du territoire en participant aux manifestations ponctuelles organisées par la Communauté d’agglomération,
- s’inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d’une part et d’autre part en incitant les adhérents de l’association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l’amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie, la Communauté de d’agglomération s’engage, à :

- Mettre à disposition de l’association à titre gracieux le Stade Benjamin GONZO situé à Avon.
- Verser pour l’année 2022, une subvention d’un montant de 50.000€ et une subvention exceptionnelle d’un montant de 5.000€ pour l’acquisition d’un mini bus.

En conséquence, il est demandé à l’assemblée de :

- Approuver la convention d’objectifs pour l’année 2022 avec l’association « Union Sportive Avonnaise Football ».
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d’objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

**Décision :**

L’assemblée décide à l’unanimité :

- D’approuver la convention d’objectifs pour l’année 2022 avec l’association « Union Sportive Avonnaise Football ».
- D’autoriser M. le Président à signer ladite convention d’objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

**Point n°28 – Sports - Association Union Sportive d'Héricy - Approbation de la convention d'objectifs et autorisation de signature – Année 2022**

**Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 14 mars 2022.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000€, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « l'Union Sportive Héricy » percevant une subvention supérieure à 23.000€ pour l'année 2022, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec ladite association, afin de soutenir ses projets.

Dans ce cadre, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- faciliter l'égalité hommes/femmes pour l'accès aux activités sportives,
- encourager des projets d'inclusion par la pratique du sport,
- développer des projets avec les structures d'accueil du Pays de Fontainebleau,
- contribuer à l'animation du territoire en participant aux manifestations ponctuelles organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie, la Communauté de d'agglomération s'engage, à :

- mettre les équipements complexe sportif Pierre de Coubertin à disposition de l'association à titre gracieux,
- verser pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 26.000€ pour favoriser la poursuite des objectifs fixés et contribuer de ce fait au fonctionnement de l'association.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Union Sportive Héricy ».
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Union Sportive Héricy ».
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

**Point n°29 – Sports - Association « Pays de Fontainebleau - Athlésud77 » - Approbation de la convention d'objectifs et autorisation de signature – Année 2022**

**Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 14 mars 2022.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000€, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » percevant une subvention supérieure à 23.000€ pour l'année 2022, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association.

Dans ce cadre, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- faciliter l'égalité hommes/femmes pour l'accès aux activités sportives,
- encourager des projets d'inclusion par la pratique du sport,
- développer des projets avec les structures d'accueil du Pays de Fontainebleau,
- contribuer à l'animation du territoire en participant aux manifestations ponctuelles organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie la Communauté d'agglomération s'engage notamment, à :

- Mettre les équipements d'athlétisme du stade Philippe Mahut et du complexe sportif Pierre de Coubertin à disposition de l'association à titre gracieux,
- Verser pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 78.000€ pour favoriser la poursuite des objectifs fixés et contribuer de ce fait au fonctionnement de l'association

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 ».
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 ».
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

### **Point n°30- Subventions 2022 aux associations**

#### **Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 14 mars 2022.

La communauté d'agglomération a fait parvenir aux associations du territoire communautaire un formulaire afin que celles-ci puissent effectuer pour l'année 2022, une demande de subvention auprès de la collectivité.

## Propositions

Les demandes de subventions des associations ayant été étudiées, il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous,
- Inscrire les crédits au budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération, pour un montant global de 291 800,00 €.
- Inscrire les crédits au budget annexe Grand Parquet 2021 de la Communauté d'agglomération, pour un montant global de 18 500,00 €.
- Autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération

### **Subventions inscrites au budget principal :**

<b>Subventions aux Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>2022</b>
Association du Personnel Intercommunal	Association du Personnel	2.000€
Pays de Fontainebleau Athlétisme - AthléSud 77	Athlétisme	78.000€
Aviron du Pays de Fontainebleau (ANFA)	Aviron	19.500€
Association Nautique Fontainebleau-Avon Canoë-Kayak	Canoë Kayak	2.400€
Association Subaquatique Bellifontaine (ASSAB)	Plongée sous-marine	500€
Club de Boules du Pays de Fontainebleau (CBPF)	Boules	300€
Cercle des Nageurs de Fontainebleau-Avon (CNFA)	Natation	6.500€
Compagnie d'Arc de Fontainebleau-Avon (CAFA)	Tir à l'arc	2.500€
Espace Muse	Danse	300€
Société Equestre de Fontainebleau (SEF)	Equitation	1.000€
Association Sportive des Bords de Seine (ASBS)	Tennis	5.000€
Avenir de Samoreau	Culture et Sport	1.500€
Centre Culturel et Sportif de Vulaines sur Seine (CCSV)	Culture et Sport	7.500€
Rugby Club Seine et Forêt (RCSF)	Rugby	500€
Union Sportive Française Education Nationale (UFSEN)	Volley et Badminton	500€
Union Sportive Héricy (USH)	Multisport-7 sections	26.000€
Union Sportive Avonnaise Football (USAVON)	Football	50.000€
Entente Sportive de la Forêt (ESF)	Multisport	12.000€
Entente Sportive du Pays de Bière	Football	10.000€
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	4.500€
Association des Arts martiaux du Pays de Bière	Arts Martiaux	5.500€
Comité de Défense des Usagers des Transports (CODUT)	Défense des usagers	200€
Cercle des Nageurs de Fontainebleau-Avon (CNFA)	Subvention exceptionnelle	3.000€
Pays de Fontainebleau Escrime	Subvention exceptionnelle	1.800€
Union Sportive Avonnaise Football	Subvention exceptionnelle	5.000€
<b>Subventions aux manifestations</b>	<b>Activité</b>	<b>2022</b>
Aviron du Pays de Fontainebleau (ANFA)	Régate	2.500€
Comité départemental d'athlétisme de Seine et Marne	Meeting d'athlétisme	10.000€

Génération Artistique Héricy (GAH)	Festival des Briardises	18.000€
Centre Européen de Musique de Chambre (PROQUARTET)	Concerts	1.800€
Concerts du Pays Bière	Concerts	5.000€
Fleury Animation (FA)	Festival Pop Rock	1.500€
Festival de Théâtre du Hérisson	Festival de Théâtre	4.500€
Imperial Trail	Trail	1.500€
Vélo Club Fontainebleau Avon (VCFA)	Course cycliste	1.000€

### **Subventions inscrites au budget annexe du Grand Parquet**

<b>Subventions aux manifestations du Grand-Parquet</b>	<b>Activité</b>	<b>2022</b>
Société Hippique Française (SHF)	Manifestation équestre	5.000€
Nature en Fête	Manifestation équestre	4.000€
Grand Parquet Endurance du 24 au 26 mars 2022	Manifestation équestre	1.500€
Grand Parquet Endurance du 13 au 16 octobre 2022	Manifestation équestre	1.500€
Grand Prix Summer Tour	Manifestation équestre	3.000€
Comité Régional d'Equitation (CREIF)	Manifestation équestre	1.500€
Le Forêt s'Organise-Bonneau International Poneys	Manifestation équestre	2.000€

Madame NOUHAUD tient à préciser que les élus d'Avon voteront POUR les subventions aux associations. Toutefois, elle rappelle que les 18 000 € de subventions au Grand Parquet continuent d'alourdir la charge d'un équipement public « mis sous perfusion » de, dont la CAPF aurait dû externaliser l'activité.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous,
- D'inscrire les crédits au budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération, pour un montant global de 291 800,00 €.
- D'inscrire les crédits au budget annexe Grand Parquet 2021 de la Communauté d'agglomération, pour un montant global de 18 500,00 €.
- D'autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération

**Point n°31 – Sport-Enfance-Jeunesse – Révision des tarifs des activités Accueils Collectifs de Mineurs enfance et jeunesse du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 - Approbation**

**Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 14 mars 2022.

A la suite de la définition des statuts du Pays de Fontainebleau repris par l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017, les actions enfance sur le territoire des communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole, et les actions jeunesse sur le territoire de ces mêmes communes, ainsi que sur celui de Bois-Le-Roi et Chartrettes relèvent d'une compétence facultative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les tarifs de ces activités n'ont pas été révisés depuis la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, la délibération n°2018-075 a harmonisé les tarifs des activités des accueils de mineurs enfance et jeunesse à compter du 9 juillet 2018, sans réévaluation des tarifs.

Une étude menée par le service sports-enfance-jeunesse et présentée en groupe de travail a permis d'analyser la tarification actuelle.

Elle a mis en relief que les tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau sont sous évalués.

Il est proposé un rattrapage sur la base du taux d'inflation observé depuis 2017, ce qui correspond à une réévaluation de 6.14%. Par commodité d'usage la tarification serait arrondie à l'euro, ou à 0,50€ supérieur, selon le tableau suivant :

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	(Tarif par jour en € dont repas 2.80€ TTC et goûter 0.63€ TTC inclus)				(Tarif par demi- journée en € sans repas)				(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)	
Revenus mensuels en euros	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
				(Forfait sup. p/ sem.)				(Forfait sup. p/ sem.)		
Inf. à 650	6,5	4,5	3,5	32	4,5	3,5	2,5	37,5	30%	15%
651 à 1500	8,5	6,5	5,5	37,5	5,5	4,5	3,5	42,5	40%	25%
1501 à 2500	11	8,5	7,5	42,5	6,5	5,5	4,5	48	50%	35%
2501 à 3500	14	12	11	48	7,5	6,5	5,5	53,5	60%	45%
3501 à 4850	17	15	14	53,5	8,5	7,5	6,5	58,5	70%	55%
4851 et plus	20,5	18,5	17	58,5	10	8,5	7,5	64	80%	65%
Extérieur	32			85	17			159,5	100%	

\* enfant participant ou non aux activités

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver la révision des tarifs des activités Accueils Collectifs de Mineurs enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision des tarifs des activités Accueils Collectifs de Mineurs enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **Point n°32 – Habitat – validation des orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration**

**Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 21 mars 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements de l'habitat du territoire. Il définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire, permettant de suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Il comprend un diagnostic du territoire, un document d'orientations et un programme d'actions détaillé thématiques et territorialisés.

Le PLH du Pays de Fontainebleau 2023-2029 a été prescrit le 5 décembre 2019 et son lancement a été effectif début octobre 2020 suite à l'attribution du marché au groupement EOHS-Adéquation. Plusieurs échanges ont eu lieu avec chacune des 26 communes ainsi qu'avec les nombreux partenaires associés et l'Etat. Un premier diagnostic a été réalisé (qui sera stabilisé en fin de procédure) permettant de tirer les orientations et objectifs et de démarrer la phase d'élaboration du programme d'actions du PLH. A ce point d'étape du PLH, le conseil communautaire est saisi des grandes orientations et objectifs même si cette étape n'est pas obligatoire

Pour rappel, le diagnostic du PLH portait sur une analyse du territoire reprenant les données socio-économiques de la population, la dynamique de production de logements, la typologie de l'habitat, les données du marché immobilier et les besoins des publics spécifiques.

Le diagnostic a notamment révélé pour le territoire :

**> Dans son contexte urbain et immobilier :** un espace qui est préservé et intermédiaire entre l'urbanisation parisienne et des secteurs peu denses et agricoles au sud du département. Il est composé de deux pôles structurants à taille humaine, Fontainebleau et Avon, de communes semi-rurales et de communes rurales.

Le parc de logements est majoritairement ancien, potentiellement énergivore, dégradé, voire insalubre, situé principalement dans les centres-villes et centres bourgs. Il permet toutefois de répondre à des ménages modestes captifs notamment du fait que le marché locatif est moyennement offreur.

Le rythme de production de logements est quant à lui insuffisant pour satisfaire les besoins liés à l'augmentation des ménages et à la fluidité du parc (construction de logement annuel sur les dernières années au niveau du point mort).

Le marché immobilier est tendu et répond difficilement aux besoins des ménages locaux avec une offre tournée vers de l'individuel très demandé et des prix autour de 450 000€. Le marché collectif est principalement situé sur le cœur urbain.

**> Dans son contexte socio-démographique :** un recul démographique est constaté depuis 2010, mais à nuancer sur le cœur urbain qui connaît un léger regain de population depuis 2018. Il a également révélé la difficulté pour le territoire à maintenir certaines catégories de population notamment les jeunes.

Pour les personnes âgées, les besoins sont plutôt bien couverts pour les seniors dépendants, mais une offre de logements ordinaires serait à adapter ou à développer pour les seniors autonomes.

Pour les personnes à mobilité réduite, les besoins et les connaissances de l'offre actuelle sont peu ou mal estimés. Actuellement, 6% d'allocataires percevant l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) sont recensés sur le territoire communautaire.

Pour les jeunes, qui représentent un profil très varié entre étudiants, jeunes actifs et jeunes ménages, cette population reste très précaire avec une offre de logement marginale pour leurs besoins. Toutefois la promotion immobilière est portée sur ce segment par le cœur urbain.

Des besoins existent aussi pour les personnes en difficultés sociales et économiques. 64% des ménages du Pays de Fontainebleau sont éligibles au parc social au regard de leurs ressources.

De ce diagnostic plusieurs enjeux sont ressortis notamment mis en évidence par les élus et commun à l'agglomération :

- Les ménages vieillissant avec la nécessité d'apporter un habitat dédié et de favoriser le maintien à domicile
- Protéger le cadre de vie désirable du territoire
- Lutter contre l'habitat indigne et pour l'amélioration énergétique des logements avec un patrimoine fort mais ancien
- Lutter contre l'étalement urbain
- Favoriser l'habitat à destination des familles par la production de logement abordable
- S'appuyer sur l'agglomération pour mettre en œuvre la politique de l'habitat.

L'ensemble de ces enjeux ont été réparti par thème afin d'orienter les futures actions à mettre en place en corrélation avec la réalité du territoire.

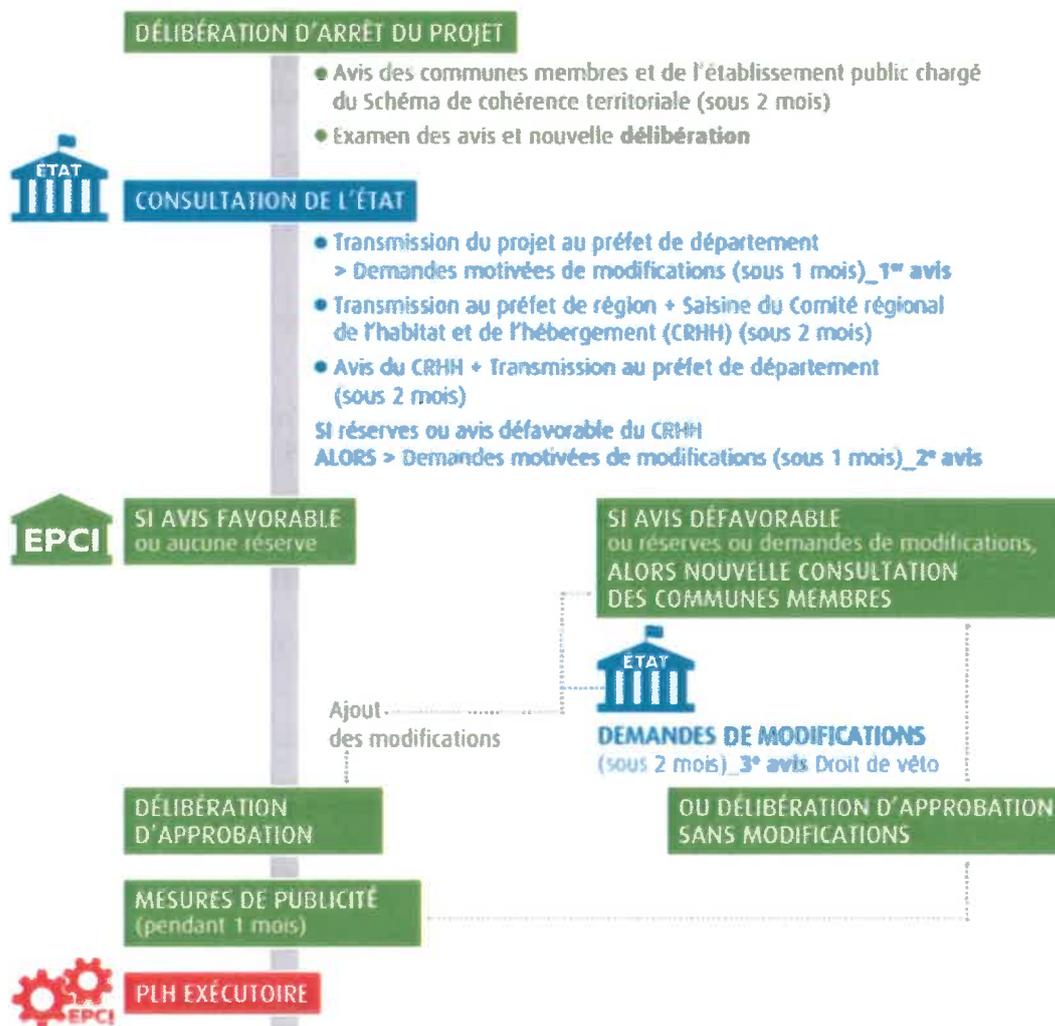
Les orientations et les objectifs retenus sont les suivants :

- **Orientation 1** : Encadrer le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire
  - **1.1** : Calibrer et composer géographiquement l'offre ;
  - **1.2** : Offrir un cadre de vie désirable aux habitants ;
  - **1.3** : Veiller à proposer des logements de qualité ;
  - **1.4** : Limiter l'étalement urbain par une bonne maîtrise du foncier ;
  - **1.5** : Rééquilibrer la concurrence entre les résidences principales, les résidences secondaires et l'offre en meublés touristiques de courte durée.
- **Orientation 2** : Accompagner le parcours résidentiel des ménages
  - **2.1** : Produire du logement locatif abordable ;
  - **2.2** : Proposer une offre en accession abordable et inciter la production d'une offre destinée aux familles ;
  - **2.3** : Agir pour un meilleur équilibre de peuplement dans le parc locatif social.
- **Orientation 3** : Améliorer et requalifier le parc de logements
  - **3.1** : Lutter contre la vacance structurelle ;
  - **3.2** : Lutter contre l'habitat indigne ;
  - **3.3** : Améliorer la performance énergétique des logements ;
  - **3.4** : Suivre et intervenir sur les copropriétés fragiles.

- **Orientation 4** : Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques
  - **4.1** : Répondre aux besoins des ménages en perte d'autonomie ;
  - **4.2** : Proposer une offre adaptée à la spécificité des jeunes et des étudiants ;
  - **4.3** : Renforcer l'offre en hébergement et en logements pour les personnes défavorisées ;
  - **4.4** : Répondre aux besoins des gens du voyage.
  
- **Orientation 5** : Piloter et animer la stratégie du Pays de Fontainebleau en matière d'habitat
  - **5.1** : Développer le rôle d'appui du Pays de Fontainebleau auprès des communes ;
  - **5.2** : Assurer le pilotage opérationnel du PLH et animer la politique Habitat ;
  - **5.3** : Observer, évaluer et animer la politique habitat.

Ces orientations serviront de fil conducteur pour l'élaboration d'un programme d'actions qui déterminera les acteurs à solliciter et les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte, afin d'atteindre des objectifs tant en termes de moyens humain que financier.

Suite à la phase d'élaboration du plan d'actions, les prochaines étapes administratives pour l'adoption du PLH seront les suivantes (arrêt du PLH par le conseil communautaire prévu à l'automne)



Source : DGLAN / DHUP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 décembre 2019 engageant l'élaboration du Programme Local de l'habitat 2023-2029 du Pays de Fontainebleau  
Vu le porté à connaissance concernant le Programme Local de l'Habitat du Pays de Fontainebleau transmis par les services de l'État en mars 2020  
Vu la concertation dématérialisée avec les communes, le dernier séminaire des élus référents au Programme Local de l'habitat relatif aux orientations et objectifs en date du 20 janvier 2022 et la réunion avec les services de l'état en date du 15 février 2022,  
Vu le Comité de Pilotage du 10 mars 2022,

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte de la synthèse des résultats du diagnostic du Programme Local de l'Habitat présenté et annexée,
- Valider les grandes orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat présentés et annexés.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : M. Francis GUERRIER)

- Prendre acte de la synthèse des résultats du diagnostic du Programme Local de l'Habitat présenté et annexée,
- Valider les grandes orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat présentés et annexés.

#### **Point n°33 - Habitat – Contrat de relance du logement entre l'État, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la commune d'Avon et la Commune de Fontainebleau – Approbation et autorisation de signature**

#### **Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 21 mars 2022.

Dans le cadre du plan « France relance », le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs sur deux ans (2021 et 2022).

Cette aide a aussi pour objectif de favoriser la sobriété foncière en matière de construction de logements grâce à une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation.

Les communes sont accompagnées dans leur effort de construction en percevant une aide financière permettant le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. De plus, le dispositif est en lien avec la priorité du « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement. En effet, en conditionnant l'aide financière à des projets sobres en foncier, l'aide à la relance de la construction durable encourage à limiter la consommation d'espace et ainsi participer à l'objectif de sobriété foncière porté par le Gouvernement.

Cette aide était déjà allouée sous un autre format aux communes d'Avon et de Fontainebleau qui ont obtenu pour l'année 2021 respectivement 66 200€ et 401 400€ dans le cadre de leur production de logements.

Pour l'année 2022, ce dispositif évolue sous un nouveau format de contractualisation où l'intercommunalité devient coordinatrice de la convention. Ce contrat est donc signé entre la communauté d'agglomération, les communes volontaires et le préfet de Seine-et-Marne. Les communes situées en zones de tension du marché immobilier local peuvent y prétendre, elles sont représentées par les zones A, B1 et B2 sous conditions. Pour notre territoire, l'ensemble des 26 communes sont éligibles à l'ARCD.

<b>Zonage A</b>	<b>Zonage B1</b>	<b>Zonage B2</b>
<p>Avon ; Fontainebleau ; Héricy ; Samoreau ; Vulaines-sur-Seine</p>	<p>Barbizon ; Bois-le-Roi ; Cély ; Chailly-en-Bière ; Chartrettes ; Fleury-en-Bière ; Perthes ; Saint-Germain- sur-École ; Saint-Martin-en-Bière ; Saint-Sauveur-sur-École ; Samois-sur-Seine</p>	<p>Achères-la-Forêt ; Arbonne-la-Forêt ; Boissy-aux-Cailles ; Bourron-Marlotte ; La Chapelle-la-Reine ; Le Vaudoué ; Noisy-sur-École ; Recloses ; Tousson ; Ury</p>

Suite à la sollicitation des services de l'agglomération en décembre 2021 à l'ensemble des communes qui souhaitaient s'inscrire dans ce nouveau contrat, plusieurs communes y ont répondu mais seules les communes d'Avon et de Fontainebleau pouvaient remplir l'ensemble des critères d'éligibilité.

L'aide attribuée est fixée à 1 500€ par logement avec la nécessité de répondre aux critères suivants :

- Deux logements minimums par programme
- Une densité minimale de 0,8 sur le programme (la densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain)
- Avoir une production totale de logements au-dessus de l'objectif fixé (En l'absence de PLH exécutoire sur le territoire, il est fixé à 1% des logements totaux de la commune)
- Une prise en compte des programmes sur la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022
- Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

En conseil municipal du 07 février 2022, la commune de Fontainebleau a fixé son objectif de production à 613 logements pour un montant prévisionnel de 919 500€.

Quant à la commune d'Avon, son conseil municipal du 08 février 2022 a fixé son objectif de production à 110 logements pour un montant prévisionnel de 159 000€.

Par la suite, la Communauté d'agglomération devra transmettre au service de l'État le suivi des autorisations d'urbanisme que les communes lui auront communiqué. Les services utiliseront les données Sitadel pour dresser un inventaire contradictoire. A noter que les objectifs et le montant de l'aide seront réévalués au moment du versement de l'aide.

L'aide n'est versée que si les objectifs sont bien atteints ou sinon un remboursement peut être demandé en cas d'absence de mise en chantier.

Début mars la Direction Départementale des Territoires nous a alertée sur un changement apporté au contrat de relance avec notamment des changements appliqués sur le montant de l'aide. En effet cet appel à la contractualisation a été répondu par un grand nombre d'intercommunalité et de communes, l'État a dû par conséquent augmenter l'enveloppe de 43 millions à 65 millions d'euros pour l'Île-de-France. Pour autant, il risque d'avoir un manque d'aides sur l'ensemble de la Région et certains contrats seront priorités pour préserver l'ambition de relance de la construction et de promotion de la densité. Les contrats qui contiennent un certain nombre de logements et notamment des logements sociaux seront priorités. De plus sur la mouture de départ il y avait un aide majoré de 10% en cas de dépassement des objectifs, celle-ci est supprimée.

Il est pour l'instant non garantie par l'État que les communes d'Avon et de Fontainebleau aient le montant de l'aide indiqué par le contrat de relance. Cette aide sera arrêtée lors de la signature par les quatre parties avant le 30 avril 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le plan France relance qui met en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs,  
Vu les conditions d'octroi de l'aide fixées dans le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021,  
Vu l'arrêt interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants des aides pouvant être accordées aux communes bénéficiaires.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte de l'objectif fixé à 723 logements pour l'agglomération du Pays de Fontainebleau concentrés sur le cœur urbain Fontainebleau-Avon pour des programmations d'une densité supérieure ou égale à 0.8,
- Approuver le contrat de relance du logement, joint.
- Autoriser M. le Président à cosigner avec les communes d'Avon et de Fontainebleau le contrat de relance du logement, ainsi qu'avec M. le Préfet de Seine-et-Marne.

Madame NOUHAUD précise que ce dispositif fait partie d'un effet d'aubaine, elle précise donc que ce n'est pas cela qui a orienté les choix de la ville d'Avon en matière d'urbanisme.

## **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : Mme Aurélie BRICAUD)

- De rendre acte de l'objectif fixé à 723 logements pour l'agglomération du Pays de Fontainebleau concentrés sur le cœur urbain Fontainebleau-Avon pour des programmations d'une densité supérieure ou égale à 0.8,
- D'approuver le contrat de relance du logement, joint.
- D'autoriser M. le Président à cosigner avec les communes d'Avon et de Fontainebleau le contrat de relance du logement, ainsi qu'avec M. le Préfet de Seine-et-Marne.

## **Point n°34– Urbanisme - Modification des membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Barbizon**

**Rapporteurs : Mme Hélène MAGGIORI et M. Gérard TAPONAT**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 21 mars 2022.

La commune de Barbizon dispose d'un Site Patrimonial Remarquable approuvé le 6 février 2020. Pour rappel, un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Au regard des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) mis en œuvre par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°109 du 19 décembre 2016, la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu ou carte communale » lui a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi les procédures de documents de protection du patrimoine sont portées de plein droit par la CAPF, à la demande de la commune et par délibération, et ce conformément à l'article L.631-4 du code du patrimoine. Les textes prévoient toutefois la consultation des communes pour avis lors de l'élaboration, la révision ou la modification des procédures de SPR qui la concerne (article L5211-57 du CGCT).

La procédure d'un SPR comme celle auparavant d'une AVAP, inclut la constitution d'une instance consultative constituée par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Cette instance créée par la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, dénommée commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (devenue SPR) a pour objectif de créer une plateforme d'échanges pérenne accompagnant le processus d'élaboration jusqu'au suivi permanent de l'évolution de ce document. Elle peut, en tant que besoin, proposer l'engagement d'une procédure d'évolution du SPR. Elle peut aussi être consultée par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation des sols (la commune) sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des règles du SPR.

La constitution de la commission locale doit être conforme à l'article D 631-5 du code du patrimoine. Elle est constituée des personnes suivantes conformément à la délibération du conseil communautaire n°2020-172 du 10 septembre 2020 :

- ✓ **Les 5 membres de droit qui sont :**
  - le président de la CAPF,
  - le maire de Barbizon (Président de la commission locale),
  - le Préfet de Seine et Marne, -représenté par le Sous-préfet de Fontainebleau,
  - le Directeur Régional des Affaires Culturelles
  - l'Architecte des Bâtiments de France
  
- ✓ **Les 9 membres nommés qui sont :**
  - Le collège des représentants élus issus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau :

Elus Titulaires		Suppléants
	<i>Elisabeth BERGEON-CHAUMETTE Adjointe au maire de Barbizon</i> <b>Membre à remplacer</b>	Chantal PAYAN adjointe à l'urbanisme de Bourron-Marlotte
	Michael GOUE Vice-Président en charge de l'urbanisme et Maire de Tousson	Francine BOLLET adjointe à l'urbanisme de Fontainebleau
	Fabrice LARCHE Vice-Président en charge de l'habitat, du logement et du patrimoine	Anne GHYSSENS adjointe à l'urbanisme de Chailly

- Le collège de représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

Associations	Personnalités
CAUE (Conseil d'architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne)	La Directrice ou son représentant
Les amis de Barbizon	La Présidente, Madame Brigitte DETOLLENAERE ou son représentant, Monsieur Jean-Pierre GABORY
La société d'Histoire de Fontainebleau et sa région	La Présidente Madame Hélène MAGGIORI ou son représentant

- Le collège des personnes qualifiées

Experts	Personnalités
Chambre de Commerce et d'Industrie	La personne en charge des problématiques urbaines ou son représentant
Chambre des Métiers	La personne en charge des problématiques urbaines ou son représentant
Acteurs de la vie locale	Frédéric VIDEAU ou son représentant Monsieur Marcel BOETHAS, conseillers municipaux

Au regard du récent décès de Mme Elisabeth BERGEON-CHAUMETTE, il est nécessaire de revoir la composition du collège d'élus de la commission locale du SPR de Barbizon.

Il appartient au conseil communautaire de désigner un nouveau représentant en remplacement du poste titulaire de Mme BERGEON-CHAUMETTE, au sein du collège d'élus de la commission locale du SPR de Barbizon.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-172 en date du 10.09.2020 désignant les membres de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable de Barbizon,

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir-désigner :

- Approuver à l'unanimité de procéder par un vote à main levée afin de désigner un représentant dans le collège des élus issus de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Désigner M. Yves COZE, adjoint au maire de Barbizon et élu communautaire, en tant qu'élu titulaire de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Barbizon,

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver à l'unanimité de procéder par un vote à main levée afin de désigner un représentant dans le collège des élus issus de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- De désigner M. Yves COZE, adjoint au maire de Barbizon et élu communautaire, en tant qu'élu titulaire de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Barbizon,

**Point n°35 – Urbanisme - Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune d'Avon**

**Rapporteurs : M. Mickaël GOUÉ et Mme Françoise TOMASCHKE**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 21 mars 2022.

**Contexte**

- Les communes d'Avon et de Fontainebleau disposent d'un PLU commun qui recouvre l'emprise des deux communes. Ce document approuvé le 24 novembre 2010, a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 10 février 2011, 17 septembre 2015 et 14 décembre 2017, de modifications approuvées les 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 15 septembre 2016, 4 avril 2019, 10 septembre 2020, de révisions allégées approuvées le 17 janvier 2013 et d'une mise en compatibilité le 6 février 2020.

Le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune d'Avon par la délibération n°2021-070 du conseil communautaire du 6 mai 2021. En effet, la commune d'Avon avait initialement sollicité la communauté d'agglomération pour adapter le PLU afin de permettre :

- La requalification et la restructuration de la zone d'activités de Valvins,
- La rénovation de l'école Bellevue.

La délibération n°2021-070 portait donc sur ces deux objets. Il est néanmoins apparu que la procédure de révision allégée ne pouvait porter que sur un seul objet.

Aussi, dans le cadre de la présente délibération, le conseil communautaire est amené à circonscrire la procédure de révision allégée n° 3 du PLU uniquement à la requalification de la zone d'activités de Valvins. Les adaptations règlementaires apportées au secteur de l'école Bellevue seront, quant à elles, traitées dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

En conséquence de cette réduction du champ d'intervention de la procédure de révision allégée n° 3 du PLU, la délibération n° 2021-070 doit être partiellement abrogée.

Lors de la prescription de la procédure de révision allégée, le conseil communautaire avait défini les modalités de la concertation suivante qui ont été mises en place également pour la procédure de modification du PLU :

- La mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie d'Avon, sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération, permettant aux habitants de pouvoir consulter les documents relatifs à la procédure,
- La mise en place en mairie d'Avon d'un cahier de concertation et d'une adresse électronique destinés à recueillir les observations et suggestions du public,
- La tenue d'une réunion publique, la population étant avertie par voie d'affichage.

Les informations et documents liés au projet ont été publiés au fur et à mesure de l'étude sur le site internet de la communauté d'agglomération et de celui de la commune.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public du 17 décembre 2021 au 25 février 2022 en mairie. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre en mairie et aucun courriel ou courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération ou à la Mairie.

Une réunion publique a eu lieu le 2 février 2022 à 19h à la Maison dans la Vallée à Avon. La population a été avertie par voie d'information dès le 21 janvier 2022 sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 6 mai 2021 ont ainsi été respectées. Un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut dès lors être tiré par le conseil communautaire.

Par ailleurs, la concertation étant achevée, le dossier de révision allégée n°3 du PLU est désormais prêt à être arrêté.

Le dossier de révision allégée du PLU est composé :

- d'un rapport de présentation qui :
  - énumère toutes les modifications envisagées,
  - précise les motifs des changements engagés,
  - justifie le recours à la procédure,
  - analyse les incidences du projets sur l'environnement et les zones Natura 2000 (évaluation environnementale du PLU complétée),
  - comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique, Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP, emplacements réservés) avant /après,
- les différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

La révision allégée prévoit notamment :

- la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour encadrer la restructuration interne de la zone d'activités (espaces verts, desserte, mobilités, aspect extérieur, morphologie urbaine...),
- la création d'un secteur UX1 permettant l'adaptation des dispositions générales écrites du secteur UX au secteur UX1 (destinations, accès, implantations, hauteur, aspect extérieur, coefficient de biotope, stationnement, ...),
- des ajustements portant sur le périmètre des Espaces Verts Protégés,
- la création d'emplacements réservés sur l'Avenue de Valvins et au sein de la zone d'activités afin d'agrandir la voie et permettre les mobilités douces.

Le projet révision allégée du PLU fera ensuite l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Le dossier pourra alors être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique sera complété par le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et si besoin le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.153-34 ;

Vu les articles R.104-8 et R.104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016 et 14 décembre 2017, 4 avril 2019 et 10 septembre 2020, mis en compatibilité le 6 février 2020 et révisé le 17 janvier 2013 ;

Vu la délibération n°2021-070 du conseil communautaire du Pays prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune d'Avon, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

Vu l'arrêté n° 2022-010 du Président de la communauté d'agglomération en date du 24 février 2022 prescrivant la modification du PLU afin d'apporter des adaptations réglementaires pour la restructuration de l'école Bellevue ;

Vu la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le dossier tel qu'il est prêt à être arrêté ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que l'objet de la révision allégée n° 3 doit être revu pour inclure un unique objet, à savoir la requalification et la restructuration de la zone d'activités de Valvins ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard des réponses apportées et prises en compte ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire de la commune d'Avon ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour examen conjoint des personnes publiques associées et consultés avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Préciser que la révision allégée n°3 du PLU portera uniquement sur le projet de requalification de la zone d'activités économiques de Valvins ce qui conduit à abroger partiellement la délibération n° 2021-070 en date du 6 mai 2021 en tant qu'elle a décidé d'inclure dans la révision allégée la rénovation de l'école Bellevue ;
- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dire que le dossier de révision allégée du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - o Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairies pendant un mois
  - o Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
  - o Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Le dossier définitif du projet de révision allégée n°3 PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

### **Décision**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- Préciser que la révision allégée n°3 du PLU portera uniquement sur le projet de requalification de la zone d'activités économiques de Valvins ce qui conduit à abroger partiellement la délibération n° 2021-070 en date du 6 mai 2021 en tant qu'elle a décidé d'inclure dans la révision allégée la rénovation de l'école Bellevue ;
- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dire que le dossier de révision allégée du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - o Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairies pendant un mois
  - o Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
  - o Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

**Point n°36 – Urbanisme -Bilan de la concertation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune d'Avon**

**Rapporteurs : Monsieur Michaël GOUÉ et Madame Françoise TOMASCHKE**

**Contexte**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 21 mars 2022.

Les communes d'Avon et de Fontainebleau disposent d'un PLU commun qui recouvre l'emprise des deux communes. Ce document approuvé le 24 novembre 2010, a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 10 février 2011, 17 septembre 2015 et 14 décembre 2017, de modifications approuvées les 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 15 septembre 2016, 4 avril 2019, 10 septembre 2020, de révisions allégées approuvées le 17 janvier 2013 et d'une mise en compatibilité le 6 février 2020.

Le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune d'Avon par la délibération n°2021-070 du conseil communautaire du 6 mai 2021. En effet, la commune d'Avon avait initialement sollicité la communauté d'agglomération pour adapter le PLU afin de permettre :

- La requalification et la restructuration de la zone d'activités de Valvins,
- La rénovation de l'école Bellevue.

La délibération n°2021-070 portait donc sur ces deux objets. Il est néanmoins apparu que la procédure de révision allégée ne pouvait porter que sur un seul objet.

Aussi, dans le cadre de la présente délibération, le conseil communautaire est amené à circonscrire la procédure de révision allégée n° 3 du PLU uniquement à la requalification de la zone d'activités de Valvins. Les adaptations règlementaires apportées au secteur de l'école Bellevue sont, quant à elles, traitées dans le cadre d'une procédure de modification du PLU prescrite par arrêté n°2022-010 du Président en date du 24 février 2022. La correction d'une incohérence à l'article 10 sur la hauteur des constructions en secteur UEd a été ajoutée à cette modification du PLU.

Lors de la prescription de la procédure, le conseil communautaire avait défini les modalités de la concertation suivante :

- La mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie d'Avon, sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération, permettant aux habitants de pouvoir consulter les documents relatifs à la procédure,
- La mise en place en mairie d'Avon d'un cahier de concertation et d'une adresse électronique destinés à recueillir les observations et suggestions du public,
- La tenue d'une réunion publique, la population étant avertie par voie d'affichage.

Les informations et documents de travail liés au projet ont été publiés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude sur le site internet de la communauté d'agglomération et sur celui de la commune.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public du 17 décembre 2021 au 25 février 2022 en mairie. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre en mairie et aucun courriel ou courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération ou à la Mairie.

Une réunion publique a eu lieu le 2 février 2022 à 19h à la Maison dans la Vallée à Avon. La population a été avertie par voie d'affichage et d'information dès le 21 janvier 2022 sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 6 mai 2021 ont été respectées. Un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré par le conseil communautaire.

Le dossier de modification du PLU est composé :

- d'un rapport de présentation qui :
  - énumère toutes les modifications envisagées,
  - précise les motifs des changements engagés,
  - justifie le recours à la procédure ,
  - analyse les incidences du projets sur l'environnement et les zones Natura 2000 et conclut à la nécessité de réaliser ou pas une évaluation environnementale,
  - comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique et Orientation d'Aménagement Programmée OAP, emplacements réservés) avant /après,
- les différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

La modification prévoit notamment :

- la création d'un secteur UFb1 permettant l'adaptation des dispositions générales écrites du secteur UFb au secteur UFb1 (implantations, emprise au sol, espaces verts...) ;
- la correction d'une incohérence à l'article 10 sur la hauteur des constructions en secteur UEd.

Le dossier de modification du PLU fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) conformément à l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU sera ensuite notifié pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme. Il sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique du projet de modification du PLU sera complété par le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées et de l'éventuel avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-36 et suivants ;

Vu les articles R.104-8 et R.104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016 et 14 décembre 2017, 4 avril 2019 et 10 septembre 2020, mis en compatibilité le 6 février 2020 et révisé le 17 janvier 2013 ;

Vu la délibération n°2021-070 du conseil communautaire du Pays prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune d'Avon, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

Vu l'arrêté n° 2010-010 du Président de la communauté d'agglomération en date du 24 février 2022 prescrivant la modification du PLU afin d'apporter des adaptations règlementaires pour la restructuration de l'école Bellevue et la correction d'une incohérence à l'article 10 sur la hauteur des constructions en secteur UEd ;

Vu la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard des réponses apportées et prises en compte ;

Considérant que le dossier de modification du PLU fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) conformément à l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultés avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Préciser que la modification du PLU portera sur le projet de restructuration de l'école Bellevue et sur la correction d'une incohérence à l'article 10 sur la hauteur des constructions en secteur UEd ;
- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Dire que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - o Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairies pendant un mois

- o Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- Préciser que la modification du PLU portera sur le projet de restructuration de l'école Bellevue et sur la correction d'une incohérence à l'article 10 sur la hauteur des constructions en secteur UEd ;
- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Dire que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - o Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairies pendant un mois
  - o Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

### **Point n°37 – Urbanisme - Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartrettes et définition des modalités de concertation**

**Rapporteurs : Messieurs Michaël GOUÉ et Pascal GROS**

#### **Contexte**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 21 mars 2022.

La commune de Chartrettes est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 24 juin 2021 pour prescrire une révision allégée du PLU portant sur de multiples objectifs. Or, selon l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, une révision allégée du PLU peut être engagée, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lorsque les évolutions à apporter ont uniquement pour effet :

- Soit de réduire la taille d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Soit d'induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, il convient de redéfinir le cadre dans lequel se fera l'évolution du PLU, en prescrivant autant de procédures de révisions allégées que nécessaire en fonction des motifs envisagés.

La présente délibération porte donc sur la révision allégée du PLU de Chartrettes en vue de la suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris.

Les autres évolutions souhaitées et inscrites dans la délibération initiale susmentionnée, feront l'objet d'une autre procédure de révision allégée le cas échéant, ou d'une procédure de modification de droit commun, conformément à l'article L 153-36 du Code de l'urbanisme.

### **Procédure**

La procédure de révision allégée du PLU est menée par le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en concertation avec la commune de Chartrettes.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme, et, par conséquent, la conduite des documents d'urbanisme communaux.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

Le dossier de révision allégée est constitué d'un rapport de présentation et des différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés...) après modification. Il sera complété par le contenu de l'évaluation environnementale si celle-ci a été jugée nécessaire par l'autorité environnementale.

Le dossier de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec la population permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation préalable à l'enquête publique est obligatoire dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLU. Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenir un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
- publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes.
- organiser une réunion publique.

Le territoire de la commune de Chartrettes n'est pas couvert par une zone Natura 2000. Néanmoins, au regard de l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution des PLU doivent faire l'objet, a minima, d'une demande d'examen au cas par cas. Aussi, la révision allégée du PLU de Chartrettes fera l'objet d'une demande d'étude au cas par cas transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) qui se positionnera sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Le conseil communautaire devra ensuite arrêter le projet de révision allégée et établir le bilan de la concertation. Le dossier sera présenté lors d'un examen conjoint aux personnes publiques associées (PPA), et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique. Il sera complété par l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas et de l'éventuelle évaluation environnementale, du bilan de la concertation et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation par délibération du conseil communautaire.

**La délibération adoptant la révision allégée du PLU sera publiée** au recueil des actes administratifs. Elle fera l'objet :

- d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois,
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La délibération **deviendra exécutoire un mois après** sa réception par la Préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chartrettes, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartrettes approuvé en date du 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, le 7 juillet 2010, le 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Chartrettes en date du 12 avril 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 prescrivant une procédure de révision allégée pour des motifs multiples ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire, comprenant la compétence plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et, par conséquent, la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour respecter l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, de redéfinir le cadre des procédures dans lesquelles s'inscrivent les évolutions souhaitées ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision allégée du PLU de Chartrettes pour permettre la suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris ;

Considérant que ce motif d'ajustement du PLU, qui a pour effet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages, sans affecter les dispositions du projet d'aménagement et de développement durables, entre dans le champ d'application de la procédure de révision allégée ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec la population permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Considérant que le dossier de révision allégée devra être arrêté par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que la procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint notamment :

- de l'Etat,
- du maire de Chartrettes,
- des personnes publiques associées ou intéressées, mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une enquête **publique sera organisée sur le territoire de la commune de Chartrettes** ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'objectif poursuivi par la procédure de révision allégée du PLU de Chartrettes, à savoir la suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris,
- Prescrire et mener la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Chartrettes, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision allégée du PLU,
- Fixer a minima les modalités de la concertation prévues par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :
  - o Mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
  - o Publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes,
  - o Organiser une réunion publique,
- Prendre les mesures de publicité suivantes :

- o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Chartrettes,
- o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Chartrettes aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Préciser que la présente délibération doit être notifiée :
  - o au Préfet du département de Seine-et-Marne,
  - o aux Présidents du conseil régional et départemental,
  - o aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
  - o aux Présidents des SCOT limitrophes,
  - o au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - o au Directeur Départemental des Territoires,
  - o à l'Architecte des Bâtiments de France,
  - o à l'autorité compétente en matière de transports urbains (Ile-de-France Mobilités),

Il est rappelé que conformément à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme sont consultées à leur demande :

- les associations locales d'usagers agréées, les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ainsi que les maires des communes limitrophes,
- les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétent,
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

Il est également rappelé que :

- la consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et le marché attribué,
- les dépenses entraînées par les frais matériels et les études ont été inscrites au budget principal 2021.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'objectif poursuivi par la procédure de révision allégée du PLU de Chartrettes, à savoir la suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31 suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris,
- De prescrire et mener la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Chartrettes, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision allégée du PLU,
- De fixer a minima les modalités de la concertation prévues par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :

- Mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
- Publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes,
- Organiser une réunion publique,
- De prendre les mesures de publicité suivantes :
  - un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Chartrettes,
  - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération - 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Chartrettes aux jours et heures habituels d'ouverture,
- De préciser que la présente délibération doit être notifiée :
  - au Préfet du département de Seine-et-Marne,
  - aux Présidents du conseil régional et départemental,
  - aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
  - aux Présidents des SCOT limitrophes,
  - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - au Directeur Départemental des Territoires,
  - à l'Architecte des Bâtiments de France,
  - à l'autorité compétente en matière de transports urbains (Ile-de-France Mobilités),

**Point n°38 – Urbanisme - Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartrettes et définition des modalités de concertation**

**Rapporteurs : Messieurs Michaël GOUÉ et Pascal GROS**

**Contexte**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 21 mars 2022.

La commune de Chartrettes est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 24 juin 2021 pour prescrire une révision allégée du PLU portant sur de multiples objectifs. Or, selon l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, une révision allégée du PLU peut être engagée, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lorsque les évolutions à apporter ont uniquement pour effet :

- Soit de réduire la taille d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Soit d'induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, il convient de redéfinir le cadre dans lequel se fera l'évolution du PLU, en prescrivant autant de procédures de révisions allégées que nécessaire en fonction des motifs envisagés.

La présente délibération porte donc sur la révision allégée du PLU de Chartrettes en vue de la suppression d'une partie de la zone Na, de son classement en zone A, et de l'adaptation des dispositions règlementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie.

Les autres évolutions souhaitées et inscrites dans la délibération initiale susmentionnée, feront l'objet d'une autre procédure de révision allégée le cas échéant, ou d'une procédure de modification de droit commun, conformément à l'article L 153-36 du Code de l'urbanisme.

### **Procédure**

La procédure de révision allégée du PLU est menée par le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en concertation avec la commune de Chartrettes.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme, et, par conséquent, la conduite des documents d'urbanisme communaux.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

Le dossier de révision allégée est constitué d'un rapport de présentation et des différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés..) après modification. Il sera complété par le contenu de l'évaluation environnementale si celle-ci a été jugée nécessaire par l'autorité environnementale.

Le dossier de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec la population permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation préalable à l'enquête publique est obligatoire dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLU. Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenir un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
- publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes.
- organiser une réunion publique.

Le territoire de la commune de Chartrettes n'est pas couvert par une zone Natura 2000. Néanmoins, au regard de l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution des PLU doivent faire l'objet, a minima, d'une demande d'examen au cas par cas. Aussi, la révision allégée du PLU de Chartrettes fera l'objet d'une demande d'étude au cas par cas transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) qui se positionnera sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Le conseil communautaire devra ensuite arrêter le projet de révision allégée et établir le bilan de la concertation. Le dossier sera présenté lors d'un examen conjoint aux personnes publiques associées (PPA), et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

La révision allégée du PLU ayant pour effet de réduire la surface d'un espace naturel, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sera consultée, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique. Il sera complété par l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas et de l'éventuelle évaluation environnementale, du bilan de la concertation et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation par délibération du conseil communautaire.

**La délibération adoptant la révision allégée du PLU sera publiée** au recueil des actes administratifs. Elle fera l'objet :

- d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois,
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La délibération **deviendra exécutoire un mois après** sa réception par la Préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chartrettes, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU de la commune de Chartrettes approuvé en date du 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, le 7 juillet 2010, le 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Chartrettes en date du 12 avril 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 prescrivant une procédure de révision allégée pour des motifs multiples ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire, comprenant la compétence plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et, par conséquent, la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour respecter l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, de redéfinir le cadre des procédures dans lesquelles s'inscrivent les évolutions souhaitées ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision allégée du PLU de Chartrettes afin de classer une partie de la zone Na en zone A et d'adapter les dispositions réglementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie ;

Considérant que ce motif d'ajustement du PLU, qui a pour effet de réduire la taille d'une zone naturelle, sans affecter les dispositions du projet d'aménagement et de développement durables, entre dans le champ d'application de la procédure de révision allégée ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec la population permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Considérant que le dossier de révision allégée devra être arrêté par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que la procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint notamment :

- de l'Etat,
- du maire de Chartrettes,
- des personnes publiques associées ou intéressées, mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sera consultée, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une enquête **publique sera organisée sur le territoire de la commune de Chartrettes** ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver l'objectif poursuivi par la procédure de révision allégée du PLU de Chartrettes, à savoir le classement d'une partie de la zone Na en zone A et l'adaptation des dispositions réglementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie ;
- prescrire et mener la procédure de révision allégée du PLU de la commune de

- Chartrettes, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels,
  - autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision allégée du PLU,
  - fixer a minima les modalités de la concertation prévues par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :
    - o mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
    - o publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes,
    - o organiser une réunion publique,
  - prendre les mesures de publicité suivantes :
    - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Chartrettes,
    - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
    - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Chartrettes aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - préciser que la présente délibération doit être notifiée :
    - o au Préfet du département de Seine-et-Marne,
    - o aux Présidents du conseil régional et départemental,
    - o aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
    - o aux Présidents des SCOT limitrophes,
    - o au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
    - o au Directeur Départemental des Territoires,
    - o à l'Architecte des Bâtiments de France,
    - o à l'autorité compétente en matière de transports urbains (Ile-de-France Mobilités),

Il est rappelé que conformément à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme sont consultées à leur demande :

- les associations locales d'usagers agréées, les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ainsi que les maires des communes limitrophes,
- les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétent,
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

Il est également rappelé que :

- la consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et le marché attribué,
- les dépenses entraînées par les frais matériels et les études ont été inscrites au budget principal 2021.

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'objectif poursuivi par la procédure de révision allégée du PLU de Chartrettes, à savoir le classement d'une partie de la zone Na en zone A et l'adaptation des dispositions réglementaires dans cette zone pour permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie ;
- De prescrire et mener la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Chartrettes, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision allégée du PLU,
- De fixer a minima les modalités de la concertation prévues par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :
  - o mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
  - o publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes,
  - o organiser une réunion publique,
- De prendre les mesures de publicité suivantes :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Chartrettes,
  - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Chartrettes aux jours et heures habituels d'ouverture,
- De préciser que la présente délibération doit être notifiée :
  - o au Préfet du département de Seine-et-Marne,
  - o aux Présidents du conseil régional et départemental,
  - o aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
  - o aux Présidents des SCOT limitrophes,
  - o au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - o au Directeur Départemental des Territoires,
  - o à l'Architecte des Bâtiments de France,
  - o à l'autorité compétente en matière de transports urbains (Ile-de-France Mobilités),

## **Point n°39 – Urbanisme - Prescription de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartrettes et définition des modalités de concertation**

**Rapporteur : Monsieur Michaël GOUÉ**

### **Contexte**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 21 mars 2022.

La commune de Chartrettes est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 24 juin 2021 pour prescrire une révision allégée du PLU portant sur de multiples objectifs. Or, selon l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, une révision allégée du PLU peut être engagée, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lorsque les évolutions à apporter ont uniquement pour effet :

- Soit de réduire la taille d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Soit d'induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, il convient de redéfinir le cadre dans lequel se fera l'évolution du PLU, en prescrivant autant de procédures de révisions allégées que nécessaire en fonction des motifs envisagés.

La présente délibération porte donc sur la révision allégée du PLU de Chartrettes en vue de la suppression d'un espace boisé classé et la modification du règlement pour permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable.

Les autres évolutions souhaitées et inscrites dans la délibération initiale susmentionnée, feront l'objet d'une autre procédure de révision allégée le cas échéant, ou d'une procédure de modification de droit commun, conformément à l'article L 153-36 du Code de l'urbanisme.

### **Procédure**

La procédure de révision allégée du PLU est menée par le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en concertation avec la commune de Chartrettes.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme, et, par conséquent, la conduite des documents d'urbanisme communaux.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

Le dossier de révision allégée est constitué d'un rapport de présentation et des différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés...) après modification. Il sera complété par le contenu de l'évaluation environnementale si celle-ci a été jugée nécessaire par l'autorité environnementale.

Le dossier de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec la population permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation préalable à l'enquête publique est obligatoire dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLU. Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenir un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
- publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes.
- organiser une réunion publique.

Le territoire de la commune de Chartrettes n'est pas couvert par une zone Natura 2000. Néanmoins, au regard de l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution des PLU doivent faire l'objet, a minima, d'une demande d'examen au cas par cas. Aussi, la révision allégée du PLU de Chartrettes fera l'objet d'une demande d'étude au cas par cas transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) qui se positionnera sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Le conseil communautaire devra ensuite arrêter le projet de révision allégée et établir le bilan de la concertation. Le dossier sera présenté lors d'un examen conjoint aux personnes publiques associées (PPA), et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

La révision allégée du PLU nécessitant la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sera consultée, conformément à l'article L.153-13 du code de l'urbanisme.

Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique. Il sera complété par l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas et de l'éventuelle évaluation environnementale, du bilan de la concertation et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation par délibération du conseil communautaire.

- **La délibération adoptant la révision allégée du PLU sera publiée** au recueil des actes administratifs. Elle fera l'objet :
- d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois,
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La délibération **deviendra exécutoire un mois après** sa réception par la Préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chartrettes, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU de la commune de Chartrettes approuvé en date du 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, le 7 juillet 2010, le 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Chartrettes en date du 12 avril 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 prescrivant une procédure de révision allégée pour des motifs multiples ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire, comprenant la compétence « plan local d'urbanisme » et tout document d'urbanisme en tenant lieu et, par conséquent, la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour respecter l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, de redéfinir le cadre des procédures dans lesquelles s'inscrivent les évolutions souhaitées ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision allégée du PLU de Chartrettes pour permettre la suppression d'un espace boisé classé et la modification du règlement en vue de l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable ;

Considérant que ce motif d'ajustement du PLU, qui a pour effet de réduire la taille d'un espace boisé classé, sans affecter les dispositions du projet d'aménagement et de développement durables, entre dans le champ d'application de la procédure de révision allégée ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation avec la population permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Considérant que le dossier de révision allégée devra être arrêté par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que la procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint notamment :

- de l'Etat,
- du maire de Chartrettes,
- des personnes publiques associées ou intéressées, mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sera consultée, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une enquête **publique sera organisée sur le territoire de la commune de Chartrettes ;**

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'objectif poursuivi par la procédure de révision allégée du PLU de Chartrettes, à savoir la suppression d'un espace boisé classé et la modification du règlement pour permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable ;
- Prescrire et mener la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Chartrettes, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision allégée du PLU,
- Fixer à minima les modalités de la concertation prévues par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :
  - o mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
  - o publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes,
  - o organiser une réunion publique,
- Prendre les mesures de publicité suivantes :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Chartrettes,
  - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Chartrettes aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Préciser que la présente délibération doit être notifiée :
  - o au Préfet du département de Seine-et-Marne,
  - o aux Présidents du conseil régional et départemental,
  - o aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
  - o aux Présidents des SCOT limitrophes,
  - o au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - o au Directeur Départemental des Territoires,
  - o à Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
  - o à l'autorité compétente en matière de transports urbains (Ile-de-France Mobilités),

Il est rappelé que conformément à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme sont consultées à leur demande :

- les associations locales d'usagers agréées, les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ainsi que les maires des communes limitrophes,
- les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétent,
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

Il est également rappelé que :

- la consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et le marché attribué,
- les dépenses entraînées par les frais matériels et les études ont été inscrites au budget principal 2021.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'objectif poursuivi par la procédure de révision allégée du PLU de Chartrettes, à savoir la suppression d'un espace boisé classé et la modification du règlement pour permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable ;
- De prescrire et mener la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Chartrettes, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision allégée du PLU,
- De fixer à minima les modalités de la concertation prévues par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :
  - o mettre à disposition du public en mairie de Chartrettes d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Chartrettes,
  - o publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU de Chartrettes,
  - o organiser une réunion publique,

- De prendre les mesures de publicité suivantes :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Chartrettes,
  - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Chartrettes aux jours et heures habituels d'ouverture,
- De préciser que la présente délibération doit être notifiée :
  - o au Préfet du département de Seine-et-Marne,
  - o aux Présidents du conseil régional et départemental,
  - o aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
  - o aux Présidents des SCOT limitrophes,
  - o au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - o au Directeur Départemental des Territoires,
  - o à Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
  - o à l'autorité compétente en matière de transports urbains (Ile-de-France Mobilités),

#### **Point n°40 – Urbanisme – Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Samois-sur-Seine**

##### **Rapporteurs : Monsieur Michaël GOUÉ**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacement du 21 mars 2022.

La commune de Samois-sur-Seine dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015 et modifié le 15 février 2018.

Le conseil communautaire a prescrit la procédure de modification n°2 du PLU le 15 octobre 2020. En effet, la commune de Samois-sur-Seine avait sollicité la communauté d'agglomération pour adapter son PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- Compléter les dispositions sur la protection des espaces paysagers au sein des zones urbanisées
- Compléter les règles sur la performance énergétique des constructions
- Corriger certaines références réglementaires caduques et certaines erreurs matérielles
- Réécrire avec plus de clarté et de cohérence certaines règles
- Mettre à jour certains documents au regard de l'évolution réglementaire locale et nationale
- Réfléchir à la protection des activités du centre-bourg
- Encadrer le développement des constructions au sein du tissu urbanisé afin de préserver le cadre remarquable de la commune de Samois-sur-Seine situé entre la Seine et la Forêt de Fontainebleau

Le dossier de modification du PLU est composé :

- d'un rapport de présentation qui :
  - énumère toutes les modifications envisagées,
  - précise les motifs des changements engagés,
  - justifie le recours à la procédure d'évolution du PLU,
  - analyse les incidences du projet sur l'environnement et les zones Natura 2000 et conclut à la nécessité de réaliser ou pas une évaluation environnementale,
  - comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique et OAP, emplacements réservés) avant /après,
- les différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

Le dossier de modification n° 2 du PLU de Samois-sur-Seine a fait l'objet d'une décision en date du 18 novembre 2021 après examen au cas par cas dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation le 16 décembre 2021.

Le projet de PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme. Sept avis ont été reçus :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Chambre de commerces et d'industrie (avis favorable),
- la Chambre d'agriculture (sans observation),
- la commune de Fontaine-le-Port (sans observation),
- la Direction Départementale des Territoires (avis défavorable),
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne (sans observation),
- l'Association Samois-sur-Terre (avec observations)

Le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté du Président de la communauté d'agglomération en date du 7 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme. Le vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Joël CHAFFARD en tant que commissaire enquêteur par une décision en date du 19 octobre 2021. L'enquête publique s'est déroulée du 10 janvier 2022 au 11 février 2022 en mairie de Samois-sur-Seine et a permis à la population de prendre connaissance du dossier, des avis formulés et de s'exprimer.

Le commissaire enquêteur a recueilli 41 observations dans le cadre de cette enquête. Son rapport final d'enquête publique a été rendu le 12 mars 2022. Il est annexé à la présente délibération. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de deux recommandations : « compléter dans l'OAP n°3 le principe d'implantation des bâtiments permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement » et prolonger la protection à supprimer, en complément de la réponse à l'observation n°33, vers le sud sur les parcelles ZB 0551 et ZB 0553 ».

Le projet de PLU soumis à enquête publique a été amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des habitants, des associations et des recommandations du commissaire enquêteur (voir tableau des évolutions apportées après l'enquête publique annexé à la présente délibération).

**Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme. Le projet de modification a soulevé des remarques prises en compte dans le dossier de modification du PLU amendé et proposé pour approbation du conseil communautaire.**

Par ailleurs, le PLU de Samois-sur-Seine est mis à jour pour l'intégration de plusieurs documents :

- Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
- Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
- Les plans des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-36 et suivants ;

Vu les articles R.104-8 et R.104-9 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DCRL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Samois-sur-Seine approuvé le 17 décembre 2015 et modifié le 15 février 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Samois-sur-Seine en date du 18 septembre 2020 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification du PLU ;

Vu la délibération n°2020-206 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 15 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLU de Samois-sur-Seine, fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu les objectifs cités ci-dessus de la modification n° 2 du PLU de Samois-sur-Seine ;

Vu la décision n° 2021-6631 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 18 novembre 2021 après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale la modification n° 2 du PLU de Samois-sur-Seine ;

Vu le bilan de la concertation tiré en conseil communautaire le 16 décembre 2021 ;

Vu les avis des personnes publiques associées :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Chambre de commerces et d'industrie (avis favorable),
- la Chambre d'agriculture (sans observation),
- la commune de Fontaine-le-Port (sans observation),
- la Direction Départementale des Territoires (avis défavorable),
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne (sans observation),
- Association Samois-sur-Terre (avec observations)

Vu la décision en date du 19 octobre 2021, du premier vice-président du tribunal administratif de Melun, désignant M. Joël CHAFFARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2021-031 en date du 7 décembre 2021 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumettant à enquête publique le dossier de modification n° 2 du PLU de Samois-sur-Seine durant la période du 10 janvier 2022 au 11 février 2022 en mairie de Samois-sur-Seine ;

Vu les pièces du dossier de modification n° 2 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu les remarques et observations du public présentes sur le registre d'enquête public et transmises par courriel ou par voie postale ;

Vu le rapport final du commissaire enquêteur remis en date du 12 mars 2022 et l'avis favorable assorti de deux recommandations : « compléter dans l'OAP n°3 le principe d'implantation des bâtiments permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement » et prolonger la protection à supprimer, en complément de la réponse à l'observation n°33, vers le sud sur les parcelles ZB 0551 et ZB 0553 » ;

Vu les modifications apportées aux documents soumis à enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur (tableau annexé à la présente délibération) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Samois-sur-Seine en date du 25 mars 2022 donnant un avis favorable et demandant à la communauté d'agglomération d'approuver la modification n° 2 du PLU de Samois-sur-Seine ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le PLU de Samois-sur-Seine par l'intégration des documents suivants :

- Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
- Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
- Les plans des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Considérant que les évolutions apportées au dossier de modification n° 2 du PLU (annexées à la présente délibération) pour tenir compte de certains avis et observations émis sur le dossier ne remettent pas en cause l'économie général de la modification du PLU ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Samois-sur-Seine annexé à la présente délibération et tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- mettre à jour le PLU de Samois-sur-Seine par l'intégration des documents suivants :
  - o Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
  - o Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
  - o Les plans des réseaux d'eaux usées et d'eau potable,
- accéder aux recommandations du commissaire enquêteur précédemment énoncées ;
- approuver les évolutions apportées au dossier de modification n° 2 du PLU soumis à enquête publique et présentes en annexe de la présente délibération ;
- approuver le dossier de modification n° 2 du PLU de Samois-sur-Seine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président du Pays de Fontainebleau à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- indiquer que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Samois-sur-Seine aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- prendre les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la mairie de Samois-sur-Seine,
  - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Samois-sur-Seine aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- dire que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o à l'issue d'un délai d'un mois après sa réception par la Préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé ;
  - o et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- dire que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, le document approuvé sera téléversé sur le Géoportail National de l'Urbanisme pour être consulté par la population.

**Décision :**

**L'assemblée décide à l'unanimité :**

- De mettre à jour le PLU de Samois-sur-Seine par l'intégration des documents suivants :
  - o Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
  - o Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
  - o Les plans des réseaux d'eaux usées et d'eau potable,
- D'accéder aux recommandations du commissaire enquêteur précédemment énoncées ;
- D'approuver les évolutions apportées au dossier de modification n° 2 du PLU soumis à enquête publique et présentes en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver le dossier de modification n° 2 du PLU de Samois-sur-Seine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président du Pays de Fontainebleau à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'indiquer que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Samois-sur-Seine aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- De prendre les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la mairie de Samois-sur-Seine,
  - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

- o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Samois-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - o à l'issue d'un délai d'un mois après sa réception par la Préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé ;
  - o et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- De dire que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, le document approuvé sera téléversé sur le Géoportail National de l'Urbanisme pour être consulté par la population.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h45.

À Fontainebleau, le 29 juin 2022.

Le Secrétaire de séance,

  
Alain RICHARD

Le Président,

